



ATLAS DE LA
BIODIVERSITÉ
COMMUNALE

Ambon

Atlas de la
Biodiversité communale

01/

CARTE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE

- 1. Le territoire Ambonnais page 4
- 2. Les documents de planification et de gestion page 8

02/

LES HABITATS À ENJEUX

- 1. Les habitats à enjeux de conservations page 12
- 2. Les autres habitats page 18
- 2. La Trame Verte et Bleue page 21

03/

LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

- 1. La Flore page 27
- 2. La Faune page 28
 - Oiseaux page 28
 - Reptiles page 33
 - Amphibiens page 34
 - Mammifères page 35
 - Invertébrés page 37
 - Poissons page 40

04/

DIGNOSTICS ET ENJEUX

- 1. littoral côtier et estran page 42
- 2. Les dunes page 48
- 3. Les landes page 54
- 4. Les Prairies page 58
- 5. Le bocage page 64
- 6. Les habitats aquatiques page 68
- 7. Les boisements page 74
- 8. Les habitats urbains et jardins page 76
- 9. Les espèces exotiques envahissantes page 80

ANNEXE /

Page 84



Ambon
Atlas de la Biodiversité
Communale

01

CARTE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE

1. Le territoire Ambonnais

Située entre le Golfe du Morbihan et la presqu'île de Guérande, la ville d'Ambon fait partie d'Arc Sud Bretagne ainsi que du Parc naturel régionale du golfe du Morbihan. Cette commune rurale d'environ 1 900 habitants est dotée d'une grande biodiversité. Avec ses 4 kilomètres de plages, ses marais et dunes, Ambon accueille de très nombreux oiseaux migrateurs qui viennent se reposer ou même nidifier. Ses chemins de randonnées en font une destination prisée des amoureux de la nature qui viennent observer les paysages littoraux, faune et la flore.

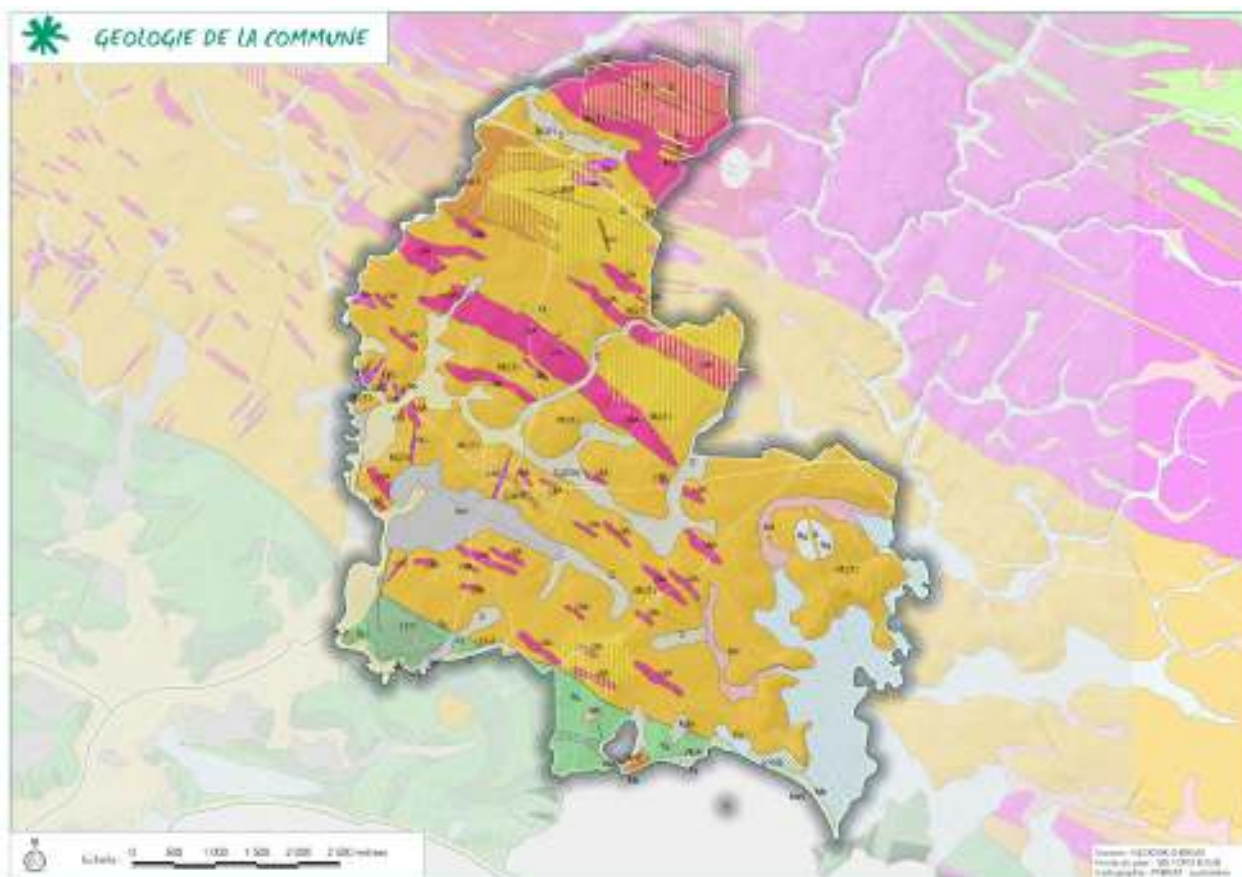
Géologie

La commune d'Ambon se situe sur la côte morbihannaise entre Damgan et Billiers. La commune présente une altimétrie nulle au sud au niveau du littoral et proche de 45 m NGF au nord. Ambon se situe en frange Sud-Ouest du plateau de Questembert. Elle est scindée par la rivière de Penerf et l'Etier de Billiers qui forment des zones dépressionnaires.

Le point culminant de la commune est localisé au nord de la commune, au lieu-dit Borec à 46 m NGF. Les points bas, à une altitude nulle, se localisent quant à eux au sud dans l'estuaire de la Penerf et sur la côte à l'est de Damgan. Localement, le relief de la commune est peu marqué, caractérisé par de légères ondulations vers la route nationale N165. Les reliefs présents montrent une orientation nord-est/sud-ouest due à un passé géologique tectonique.

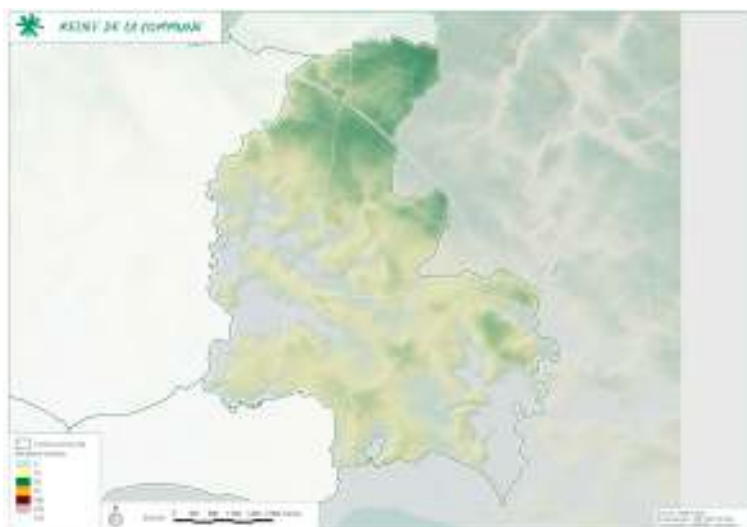
La majeure partie du sous-sol de la commune est composée de gneiss et de migmatites. Ce sont des roches formées par un assemblage de gneiss et de granites lors d'une fusion partielle de ces deux protolithes. Cette formation offre une diversité de roches en fonction de l'intensité de la fusion et des matériaux parentaux. Au nord de la commune, le sous-sol est constitué de formations granitiques. Altérée, cette roche est friable et forme dans certains cas des arènes granitiques.

Ces deux formations cristallines sont entrecoupées par le réseau hydrographique, permettant les dépôts de colluvions dans les fonds de vallon et la formation de marais salants et de marines anthropisées. La zone dépressionnaire de la rivière de Saint Eloi et de l'Etier de Billiers est occupée par des vases argileuses (source : PLU Ambon).



légende en annexe

CARTE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE



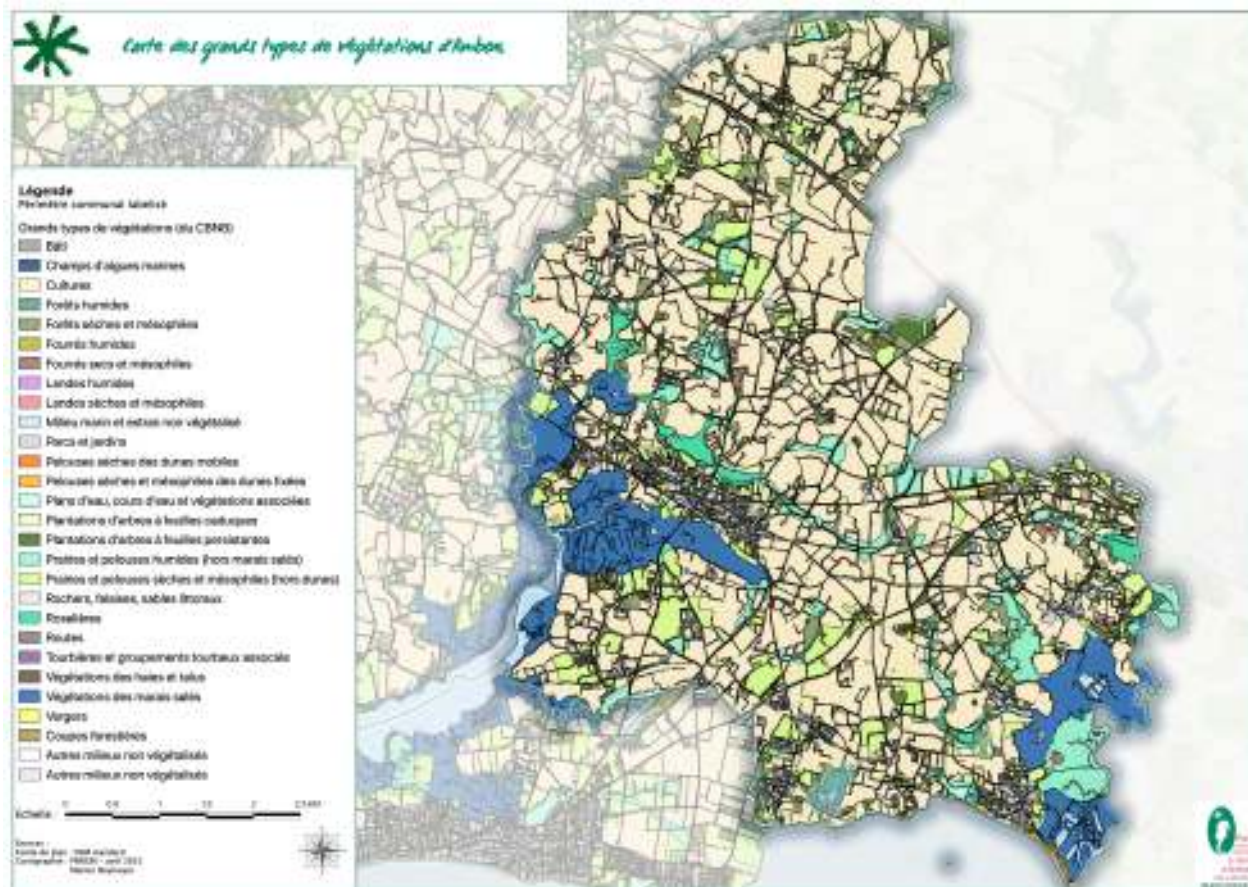
carte du relief

les différents types de végétations

Ambon est une commune rurale composée majoritairement de terres agricoles. A l'ouest ainsi qu'au sud-ouest on distingue plusieurs entités paysagères : les zones humides de marais qui représentent 26 % de la superficie du territoire communale.

Les grands types de végétations - CBNB 2020

Milieus anthropisés	8 %
Milieus ouverts	24 %
Milieus semi-ouverts	1 %
Milieus fermés	6 %
Cultures	49 %
Milieus aquatiques	12 %



CARTE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE

Les espaces naturels protégés sur la commune

Plusieurs dispositifs de protections sont présents sur la commune, avec des déclinaisons et des objectifs différents.

ZNIEFF de type I « Côte de Kervoyal » :

La ZNIEFF de type I de la Côte de Kervoyal s'étend sur environ 8,5 km de côte depuis le bourg de Damgan jusque au bout du cordon de Bétahon en Ambon. On y trouve 2 principales formations dunaires :

- l'étroite dune de Kervoyal, dune grise assez diversifiée, mais rudéralisée par endroits, en très grande partie
- l'Espace naturel protégé du Département du Morbihan («Dunes de Kervoyal et Landrézac») où la pose de ganivelles et de clôtures aident à sa préservation et sa restauration en organisant le cheminement piétonnier sur la dune et les accès à la plage.

A l'autre bout de la zone dunaire de Bétahon, on trouve une belle dune grise, mais également dégradée par la fréquentation. En avant de ces dunes fixées possédant un profil d'érosion plus ou moins marqué, la dune vive quand elle existe est le plus souvent étroite, une végétation annuelle des laisses de mer est présente par places. Des éléments dunaires intéressants sont également présents dans le secteur de Tréhervé.

RAMSAR Golfe du Morbihan :

Le site Ramsar du Golfe du Morbihan est pour l'essentiel circonscrit au milieu maritime, golfe du Morbihan, rivière de Penerf, et rivière de Saint-Philibert. Certaines zones humides

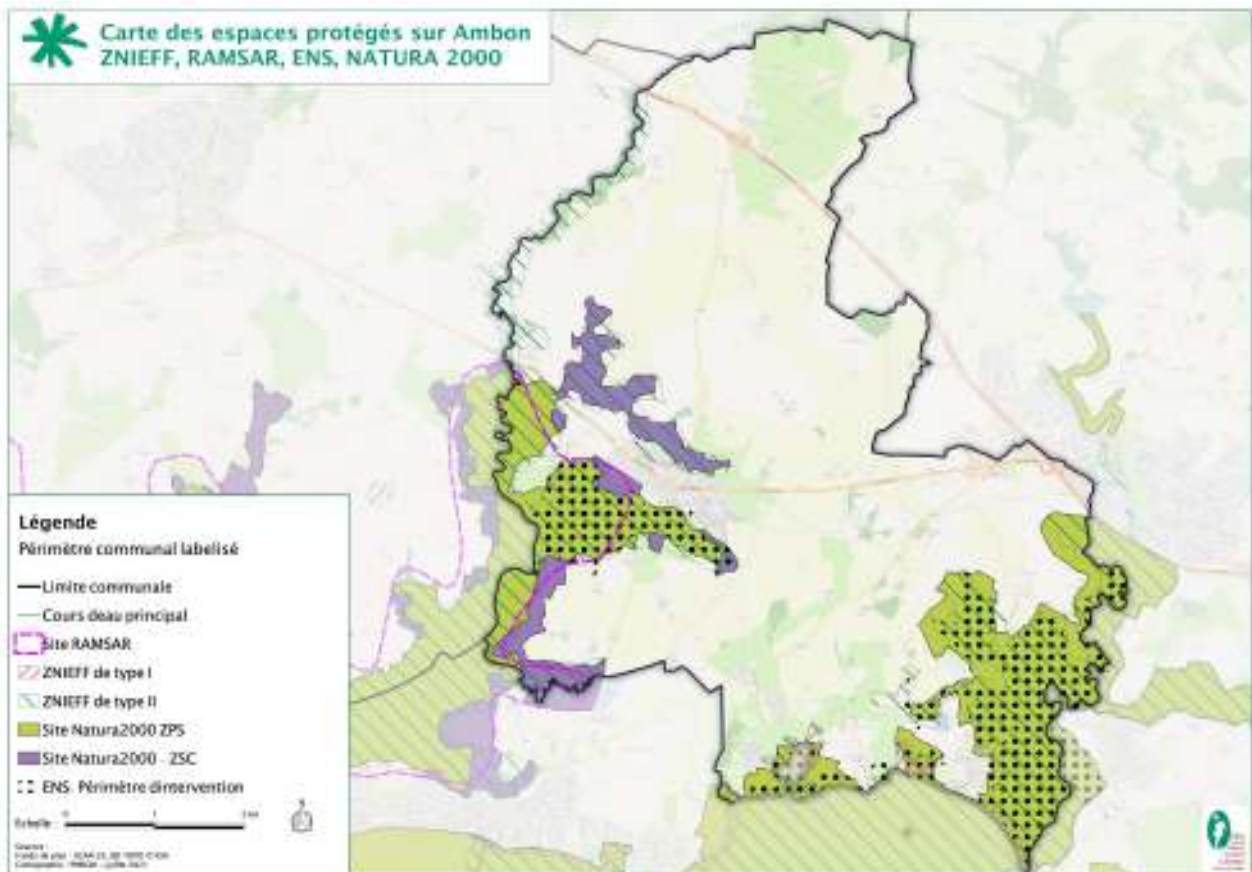
des parties terrestres sont incluses en raison de leur intérêt écologique fort (anciens marais salants, prés salés, etc.), et font souvent l'objet d'une gestion et d'un suivi par diverses structures. Le site s'étend sur une superficie de 23 000 ha.

Les Sites Natura 2000 :

Ces zones protégées visent à mettre en place une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage, afin d'assurer la biodiversité des sites retenus par chaque état membre.

La ZSC « Rivière de Penerf, marais de Suscinio » suit les contours de la rivière et de ses multiples étiers, s'étend jusqu'aux marais de Suscinio et intègre la façade atlantique. Le périmètre de la ZPS « Rivière de Penerf » est proche de celui de la ZSC sur le pourtour terrestre, mais n'intègre pas la façade maritime de Sarzeau et s'étend plus au large de Damgan.

L'étier de Pénerf est un site de valeur internationale pour les oiseaux d'eau, reconnu par la Convention de Ramsar, et qui fonctionne en complémentarité avec le golfe du Morbihan à l'ouest et l'estuaire de la Vilaine à l'est. La ZPS est d'importance internationale pour l'hivernage de l'Avocette élégante et accueille des effectifs d'importance nationale pour plusieurs espèces : Spatule blanche, Tadorne de Belon, Grand gravelot, Barge rousse, Courlis cendré et Chevalier gambette. En période de nidification, le site accueille la reproduction de plusieurs espèces de limicoles mais en effectifs marginaux, ainsi qu'une colonie de Sternes pierregarin d'importance régionale sur l'îlot de Riom (jusqu'à 160 couples). La ZPS sert de halte migratoire à de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau, que ce soit lors de



la migration post-nuptiale ou de la migration pré-nuptiale.

Ces sites sont composés de vastes prés salés, de marais maritimes saumâtres et continentaux (Suscinio, Landrezac, Caden...) organisés autour de l'estuaire de Penerf, de cordons dunaires (Penvins), de pointes rocheuses (Penvins) et de platiers rocheux (Plateau des Mâts).

Les deux sites disposent d'un Document d'Objectif commun validé en février 2013. Il détaille les enjeux et les actions définis sur ces sites.

La ZSC de l'«Estuaire de la Vilaine» est un vaste ensemble de vasières et de prés-salés atlantiques jouant un rôle majeur pour l'accueil de l'avifaune migratrice (limicoles, anatidés). Il convient d'appréhender cet espace, notamment pour les canards de surface et certains limicoles, en complémentarité avec les marais de Vilaine (secteur amont) et les marais de Brière. La ZPS «Baie de Vilaine» accueille près de 20 000 oiseaux en hivernage, en comptant principalement les anatidés, les limicoles et les laridés. Il

s'agit donc d'un site d'importance internationale pour les oiseaux d'eau. Elle joue un rôle majeur pour l'accueil de l'avifaune hivernante (limicoles, anatidés).

Le Document d'Objectif est en cours d'élaboration.

Espace Naturel Sensible :

La commune d'Ambon est concernée par deux ENS existants : le Marais du Prieuré et le Marais de Bétahon. De futurs ENS sont en cours de création, il s'agit du la Baie de Kervoyal et du Marais de Bédame.

Site du Conservatoire du Littoral :

Le conservatoire dispose d'une zone d'intervention foncière renforcée d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles. Deux sites ont été acquis par le conservatoire du littoral. Il s'agit des «Dunes et marais de Saint-Eloi» (FR110092) protégé depuis 2011 sur 0,23 hectares et du «Marais de Penerf» (FR1100967) représentant une surface de 7,29 hectares protégée depuis 2013.

2. Les documents de planification et de gestion

Le Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du conseil municipal du 29 mai 2015, les élus d'Ambon ont décidé de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il a été approuvé le 30 juin 2017. Le PLU fixe le règlement qui s'applique à l'ensemble du territoire communal. Cet outil a pour vocation de définir les grandes orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en cohérence avec le développement durable (PADD).

Dans son PADD, la ville doit faire face à des enjeux besoins : démographiques, patrimoniale, naturels, croissance économique, équipement et habitat. Parmi ses objectifs, on retrouve :

- l'Objectif de préserver la continuité écologique des espaces naturels terrestres et maritimes ;
- l'Objectif de valoriser le paysage par la protection et découvertes des différents habitats naturels remarquables d'Ambon ;
- l'Objectif d'assurer la qualité de la ressource en eau ;
- l'Objectif de développer les énergies renouvelables.

Le règlement fixe les règles générales de servitudes dont celles régissant le patrimoine naturel. Les zones naturelles (N) correspondent à des secteurs, équipés ou non, protégés en raison de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique.

Elles se décomposent en 5 sous-secteurs :

- La zone Na correspond aux parties du territoire à dominante naturelle.
- La zone Nds délimite les espaces terrestres, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique.
- La zone Ndsm délimite les espaces marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique.
- La zone NL regroupe des activités légères de loisirs, de sports et d'hébergement de plein air dans des secteurs de la commune présentant un caractère d'espace naturel.
- La zone NLs regroupe des activités existantes légères de loisirs, de sports et d'hébergement de plein air.

En complément du zonage, plusieurs éléments sont également protégés pour des motifs d'ordre écologiques (L.151-23 du Code de l'Urbanisme). Ces éléments sont cartographiés sur les planches du règlement graphique :

- Les cours d'eau,
- Les haies ou arbres à protéger pour leur valeurs écologiques et /ou paysagères,
- Les zones humides.

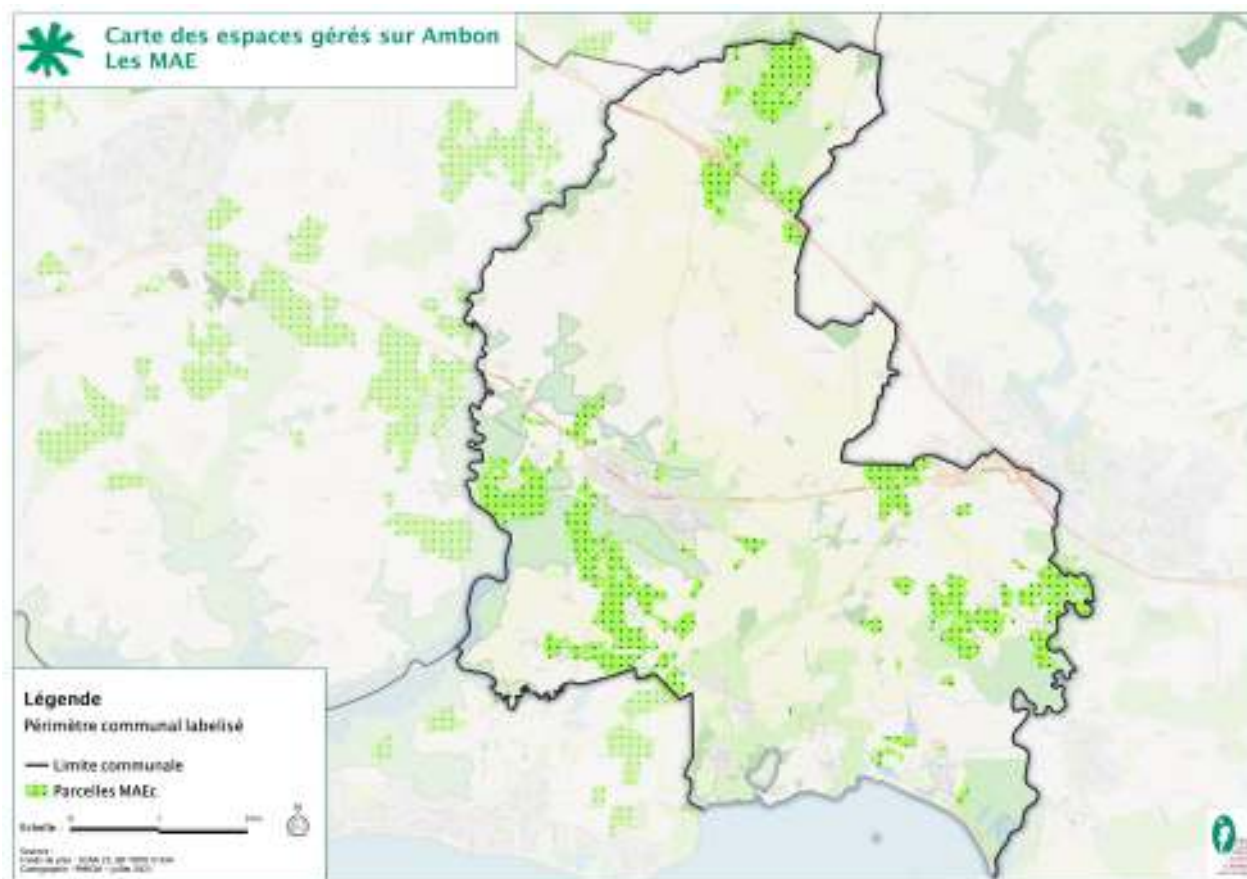
En complément, sont également classés certains boisements protégés au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme, en Espace Boisé Classé (EBC)

source PLU et PADD Ambon

Les plans de gestion des espaces naturels de la commune

Plusieurs secteurs de la commune font l'objet d'une gestion spécifique, cadrée par un cahier des charges ou un plan de gestion. On peut citer les parcelles agricoles engagées en

mesure agroenvironnemental et climatique (MAEC) ou les parcelles forestières engagées en plan simple de gestion (PSG).



Les Mesures Agro-Environnementales Climatiques :

Les Mesures agro-environnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé de la PAC pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France.

Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique (source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).

Sur Ambon, environ 130 ilots PAC, pour un total de plus de 380 hectares sont engagés par ces mesures :

- près de 5 ha sont engagées en MAEC pour la conversion

vers l'agriculture biologique,

- environ 47 ha sont engagées en MAEC pour le maintien en l'agriculture biologique,
- 315 ha sont engagées en MAEC Système Polyculture-Elevage Les exploitations éligibles à cette Maec doivent :
 - disposer d'un nombre minimal d'Ugb herbivores ;
 - consacrer une part minimale d'herbe dans la Sau ;
 - limiter la part maximale de maïs dans la surface fourragère;
 - ne pas retourner des prairies naturelles ;
 - ne pas dépasser un niveau maximum d'achat de concentrés pour l'alimentation des animaux ;
 - limiter les traitements phytos sur la partie cultures de l'exploitation.
- 13 ha en MAEC localisé (engagement unitaire sur certaines parcelles en fonction de l'enjeu du territoire), dont certaines pour des enjeux de biodiversité.

Le Plan Simple de Gestion :

Le plan simple de gestion est un inventaire de la propriété accompagné d'une programmation des travaux et des coupes nécessaires pour chaque parcelle. Il constitue un véritable outil pour le propriétaire dans le suivi de ses peuplements.

Il est obligatoire quand des boisements privés ont une surface supérieure ou égale à 25 ha d'un seul tenant, et pour tout ensemble de parcelles forestières appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à 25 ha (source : CNPF).

Aucun boisement sur la commune dispose d'un PSG.

Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles :

Le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) est un document conçu pour permettre aux propriétaires de parcelles boisées ne relevant pas obligatoirement d'un plan simple de gestion de disposer d'une garantie de gestion durable adaptée à la taille de leur propriété.

Il constitue pour le propriétaire à la fois un guide technique puisqu'il propose différents itinéraires sylvicoles, et un engagement. Il se compose de 8 fiches, chacune présentant un type de peuplement et ses possibilités de gestion. Le propriétaire y adhère pour 10 ans en indiquant : les parcelles concernées avec les fiches qu'il s'engage à suivre et le programme des coupes et travaux prévus (source : CNPF).

Aucun boisement sur la commune suit le Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles.



Atlas de la Biodiversité
Communale
Ambon

02

LES HABITATS ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Une mosaïque d'habitats compose la commune de Ambon, notamment des habitats agro-pastoraux type cultures et prairies, dont des prairies humides et des habitats littoraux, dont les marais et les prés-salés.

1. Les habitats à enjeux de conservation

Les prés-salés et milieux associés (marais, vasières, roselières, lagunes)

Du sud-ouest jusqu'à l'ouest, la commune est entourée de marais salés. Le long de l'estuaire de Penerf, le bourg est entouré du marais du Loc et des marais de Cambon et Prieuré. C'est en remontant le Saint-Eloi, qu'il est possible de se découvrir les marais de Bétahon et de Tissac.

Au total, la végétation de marais salés occupe 304 ha de la surface communale, ou on y retrouve aussi 54 ha de roselières (Trehervé, Bédume etc). Les roselières salines s'observent le long de certains de ces estuaires, remontant vers les terres ou dans des dépressions arrières-littorales. Ces habitats hauts et denses sont structurés par des végétations pauvres en espèces végétales.

Des prés salés sont présents sur la commune. Ils se situent au niveau de l'Étier d'Ambon et du ruisseau du Loc à l'ouest et du Ruisseau de Billiers à l'est.

Le shorre correspond à la partie haute de l'estran qui n'est

immergé que lors des grandes marées. Souvent appelé prés-salés, il est subdivisé en trois étages, le bas, moyen et haut shorre. Ces habitats sont plus ou moins densément couverts d'une végétation assez basse.

La slikke correspond à la zone de vasière située entre la limite des plus basses mers et la limite de pleine mer des mortes eaux. Elle est donc inondée à chaque marée haute. Les sols vaseux sont très découverts, clairsemés d'une végétation mono-stratifiée.

Plusieurs activités sont encore localement présentes au niveau des marais de Penerf, notamment l'ostréiculture et le pastoralisme. Cependant, ces écosystèmes sont soumis aux conséquences de la surexploitation des terres agricoles et à la déprise agricole qui conduit à la banalisation des milieux.

Dans la zone la plus basse de l'estran, on observe des étendues de vasières nues, propices au développement de nombreux organismes, et reconnu pour leur forte production biologique.

Préconisation générale :

Le Document d'Objectif des sites Natura 2000 détaille des actions à mettre en oeuvre. On peut citer les préconisations générales suivantes :

- Eviter le piétinement, en particulier par les bovins : fiche action 3.8
- Surveiller l'expansion de la Spartine anglaise et du baccharis : fiche action 3.9
- Préserver les prés-salés des aménagements : zone d'échouage ou d'hivernage, zone conchylicoles, etc. : fiche action 3.10
- Améliorer la gestion cynégétiques de certains marais : fiche action 3.8

les dunes

Ambon possède une ouverture directe sur l'océan Atlantique via la Baie de Kervoyal. Cet espace littoral est marqué par la dune grise de Bétahon, malheureusement dégradée par la fréquentation. Cette dune fixée est précédée d'une dune vive ou mobile assez fine. Des éléments dunaires sont également présents à Tréhervé. Les espaces arrière-littoraux sont fortement anthropisés ce qui limite les espaces favorables au développement de la faune et de la flore.

Les ensembles dunaires sont structurés selon un gradient mer-terre, plus on s'éloigne de la mer moins les contraintes sont fortes (diminution de l'influence saline, éolienne, diminution du phénomène d'ensablement). Ces variations de contraintes permettent d'observer une grande variété d'habitats et d'espèces le long de ce gradient. Cette succession d'habitats dunaires, que l'on retrouve à Ambon, est rarement observée dans son ensemble autour du Golfe, contrairement aux massifs dunaires de l'ouest du département.

Laisses de mer : Sur les hauts de plages, les grandes marées déposent régulièrement ce que l'on appelle les laisses de mer, constituées de débris naturels (algues, coquillages, débris végétaux,...) et malheureusement aussi d'origine humaine (macro & micro-déchets). Les débris naturels fournissent un habitat pour la faune et permettent à une végétation, généralement très clairsemée de se développer.

Dune mobiles embryonnaires : Située en pied de dune, une étroite ceinture plus ou moins végétalisée permet de réduire l'effet de l'érosion marine et éolienne sur la dune mobile.

Dune mobile : La dune mobile, (ou dune blanche dû à la couleur du sable) située directement au contact de la dune embryonnaire est un espace fortement soumis aux vents. Ce qui entraîne des mouvements de sédiments important qui permettent à cette dune d'avancer ou reculer naturellement. La pelouse sèche des dunes mobiles fait à peine 0,5 ha. Cette habitat relictuel, situé à Bétahon doit être préservé.

Dune fixée : Grâce à la protection offerte contre le vent et les marées par les précédents habitats, on retrouve plus en retrait les dunes fixées, aussi appelées dunes grises en lien avec la couleur apportée par les lichens et son substrat humifère. La présence d'un substrat relativement stable permet à une plus grande diversité d'espèce de se développer formant une pelouse rase plus ou moins continu. En tout, ce sont 6,3 ha de pelouses sèches et mésophiles sur les dunes fixées observables le long de la pointe de Bétahon ainsi qu'à Bédume.

Dépression humide dunaire : les dépressions humides sont localisées derrière les dunes fixées qui sont en contact avec la nappe phréatique au moins en hiver. Ces dépressions peuvent se former naturellement mais elles peuvent également avoir été créées par l'homme.

Préconisation générale :

- Préserver les habitats des dunes : fiche action 3.10



les landes

Les landes, végétations dominées par des sous-arbrisseaux, constituent aujourd'hui un des paysages typiques de la Bretagne, en particulier lors de leur floraison en été. Elles ont été façonnées, pendant plusieurs siècles, par les activités humaines (pâturage, écobuage, fauche...). Ces landes sont appelées landes secondaires ou semi-naturelles car ce sont les pratiques humaines, qui permettent leur maintien en bloquant la dynamique naturelle du milieu qui évoluerai, dans la plupart des cas, spontanément vers une forêt.

Ceci n'enlève en rien la qualité de ces milieux caractérisés par leur oligotrophie propice au développement d'une faune et d'une flore typique et unique à ces espaces. Néanmoins, ces activités humaines ont pour la plupart été abandonnées

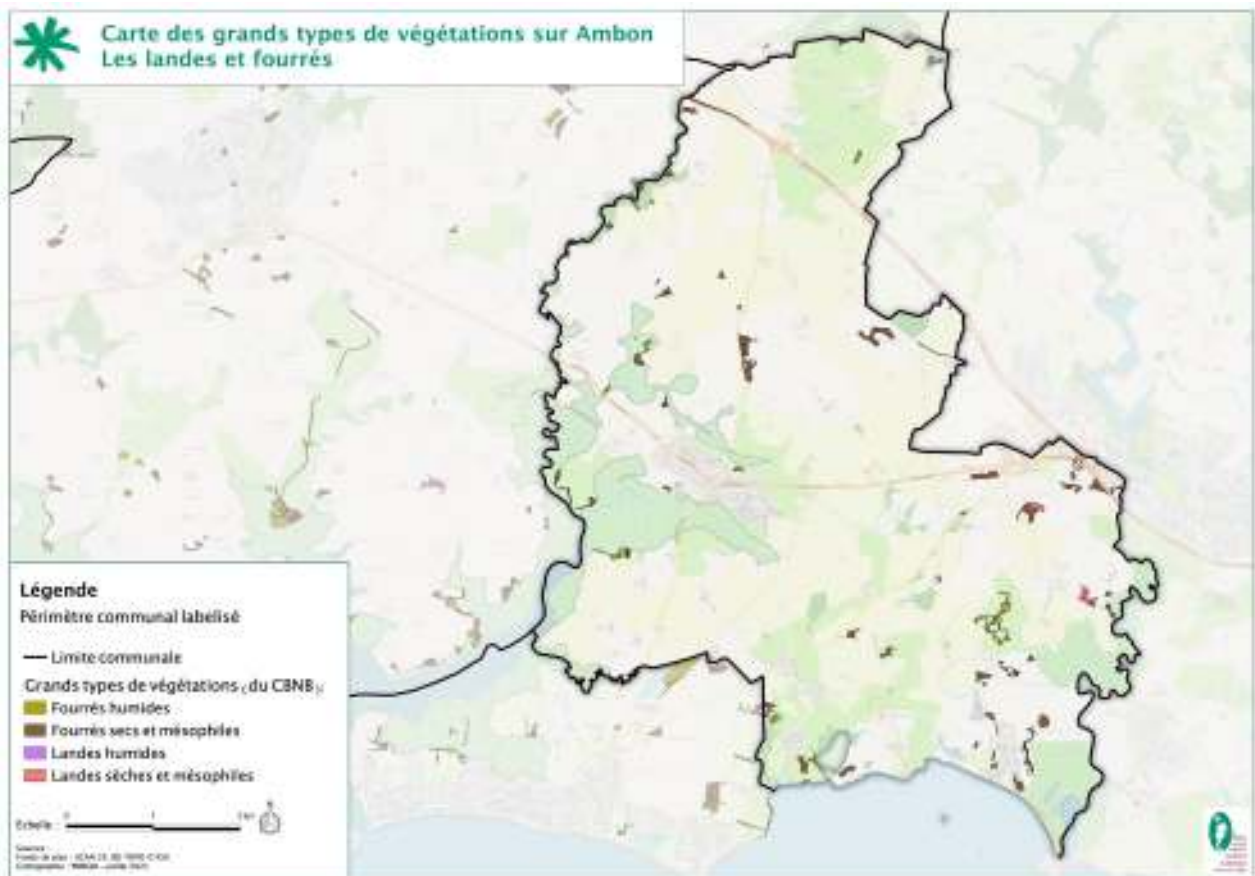
depuis plusieurs décennies. Ainsi, hormis sur quelques grandes étendues situées principalement dans les terres, ces landes ne recouvrent plus que de faibles surfaces, en particulier sur le territoire du Parc. Leur conservation et restauration apparaît donc comme un enjeu majeur pour la préservation du patrimoine naturel et culturel de la région.

Ce sont majoritairement des fourrés mésophiles qu'on retrouve à Ambon (33 ha), avec quelques fourrés humides (8 ha) éparpillés dans tout le territoire communal. Les landes sont des habitats relictuels à Ambon, on ne trouve que 3 ha de landes mésophiles à l'est de la commune sur quelques stations bien localisées : au centre de Bétahon, à Tissac, Saint-Mamert et au Relais de l'Océan.

Seuls 0,7 ha de landes humides sont situés tout au nord d'Ambon en forêt du Moulin de la Drague.

Préconisation générale :

- Renforcer la préservation de la biodiversité dans le PLU : fiche action 3.10



Les prairies

Les prairies mésophiles sont maintenues artificiellement dans un stade prairial grâce aux pratiques humaines que sont le pâturage et/ou la fauche. Elles peuvent se rencontrer sur tout type de substrat à l'intérieur de terres, sur des plateaux, des versants ou des plaines rarement inondées. Ces habitats se retrouvent sur des sols plus ou moins profonds de l'ensemble des communes de l'ABC. Ces prairies peuvent être subdivisées en 3 types d'habitats, et de nombreux états intermédiaires selon le mode et l'intensité de la gestion réalisée sur ceux-ci. Elles ont un fort potentiel en termes de diversité floristique, en particulier pour les prairies de fauche anciennes. Cette diversité a tendance à diminuer avec le pâturage et l'intensification de la gestion.

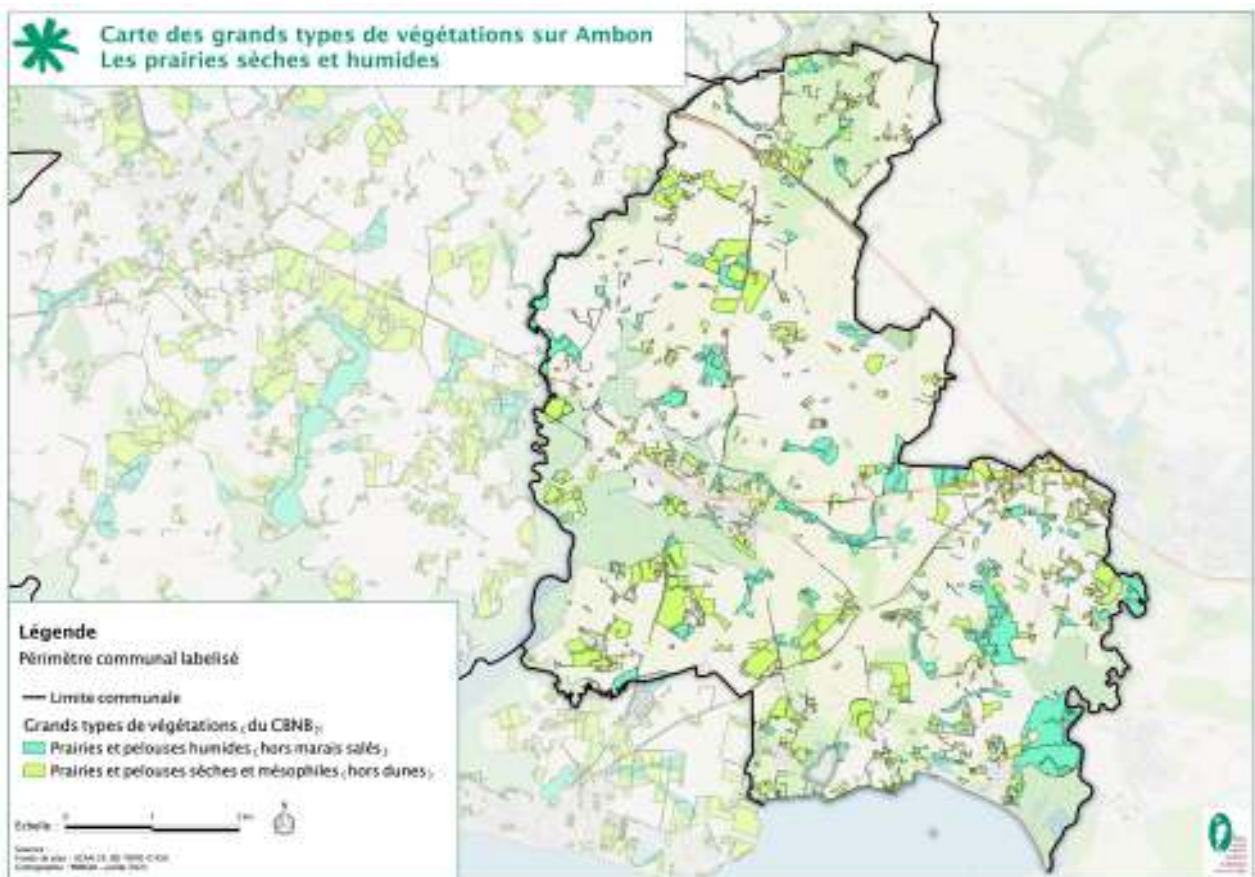
Les prairies humides sont des habitats maintenus dans

un stade prairial grâce au pâturage et/ou à la fauche. On les retrouve dans de nombreux agrosystèmes, souvent en association avec les prairies mésophiles et les mégaphorbiaies qui constituent le stade dynamique supérieur. Elles sont observées en bordure de cours d'eau, autour de plans d'eau ou encore en pied de pente où le sol est humide et souvent inondé en hiver. L'équilibre entre gestion trop intensive et trop extensive, voire abandon, est difficile à trouver sur ces habitats. Ainsi il est assez rare d'observer ces prairies, en particulier les prairies oligotrophes d'intérêt communautaire, dans très bon état de conservation.

16 % du territoire communal est occupé par des prairies : ce sont majoritairement des prairies sèches et mésophiles (368 ha) mais aussi des prairies humides (232 ha).

Préconisation générale :

- Accompagner les propriétaires privés pour une meilleure intégration des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques : fiche action 3.8



Les milieux aquatiques (étangs, cours d'eau, mares)

Les eaux douces abritent des habitats très variés ; stables ou courants, oligotrophes à eutrophes, temporaires ou permanents, etc. Cette diversité d'habitats est propice au développement d'une faune et flore diversifiées. Ils sont structurés par des communautés végétales que l'on appelle herbiers, qui nécessitent une immersion quasi-permanente. On les observe dans des cours d'eau, étangs, mares, fossés ou encore dans des micro-dépressions au sein de prairies ou de landes humides sur l'ensemble des communes de l'ABC.

S'ouvrant sur l'océan Atlantique, entre l'estuaire de la Vilaine et l'étier de Pénerf, la commune se caractérise par un réseau hydrographique relativement dense. Le réseau hydrographique de la commune est composé de deux bassins versants principaux appartenant au bassin versant

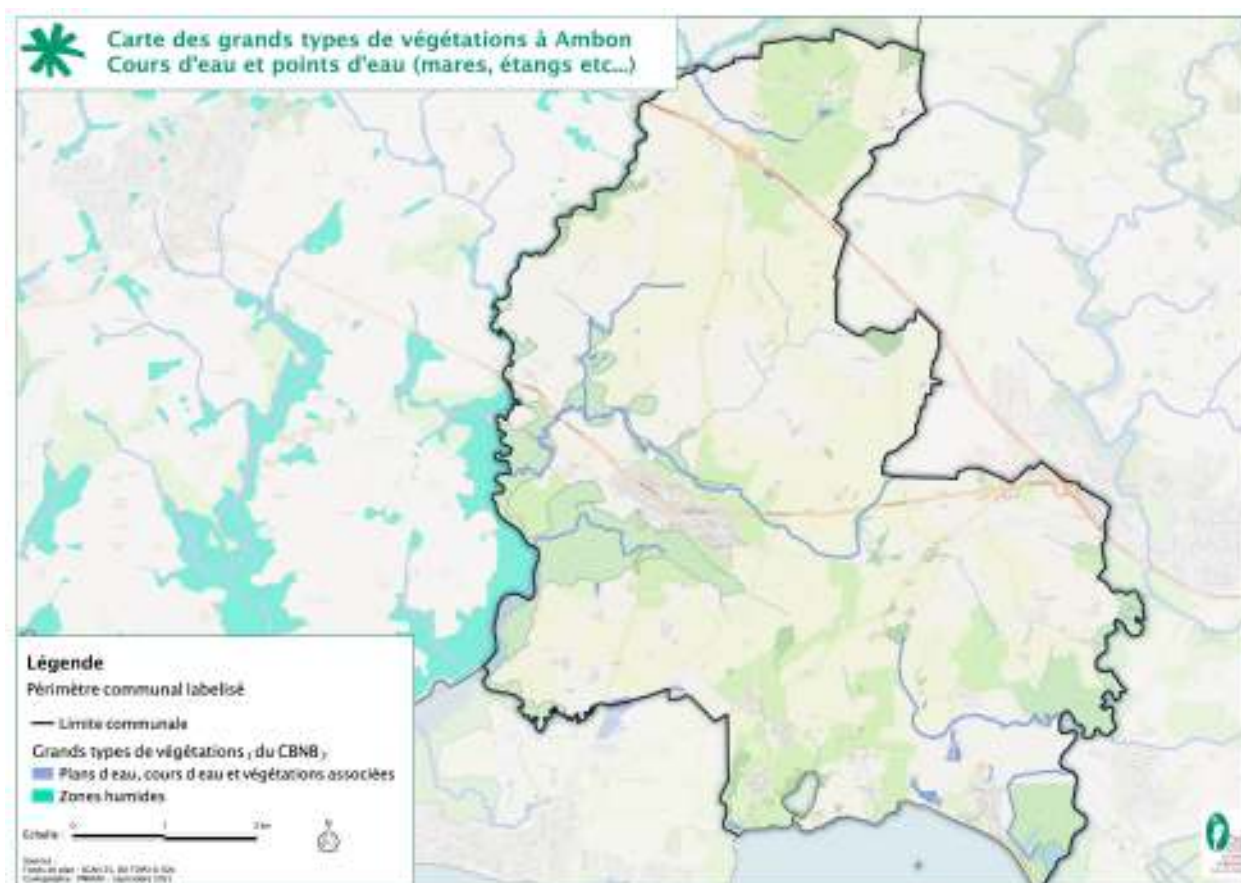
de la Vilaine et relevant chacun d'une à deux masses d'eau différentes :

- La rivière de Penerf, en limite ouest de la commune, prolongée en amont par le ruisseau de la Drague. Elle est alimentée par les ruisseaux du Loc, de Témeret et l'étier d'Ambon. Ce bassin versant forme une masse d'eau dite «cours d'eau» et «de transition» entre le milieu dulcaquicole (qui vit en eau douce) et le milieu marin.
- Le ruisseau de Sillac, sur le quart sud-est d'Ambon fait partie, quant à lui, du bassin versant de l'Étier de Billiers (Le Tohon) alimentée par la rivière de Saint Eloi.

Ces masses d'eau sont en Bon Etat chimique et écologique au regard des objectifs de qualité définis par le Sdage Loire-Bretagne. Au total, la superficie des plans d'eau, cours d'eau et végétations associées est égale à 33 ha.

Préconisation générale :

- Renforcer la préservation de la biodiversité dans le PLU : fiche action 3.10



2. Les autres habitats

Les habitats forestiers

La forêt, en particulier la chênaie-hêtraie, correspond à la végétation potentielle, appelé le climax, de la plupart de notre territoire. Malgré cela, seule 15% de la surface des 12 communes de l'ABC sont boisées, ce qui correspond à la moyenne bretonne, mais qui est nettement inférieur à la moyenne nationale de 30%.

Ces surfaces boisées sont pour la plupart situées sur des terrains privés et sont gérés de manières plus ou moins intensives à des fins de production. En 2004, seule la moitié

de nos forêts étaient composée uniquement de feuillus, dominées par des espèces indigènes. Un quart étaient uniquement composées de résineux, introduits pour leurs qualités sylvicoles et un quart de boisements mixtes entre résineux et feuillus.

Il y a peu de grandes forêts et autres boisements à Ambon avec à peine 5 % de la surface occupée. Les parcelles forestières sont très éparpillées et de petites tailles, sauf sur deux stations dominées par les boisements à La Butte et au Moulin de la Drague.

Préconisation générale :

- Accompagner les propriétaires privés pour une meilleur intégration des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques : fiche action 3.8



Le bocage

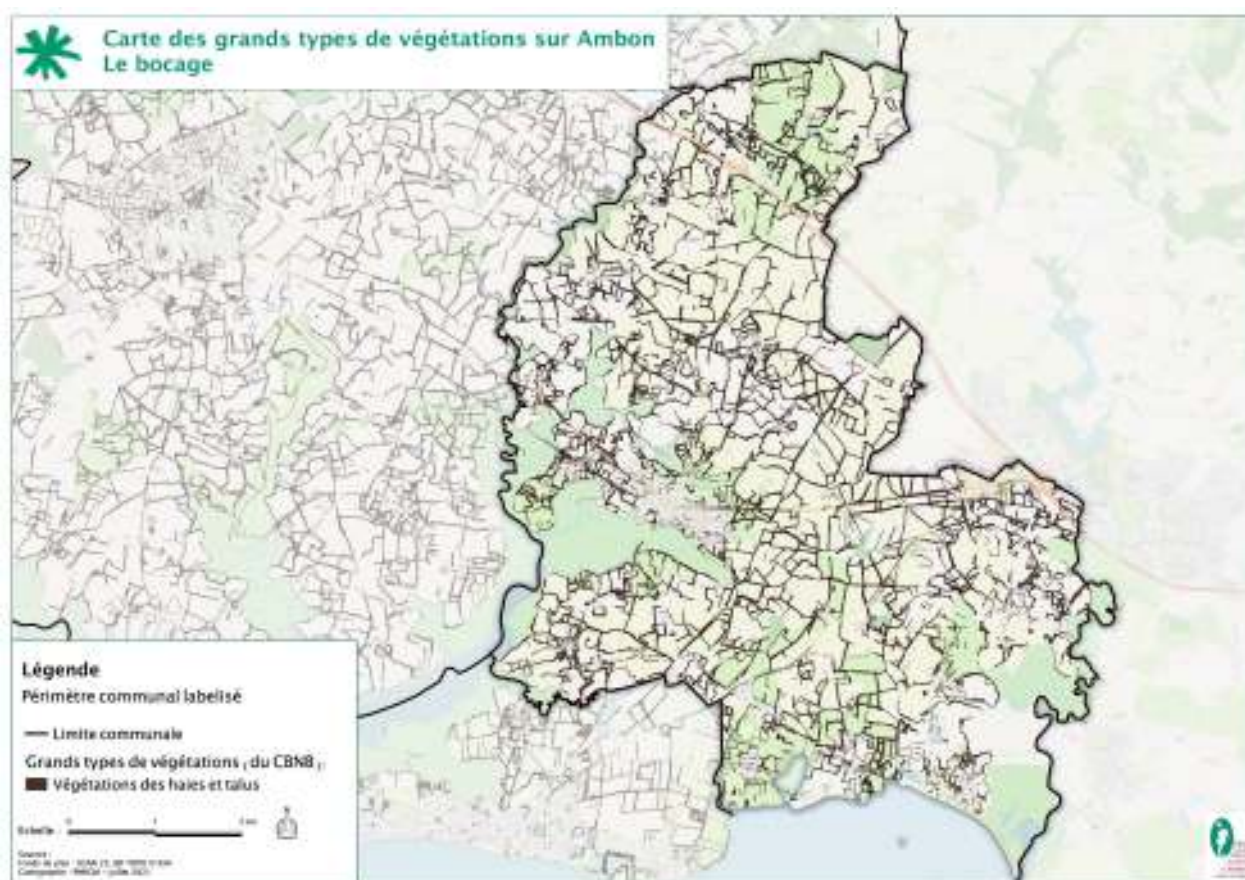
En bordure de certaines parcelles, des haies et/ou des talus fournissent des habitats naturels pour la faune et la flore. En fonction du mode de gestion, ces habitats peuvent être constitués d'une seule strate de végétation, dans le cas par exemple de talus enherbés, mais ils peuvent également contenir plusieurs strates sur des talus composés d'espèces herbacées, arbustives et arborescentes. Les communautés

végétales retrouvées sur ces haies et talus correspondent généralement à ce que l'on observe au sein des boisements alentours.

Ambon est un territoire avec un bocage encore bien préservé, la végétation de haies et talus sur Ambon est de 308 ha. De nombreuses espèces sur cette commune peuvent se déplacer, se nourrir et se cacher grâce au maillage bocager d'Ambon.

Préconisation générale :

- Compléter l'inventaire des haies et chemins creux : fiche action 1.3
- Organiser des formations sur la gestion de l'arbre et la taille en têtards : fiche action 2.2
- Renforcer la préservation de la biodiversité dans le PLU : fiche action 3.10



3. La Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques. Elle se décline en différentes sous-trames.

La trame verte et bleue de la commune de Ambon est marquée par son contexte littoral. Très peu boisée, c'est la sous-trame « bocages et milieux ouverts » qui domine. La sous-trame des « landes pelouses et tourbières est également bien présente aux travers de différents habitats littoraux comme les landes et prairies littorales, ainsi que les habitats ouverts du haut schorre.

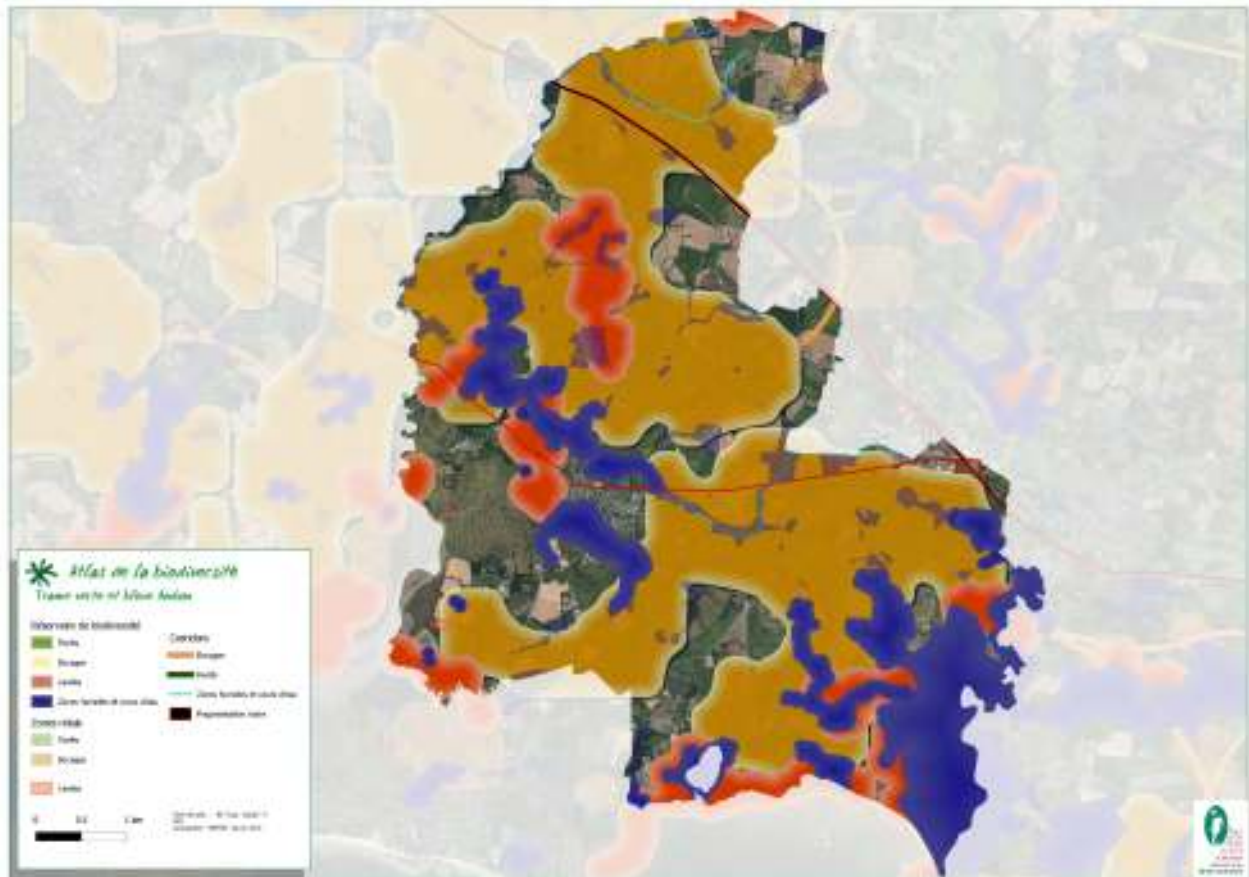
Au Sud, la présence de milieux sous influence haline (présalés, fourrés halophiles, lagunes, prairies des hauts schorre, ...) inscrit la commune dans la sous-trame littorale.

Le réseau hydrographique de la commune repose essentiellement sur le bassin versant de la rivière de Pénerf et ses affluents, ainsi que le Saint-Eloi.

Ambon est enclavé entre les étiers du Saint-Eloi et de la rivière de Pénerf. Cette position géographique dans un contexte où la sous-trame « bocages et milieux ouverts » est très prégnante, notamment au travers des réservoirs, lui donne un rôle déterminant à son échelle dans la connectivité entre le rétro-littoral et le littoral.

Préconisation générale :

- Préserver les continuités écologiques et les habitats à enjeux dans le PLU : fiche action 3.10



Fragmentation :

La commune est essentiellement traversée d'Est en Ouest par la Départementale 20 qui longe le littoral, reliant Muzillac à la presqu'île et passant au Sud du bourg de Surzur. Ce tronçon est identifié comme élément de fragmentation

de niveau 3 au diagnostic TVB du Parc. La commune est également traversée sur 4 km par la RN 165, élément fragmentant majeur de niveau 1, et également identifié au SRCE de Bretagne.

Bien que présente sur le bourg de Ambon, la pollution lumineuse issue de la ZA de Toulann est bien marquée.

Préconisation générale :

- Diagnostiquer et améliorer le réseau viaire : fiche action 1.1
- Préservation et restauration de la trame noire : fiche action 3.3

Enjeux sur les sous-trames boisée et bocagère :

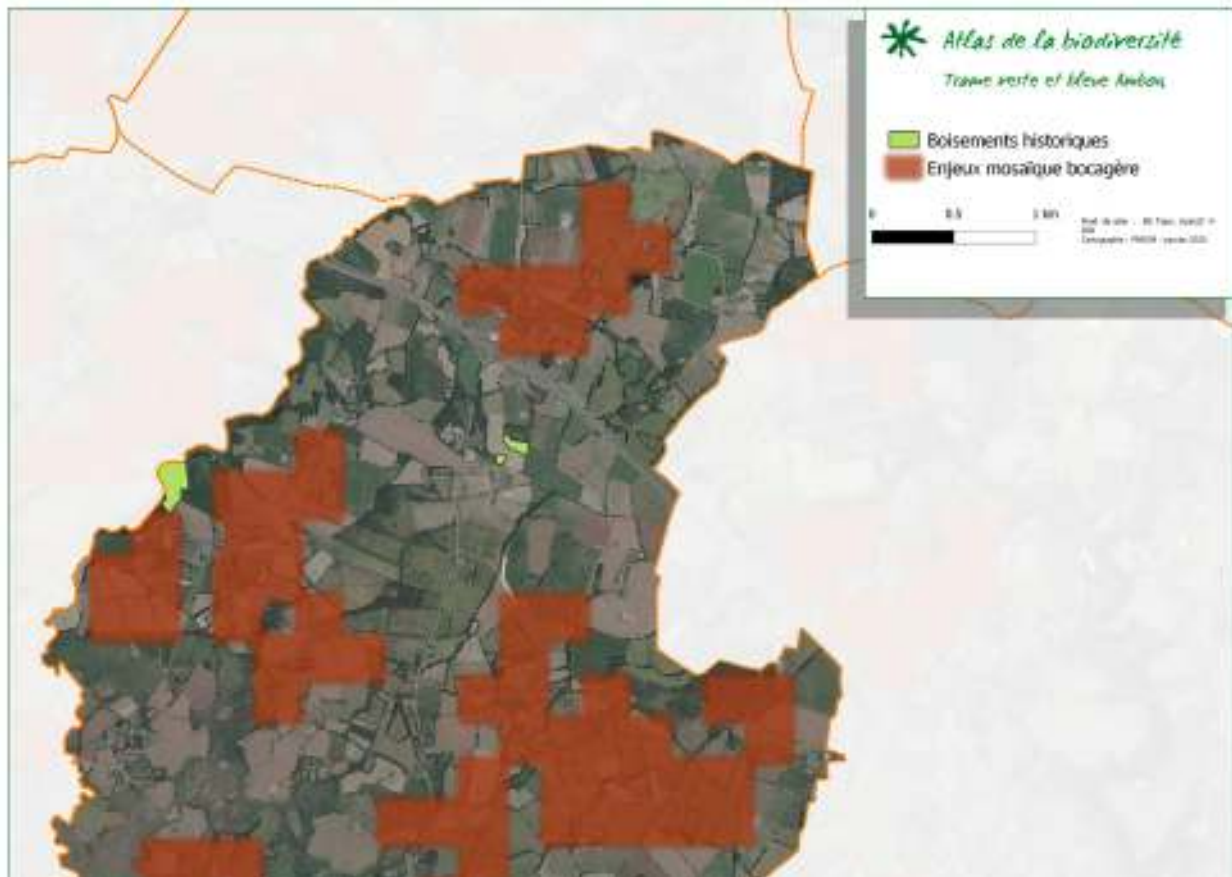
La sous-trame bocagère est très présente sur le territoire de la commune, notamment au travers des réservoirs de biodiversité (2200 ha). Ce maillage bocager relativement qualitatif sur le territoire de Ambon peut-être également renforcée par un travail sur les milieux complémentaires de cette sous-trame (mares, vergers, bosquets, landes, ...). Pour cela il est nécessaire de compléter la connaissance sur certains de ces habitats dont l'inventaire et la préservation n'est pas encadré par la réglementation.

Les milieux contributifs de la sous-trame boisée, ainsi que les zones relais viennent enrichir la diversité d'habitats de la matrice bocagère.

Sur la bande littorale, les risques principaux proviennent

de l'isolation de certaines zones relais, et de la fragilité des corridors. La reconnexion des zones relais et le renforcement des corridors s'appuie toujours sur les actions de création de milieux complémentaires, mais également sur un travail de renforcement du maillage bocager ainsi que sa gestion.

La commune possède également 8 ha de boisement dit « historique », soit déjà présent sur les cartes d'états-majors de 1850. Un boisement ancien s'il n'a pas été impacté par une sylviculture intensive, est un indicateur majeur de richesse biologique et de capacité de résilience. Certaines espèces forestières ont une capacité de dispersion quasiment nulle en dehors des boisements comme les espèces à bulbe et à rhizome, ou bien les coléoptères. Sur la commune, ces boisements sont de petites surfaces et donc potentiellement plus sensibles à des perturbations extérieures ou bien à une gestion défavorable.



Préconisation générale :

- *Préservation des éléments des sous-trames bocagères et forestières : fiche action 3.10*
- *Renforcement de ces sous-trames par un travail sur des milieux complémentaires à la sous-trame bocagère (vergers, mares, bosquets, arbres têtards, ...) : fiche action 3.8*
- *Actions ciblées sur la bande littorale par le renforcement et la gestion du maillage bocager : fiche action 3.8*
- *Engager une réflexion pour une bonne gestion et préservation des boisements dit « historiques » présents sur la commune : fiche action 3.8*

Enjeux tête de bassin versant et mares :

La commune d'Ambon se trouve sur le bassin de Pénerf dont l'étier d'Ambon y trouve sa source. C'est également le cas d'un affluent de la rivière du Sant-Eloi (Ruisseau de Sillac). Finalement, c'est près de 26 km de cours en réservoirs de biodiversité qui coulent sur la commune.

On compte 44 cours d'eau de rang de Strahler 1, soit les cours d'eau situés les plus en amont. En plus de leur rôle stratégique dans l'alimentation des cours d'eau, c'est au sein des têtes de bassin versant que se situent des habitats naturels souvent riches comme les tourbières, les landes humides, les prairies oligotrophes, etc. Ces zones humides en tête de bassin versant sont des réservoirs hydrographiques,

hydrobiologiques et écologiques de première importance et constituent une composante majeure du réseau de zones humides de la commune.

Un peu plus de 700 ha de zones humides sont également classées en réservoirs de biodiversité.

Les mares, identifiées au diagnostic trame verte et bleue coordonné par le Parc comme un levier intéressant en termes de connectivité des zones humides mais également d'un bassin-versant à l'autre, sont un enjeu de la commune, celle-ci étant à l'interface de deux bassins versants.

La prise en compte de ces enjeux sur les milieux aquatiques passe par une phase d'acquisition de connaissance.



Préconisation générale :

- *Consolider les sous-trames aquatiques par l'inventaire et la protection des mares : fiche action 3.10*

Enjeux de la sous-trame milieux ouverts : les landes :

La cartographie des habitats Natura 2000 nous renseigne sur la sous-trame des « landes, pelouses et tourbières » de la bande littorale. Néanmoins on peut s'interroger sur la présence de landes non répertoriées sur le reste du territoire de la commune. On observe des données espèces utilisées

pour qualifier des réservoirs de biodiversité landes sur des milieux qui ne sont pas caractérisés comme tel. On constate qu'il existe de nombreux reliquats méconnus.

Lors du diagnostic TVB, les partenaires ont été consultés pour obtenir de la donnée dite « à dire d'expert », et certaines landes à enjeux sont ressorties de ce travail. Parmi celles-ci les landes situées le long de la D140, entre Sainte-Juliette et La Nouitte.



Préconisation générale :

- *Consolider les sous-trames par l'inventaire et la protection des landes : fiche action 3.7*



Atlas de la Biodiversité
Communale
Ambon

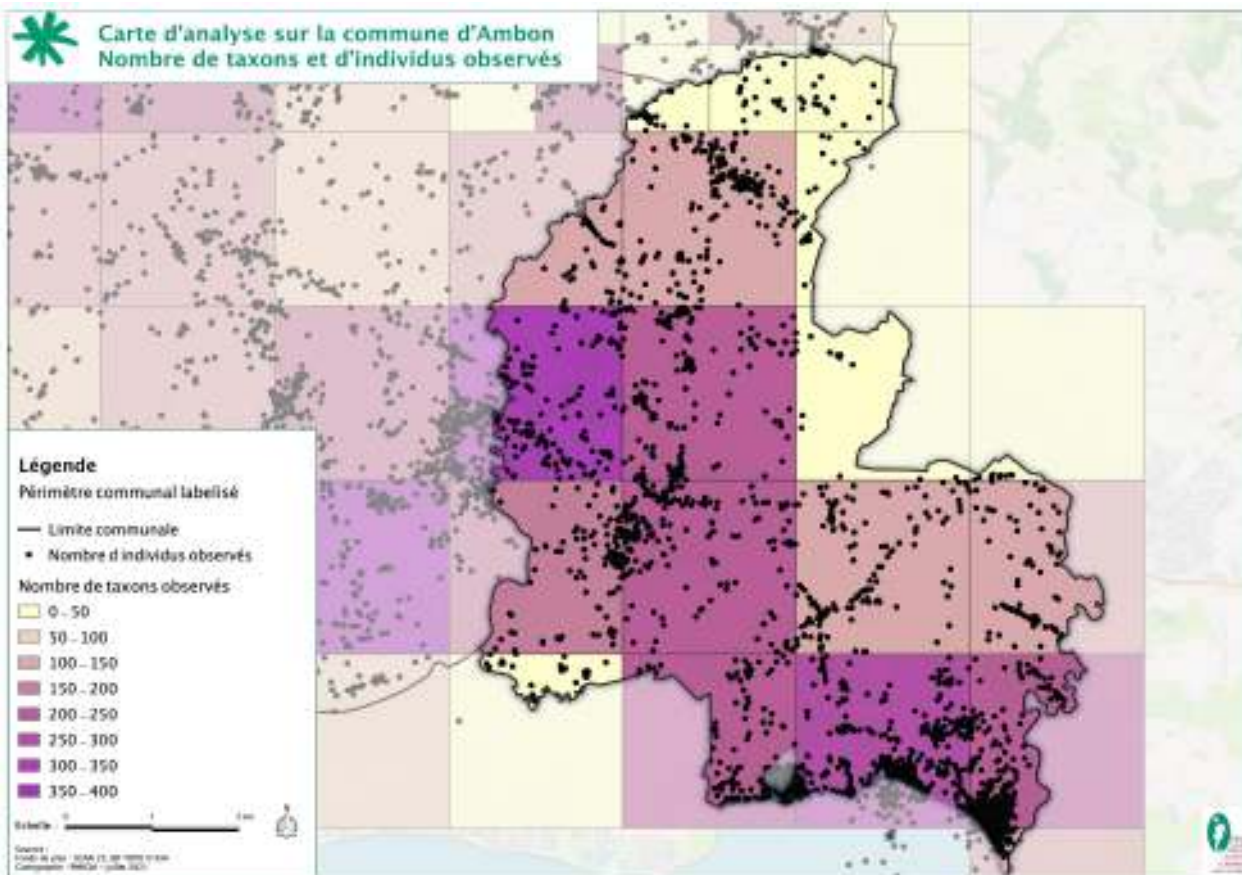
03

LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

L'ensemble des inventaires réalisées dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale a permis d'améliorer la connaissance de la biodiversité de la commune.

Ainsi, ce sont 587 espèces floristiques et 493 espèces faunistiques qui sont maintenant recensées sur la commune.



Ambon fait partie des communes de l'ABC dont la richesse faunistique et floristique est la plus importante en terme de nombre d'individus, d'espèces et surtout d'espèces patrimoniales. Les marais et roselières abritent une diversité d'espèces impressionnante, et les suivis annuels sur ces stations permettent de découvrir de nouvelles espèces : près de 270 espèces sont recensées dans les marais et pelouses de Bédume et 300 dans le marais de Cambon. Les autres marais sont aussi très riches avec 210 taxons dans les marais et dunes de Bétahon et 2010 taxons à Trehervé.

Synthèse des données de flore :

Flore	Avant 2000	2000-2017	2018-2020	Total
Nombres de données collectées	230	1567	1832	3802
Nombre de taxons identifiés	64	448	425	587

Synthèse des données de faune :

Faune	2000-2017	2018-2020	Total
Nombres de données collectées	10041	6412	16453
Nombre de taxons identifiés	375	387	493

1. La Flore

Sur la commune de Ambon, 16 inventaires ont été réalisés dans le cadre de l'ABC, sur 34 hectares de terrain. Lors de cette prospection, 1 832 nouvelles données ont été collectées ce qui correspond à 425 taxons différents dont 149 sont nouveaux pour la commune.

La commune d'Ambon possède une flore très riche et diversifiée grâce à sa situation littorale. Cette richesse permet d'y observer 14 taxons patrimoniaux dont 5 sont protégés à différents degrés. Outre l'aspect réglementaire sur ces taxons, cinq d'entre eux peuvent être classés comme ayant un enjeu de conservation très fort du fait de leur rareté régionale et/ou nationale. C'est le cas de *Rumex*

rupestris, *Anthemis mixta*, *Myosurus minimus*, *Erica scoparia* et *Spergula morisonii*.

En 2020, *Rumex rupestris* et *Myosurus minimus* sont encore présents avec certitude. Toutefois un seul pied de *Myosurus minimus* a été observé. Les stations historiques de *Anthemis mixta* et de *Erica scoparia* n'ont pas été visitées. En revanche, la station historique de *Spergula morisonii* a été prospectée mais l'espèce n'a pas été revue, toutefois cette espèce discrète a pu être ratée lors de cet inventaire.

Synthèse des données floristique connues sur Ambon par le CBNB et apportées dans le cadre de l'ABC :

Ambon	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	1 797	1 832	3 629
Nombre de taxons différents	438	425	587
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	49	22	71
Nombre de taxons patrimoniaux	14	6	14

Liste, protection et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Ambon

Ambon	Statut	Enjeu de Conservation
Oseille des rochers <i>Rumex rupestris</i> Le Gall	Directive Habitat; Protection nationale; Liste rouge nationale; Liste rouge régionale (Quasi-menacé)	Enjeu de conservation très fort
Fragon, Petit houx <i>Ruscus aculeatus</i> L.	Directive Habitat	Pas d'enjeu particulier
Renouée maritime <i>Polygonum maritimum</i> L.	Protection régionale; Liste rouge régionale (Quasi-menacé)	Enjeu de conservation fort
Panicaut de mer, Chardon des dunes <i>Eryngium maritimum</i> L.	Protection régionale	Enjeu réglementaire
Gaillet commun négligé, Gaillet négligé <i>Galium neglectum</i> Le Gall ex Gren.	Protection régionale	Enjeu réglementaire
Camomille mixte, Camomille bicolore <i>Anthemis mixta</i> L.	Liste rouge régionale (En danger)	Enjeu de conservation très fort
Queue-de-souris naine, Ratoncule <i>Myosurus minimus</i> L.	Liste rouge régionale (En danger)	Enjeu de conservation très fort
Bruyère à balais <i>Erica scoparia</i> L.	Liste rouge régionale (Vulnérable)	Enjeu de conservation très fort
Spargoute printanière <i>Spergula morisonii</i> Boreau	Liste rouge régionale (Vulnérable)	Enjeu de conservation très fort

Tordyle majeur <i>Tordylium maximum</i> L.	Liste rouge régionale (Vulnérable)	Autres taxons intéressants
Ammi élevé, Grand ammi <i>Ammi majus</i> L. subsp. majus	Liste rouge régionale (Quasi-menacé)	Enjeu de conservation fort
Scirpe à une écaille <i>Eleocharis uniglumis</i> (Link) Schult.	Liste rouge régionale (Quasi-menacé)	Enjeu de conservation fort
Passerage des décombres <i>Lepidium ruderalis</i> L.	Liste rouge régionale (Quasi-menacé)	Enjeu de conservation fort
Orchis brûlé <i>Neotinea ustulata</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase	Liste rouge régionale (Quasi-menacé)	Enjeu de conservation fort

2. la Faune

Les inventaires pour l'Atlas de la Biodiversité Communale de Ambon ont permis de compléter les inventaires grâce à plus de 3 300 données collectées. On dénombre à ce jour près d'une centaine d'espèces patrimoniales, qui met bien en évidence la richesse faunistique des sites inventoriés et l'importance de protéger ces espèces et leurs habitats.

Oiseaux :

202 espèces d'oiseaux étaient connues sur le territoire communal avant le début de l'étude, de loin la commune la plus riche en termes de biodiversité ornithologique. 14 nouvelles sont venues s'ajouter au listing de la connaissance (216). L'année 2020 apporte son lot de surprise avec la présence sur les marais de deux espèces de limicoles rarissimes. L'un, le Bécasseau à queue pointue venait de Sibérie orientale pendant que le Petit chevalier à pattes jaunes arrivait lui d'Amérique du Nord.

Sur ces 216 espèces d'oiseaux connues, 100 espèces sont considérées comme nicheuses :

- 43 espèces sont considérées comme nicheuses certaines, dont l'Echasse blanche, l'Avocette élégante, le Gravelot à collier interrompu, la Panure à moustaches, Busard des roseaux, la Locustelle luscinoïde et le gorgebleue à miroir, espèces figurantes à l'annexe I de la Directive Oiseaux Natura 2000.
- 40 espèces sont considérées comme nicheuses probables,
- 17 espèces sont considérées comme nicheuses possibles,
- 7 autres espèces n'apportent pas de preuves de leur nidification mais pourraient s'installer sur le territoire communal pour se reproduire.

Avec 100 espèces considérées comme nicheuses, la commune d'Ambon est une fois de plus, la commune la plus riche. La diversité des habitats favorise les espèces spécifiques et enrichie la biodiversité.

Le marais de Tréhervé héberge bon nombre des espèces de passereaux paludicoles. Rousserole effarvate, Bruant des roseaux, Gorgebleue à miroir sans compter la rarissime Panure à moustaches et l'exceptionnelle Locustelle luscinoïde. 5 à 7 couples de panures se sont installés dans la roselière du marais entre 2017 et 2019, l'espèce avait disparu en 2020, sans que l'on puisse réellement expliquer cette désertion du site. La station de baguage des oiseaux mise en place par le Parc a permis de mettre en avant la valeur de cette roselière par le stationnement entre autres du Phragmite aquatique, oiseau le plus rare d'Europe.

Les marais de Bétahon ont aussi un très grand intérêt ornithologique avec la présence d'espèces remarquables (Echasse blanche et Avocette élégante entre autres). Il serait très intéressant d'envisager un aménagement et une protection de ces bassins.

A noter la nidification exceptionnelle de la Sterne caugek sur l'îlot de Riom. L'îlot submergé en mai n'a pas permis le succès de cette tentative de reproduction. Aucune reproduction dans le périmètre du Parc n'a été tenté depuis.

LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

03

Synthèse des données avifaunes connues sur Ambon avant 2018 et apportées dans le cadre de cet ABC

Ambon	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	5056	9304	14360
Nombre de taxons différents	202	195	216
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	1526	2914	4440
Nombre de taxons d'oiseaux patrimoniaux	53	57	63
Nombre de taxons d'oiseaux nicheurs			100

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces d'oiseaux nicheurs à enjeux de conservation présentes sur la commune de Ambon :

Ambon	Statut	Enjeu de Conservation
Echasse blanche <i>Himantopus himantopus</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux, Protection nationale & En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeux conservation fort
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux, Protection nationale & En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeux conservation fort
Busard-Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i> L.	Annexe 1 Directive Oiseaux, Protection nationale & En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeu réglementaire
Milan noir <i>Milvus migrans</i> Boddaert	Annexe 1 Directive Oiseaux, Protection nationale & En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeu réglementaire
Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i> L.	Directive Oiseaux Annexe I, Protection nationale & Liste Rouge régionale (Vulnérable)	Enjeux conservation fort
Gorgebleue à miroir <i>Luscinia svecica</i> L.	Directive Oiseaux Annexe I, Protection nationale & Vulnérable (Liste Rouge régionale)	Enjeux conservation fort
Gravelot à collier interrompu <i>Charadrius alexandrinus</i> L.	Directive Oiseaux Annexe I, Protection nationale & Vulnérable (Liste Rouge régionale)	Enjeux conservation fort
Sterne caugek <i>Thalasseus sandvicensis</i> Latham	Directive Oiseaux Annexe I, Protection nationale & Quasi-menacé (Liste Rouge régionale)	Enjeux conservation fort
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Moineau friquet <i>Passer montanus</i> L.	Protection nationale & En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeux conservation fort

LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

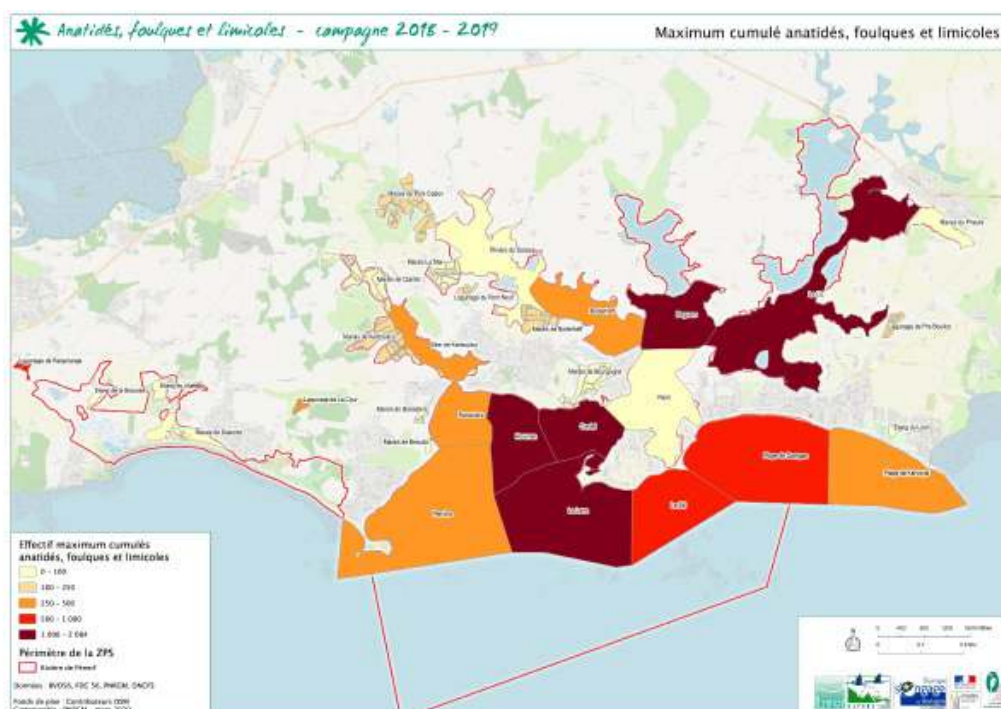
Locustelle lusciniöïde <i>Locustella luscinioides</i> Savi	Protection nationale & En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeux conservation fort
Sterne naine <i>Sternula albifrons</i> Pallas	Protection nationale & En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeux conservation fort
Traquet motteux <i>Oenanthe oenanthe</i> L.	Protection nationale & En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeux conservation fort
Bruant des roseaux <i>Emberiza schoeniclus</i> L.	Protection nationale & Vulnérable (Liste Rouge régionale)	Enjeu réglementaire
Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i> L.	Protection nationale & Vulnérable (Liste rouge Bretagne)	Enjeux conservation fort
Goéland argenté <i>Larus argentatus</i> Pontoppidan	Protection nationale & Vulnérable (Liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Grosbec casse-noyaux <i>Coccothraustes coccothraustes</i> L.	Protection nationale & Vulnérable (Liste rouge Bretagne)	A définir / enjeu incertain
Panure à moustaches <i>Panurus biarmicus</i> L.	Protection nationale & Vulnérable (Liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Pipit farlouse <i>Anthus pratensis</i> L.	Protection nationale & Vulnérable (Liste Rouge régionale)	Enjeu réglementaire
Rosignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm	Protection nationale & Vulnérable (Liste Rouge régionale)	Enjeu réglementaire
Bergeronnette printanière <i>Motacilla flava</i> L.	Protection nationale & Quasi-menacé (Liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i> L.	Protection nationale & Quasi-menacé (Liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i> L.	Protection nationale & Quasi-menacé (Liste rouge Bretagne)	Enjeux conservation moyen
Loriot d'Europe <i>Oriolus oriolus</i> L.	Protection nationale & Quasi-menacé (Liste rouge Bretagne)	Enjeux conservation moyen
Canard souchet <i>Spatula clypeata</i> L.	En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeu de conservation très fort
Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i> L.	En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeu de conservation très fort
Râle d'eau <i>Rallus aquaticus</i> L.	En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeu de conservation très fort
Grand Gravelot <i>Charadrius hiaticula</i> L.	Vulnérable (Liste Rouge régionale)	Enjeux conservation fort
Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i> L.	Vulnérable (Liste Rouge régionale)	Enjeux conservation fort

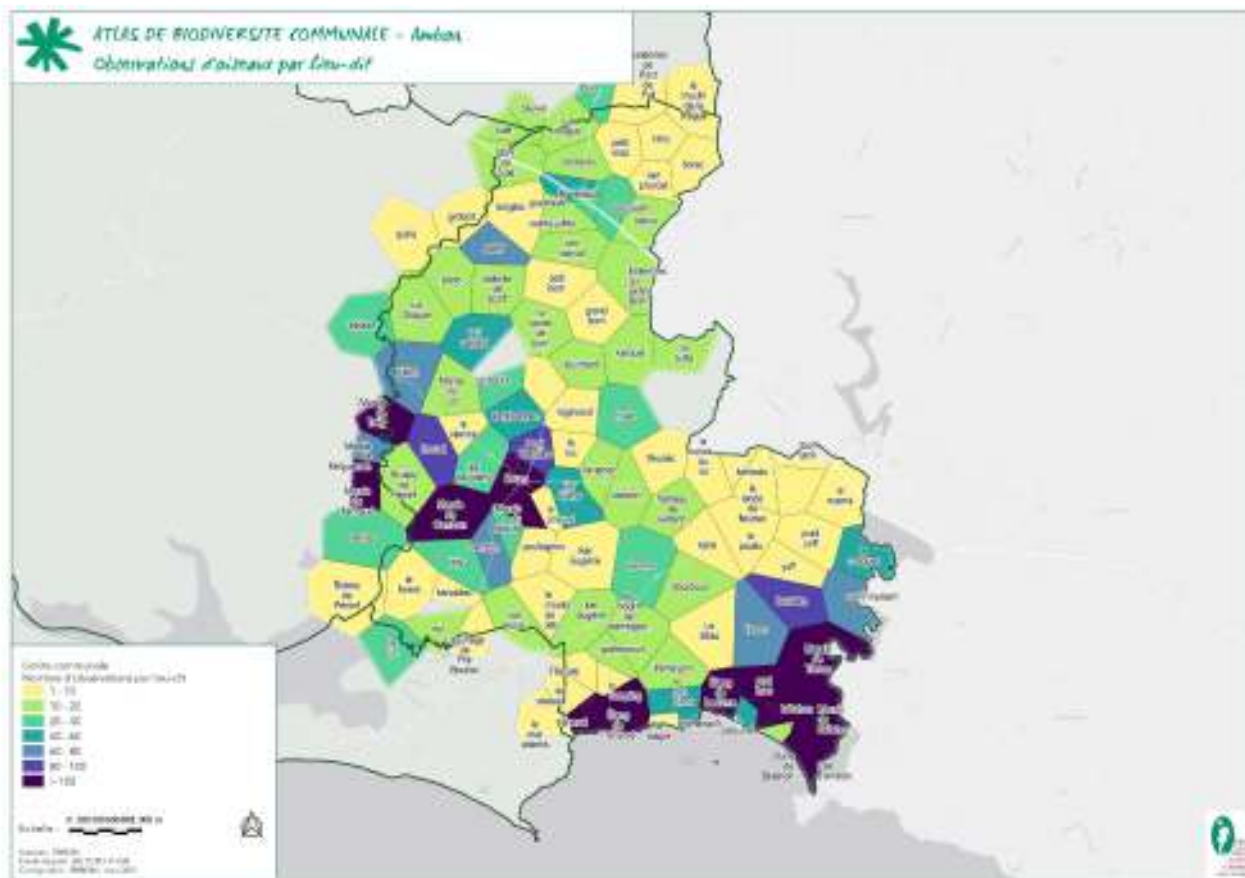
LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

Au cours de l'hiver 2018/2019, dans le site Natura 2000 de la rivière de Pénerf, 10 espèces atteignent le seuil d'importance nationale (plus de 1% des effectifs hivernants en France).

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces d'oiseaux hivernants atteignant le seuil d'importance nationale :

Ambon	Statut	Enjeu de Conservation
Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i> L.	espèce chassable, Directive Oiseaux (Annexe I et II/2) & En danger (Liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Grand Gravelot <i>Charadrius hiaticula</i> L.	Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 & En danger (Liste rouge régionale)	Enjeu réglementaire
Sterne caugek <i>Thalasseus sandvicensis</i> Latham	Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 & Directive Oiseaux (Annexe I)	Enjeu réglementaire
Bernache cravant à ventre sombre <i>Branta bernicla</i> L.	Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 & Directive Oiseaux (Annexe II/2)	Enjeu réglementaire
Barge rousse <i>Limosa lapponica</i> L.	espèce chassable & Directive Oiseaux (Annexe I et II/2)	Enjeu réglementaire
Chevalier aboyeur <i>Tringa nebularia</i> Gunnerus	espèce chassable & Directive Oiseaux (Annexe I et II/2)	Enjeu réglementaire
Chevalier arlequin <i>Tringa erythropus</i> Pallas	espèce chassable & Directive Oiseaux (Annexe II/2)	Enjeu réglementaire
Tadorne de Belon <i>Tadorna tadorna</i> L.	Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009	Enjeu réglementaire
Bécasseau sanderling <i>Calidris alba</i> Pallas	Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009	Enjeu réglementaire
Tournepierrre à collier <i>Arenaria interpres</i> L.	Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009	Enjeu réglementaire





En s'appuyant sur un plan de prospection structuré en pixel de 10*10 km et avec un objectif de couvrir l'ensemble de la commune, la connaissance reste encore partielle dans certains lieux dits de la commune, comme l'on peut le voir sur la carte ci-dessus. Les secteurs littoraux, faisant l'objet de comptages réguliers, notamment sur la période hivernale sont mieux connues que les secteurs agricoles de la commune.

Reptiles :

Les observations de lézards ont été nombreuses sur Ambon (55 observations), un Orvet fragile a pu être découvert à la station des peupliers en 2019. Parmi les serpents, la Vipère

péliade et la Couleuvre helvétique ont été retrouvées sous les plaques des stations inventoriées. Seule la Coronelle lisse n'a pas été revue depuis 2010.

Synthèse des données de reptiles connues sur Ambon

Ambon	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	36	39	75
Nombre de taxons différents	5	5	6
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	36	39	75
Nombre de taxons patrimoniaux	5	5	6

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Ambon :

Ambon	Statut	Enjeu de Conservation
Coronelle lise <i>Coronella austriaca</i> Laurenti	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Directive Habitats Faune flore (Annexe 4)	Enjeu réglementaire
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Laurenti	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Directive Habitats Faune flore (Annexe 4)	Enjeu réglementaire
Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i> Daudin	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Directive Habitats Faune flore (Annexe 4)	Enjeu réglementaire
Vipère péliade <i>Vipera berus</i> L.	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & En danger (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Couleuvre helvétique, Couleuvre à collier <i>Natrix helvetica</i> Lacepède	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire
Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i> L.	Article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire



LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

Amphibiens :

Parmi les 9 taxons d'amphibiens présents sur tout le territoire communale, 5 sont des espèces patrimoniales : le Crapaud calamite, la Grenouille commune, la Grenouille rousse, le

Pélodyte ponctué et la Rainette Verte. C'est d'ailleurs cette dernière qui est la plus abondante.

La salamandre tachetée, jamais encore observée sur Ambon, a elle été notée pour la première fois en 2019 à la Nuitte.

Synthèse des données d'amphibiens connues sur Ambon :

Ambon	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	102	88	190
Nombre de taxons différents	8	8	9
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	102	88	190
Nombre de taxons patrimoniaux	8	8	9

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Ambon :

Ambon	Statut	Enjeu de Conservation
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i> Laurenti	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 ; Directive Habitats Faune flore (Annexe 4) & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Rainette verte <i>Hyla arborea</i> L.	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 ; Directive Habitats Faune flore (Annexe 4) & Quasi-menacé (liste rouge France)	Enjeu réglementaire
Pélodyte ponctué <i>Pelodytes punctatus</i> Daudin	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i> L.	Article 4 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Grenouille commune, Grenouille verte <i>Pelophylax kl. esculentus</i> L.	Article 4 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Quasi-menacé (liste rouge France)	Enjeu réglementaire
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire
Crapaud épineux, Crapaud commun <i>Bufo spinosus</i> Daudin	Article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i> L.	Article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire
Triton palmé <i>Lissotriton helveticus</i> Razoumowsky	Article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire

Mammifères:

Les 465 observations avant 2018 ont pu être complétées par près de 120 nouveaux contacts grâce aux inventaires pour l'Atlas de la Biodiversité Communale. 8 nouveaux taxons ont été découverts, majoritairement des chiroptères tandis que 18 autres espèces n'ont pas été recontactées depuis (surtout des micro-mammifères du fait de leur discrétion). Parmi les 4 espèces exotiques envahissantes connues sur Ambon, seuls les Ragondins et Rats musqués ont été observés de nouveau.

Carnivores : les observations des carnivores représentent 15 % des observations totales de mammifères d'Ambon. Lors de l'ABC, c'est principalement le Renard roux suivi du Blaireau européen qui ont été vus. La seule espèce patrimoniale, la Loutre d'Europe, n'a quant à elle laissé aucune trace visible sur ses lieux de passages habituels (comme à Pont Sul). La jolie Belette d'Europe et la Fouine sont les seuls mustélidés qui parcourent Ambon.

Ongulés : Les chevreuils sont facilement observables sur toute la commune autour des prairies et cultures, avec une quarantaine de contacts de ce taxon. Le bocage encore bien présent et les nombreuses surfaces prairiales leur offre un habitat propice à la reproduction. Les Sangliers, plus farouches, sont plutôt observables dans les marais autour du centre ville jusqu'à Surzur.

Rongeurs : 12 taxons étaient historiquement présents avant 2018 sur Ambon, parmi eux trois espèces exotiques envahissantes (Ragondin, Rat surmulot, Rat musqué) et 2 espèces patrimoniales : le Campagnol amphibie et l'Écureuil roux. Lors des inventaires pour l'ABC, l'Écureuil roux, très présent sur toutes les communes, a été l'un des seuls taxons retrouvés. Aucun campagnol, mulot, rat et souris n'ont été observés de nouveau, du fait de leur rapidité et de leur discrétion.

Chiroptères : les chauves-souris ont été observées 60 fois. Parmi ces données, 1/3 sont issues d'observations du Grand Rhinolophe pour les suivi d'hibernation dans le bunker du bourg. Grâce à l'effort de prospection sur cet Ordre pour l'Atlas de la Biodiversité Communale, 8 nouvelles espèces ont pu être découvertes sur Ambon : la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin d'Alcathoe, le Murin de Natterer, l'Oreillard roux, l'Oreillard gris, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune.

Lagomorphes : Le Lapin de garenne, même s'il est un gibier, est une espèce patrimoniale qui mérite toute notre attention. 35 contacts, dont 1/3 provenant des résultats de l'ABC, ont permis de localiser les stations qu'il fréquentait pour le protéger. Le Lièvre d'Europe, différent du lapin par ses longues pattes et ses grandes oreilles, n'a jamais été revu depuis 2017. Il est probable que sa discrétion lui permette de passer inaperçu.

Synthèse des données de mammifères connues sur Ambon :

Ambon	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	465	117	582
Nombre de taxons différents	30	22	38
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	148	49	197
Nombre de taxons patrimoniaux	11	15	19

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Ambon :

Ambon	Statut	Enjeu de Conservation
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Schreber	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & En danger (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> Schreber	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Grand Murin <i>Myotis myotis</i> Borkhausen	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> É. Geoffroy Saint-Hilaire	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i> Kuhl	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort

LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i> Keyserling & Blasius	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Schreber	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge France)	Enjeux réglementaire
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i> Schreber	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge France)	Enjeux réglementaire
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i> L.	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Murin d'Alcathoe <i>Myotis alcathoe</i> Helversen & Heller	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i> Kuhl	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i> Natterer in Kuhl	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i> J. B. Fischer	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i> L.	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Campagnol amphibie <i>Arvicola sapidus</i> Miller	Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Crossope aquatique <i>Neomys fodiens</i> Pennant	Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire Pas d'enjeu particulier
Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i> L.	Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire Pas d'enjeu particulier
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i> L.	Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire Pas d'enjeu particulier
Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i> L.	Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu de conservation fort

Invertébrés:

Odonates :

Sur la trentaine de libellules présente à Ambon, seule une espèce patrimoniale, la Cordulie à corps fins, était historiquement présente en 2014.

Une dizaine d'espèce n'ont pas été réinventoriées après 2018 tandis qu'un seul taxon a été découvert (le Leste brun). L'Agrion élégant, avec 19 contacts et le Sympétrum méridional sont les deux espèces les plus communes qui sont situées dans des zones humides ou près des cours d'eau.

Synthèse des données d'odonates connues sur Ambon :

Ambon	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	118	62	180
Nombre de taxons différents	30	20	31
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	1	0	1
Nombre de taxons patrimoniaux	1	0	1

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Ambon :

Ambon	Statut	Enjeu de Conservation
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i> Dale	Annexe II et IV Directive Habitat Faune Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeu de conservation



P.A. Rault

LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

Lépidoptères :

Le Gazé est le papillon le plus observé (avant et après l'Inventaire pour l'ABC) avec 17 observations sur quelques stations localisées sur Ambon. 3 autres espèces n'ont pas été revues récemment : l'Azuré de l'Ajonc, l'Hespérie des Sanguisorbes et le Piéride des Biscutelles. A l'inverse,

l'Agreste a été découvert sur la dune de Bétahon en 2019. Ces espèces ne sont pas protégées en France mais sont rares et figurent sur la Liste Rouge régionale de Bretagne. Les Tircis, Fadets communs ou encore les Vulcains sont des papillons communs les plus recensés sur la commune.

Synthèse des données de Lépidoptères connues sur Ambon :

Suzur	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	194	441	635
Nombre de taxons différents	37	50	53
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	9	26	35
Nombre de taxons patrimoniaux	5	6	7

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Ambon :

Ambon	Statut	Enjeu de Conservation
L'Azuré de l'ajonc <i>Plebejus argus</i> L.	En Danger (Liste Rouge Bretagne)	Enjeu de conservation très fort
La Piéride des Biscutelles <i>Euchloe crameri</i> Butler	Vulnérable (Liste Rouge Bretagne)	Enjeu de conservation très fort
L'Hespérie des Sanguisorbes <i>Spialia sertorius</i> Hoffmannsegg	Vulnérable (Liste Rouge Bretagne)	Enjeu de conservation très fort
Le Gazé <i>Aporia crataegi</i> L.	Vulnérable (Liste Rouge Bretagne)	Enjeu de conservation très fort
L'Agreste <i>Hipparchia semele</i> L.	Quasi-Menacée (Liste Rouge Bretagne)	Enjeu de conservation fort
La Mélitée des Centaurées <i>Melitaea phoebe</i> Denis & Schiffermüller	Quasi-Menacée (Liste Rouge Bretagne)	Enjeu de conservation fort
La Petite Violette <i>Boloria dia</i> L.	Quasi-Menacée (Liste Rouge Bretagne)	Enjeu de conservation fort



Orthoptères :

Sur les 250 données totales recueillies, la majorité proviennent des inventaires de l'Atlas de la Biodiversité Communale, qui ont grandement contribué à l'amélioration de la connaissances à Ambon.

33 taxons sont présents à Ambon mais parmi eux 3 espèces

n'ont pas pu être retrouvées : le Conocéphale des roseaux, le Criquet des pins et le Criquet des pâtures. A l'inverse, 6 taxons ont été découverts comme par exemple le Criquet migrateur ou la Decticelle cendrée et le Tétrix forestier.

La présence du criquet des Ajoncs a pu être confirmée sur deux sites localisés à Saint-Mamert et Corbouin.

Synthèse des données d'Orthoptères connues sur Ambon :

Ambon	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	87	162	249
Nombre de taxons différents	27	28	33
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	6	3	9
Nombre de taxons patrimoniaux	2	1	2

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Ambon :

Ambon	Statut	Enjeu de Conservation
Criquet des ajoncs <i>Gomphocerippus armoricanus</i> Defaut	(liste rouge Bretagne en cours de définition)	Enjeu de conservation moyen
Conocéphale des roseaux <i>Conocephalus dorsalis</i> Latreille	(liste rouge Bretagne en cours de définition)	Enjeu de conservation fort



LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

Coléoptères :

En 2020, le Gretia a prospecté la zone du Petit Born et le Lenn. C'est là que plusieurs insectes saproxyliques strictes ont été trouvés : le Grand Capricorne qui est protégé en

France, *Paromalus flavicornis* et *Grammoptera ruficornis*. Un coléoptère exotique envahissant, la Coccinelle asiatique a été retrouvée à Ambon récemment en 2020.

Synthèse des données de Coléoptères connues sur Ambon :

Ambon	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	84	28	112
Nombre de taxons différents	35	25	56
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	2	5	7
Nombre de taxons patrimoniaux	2	4	4

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Ambon :

Ambon	Statut	Enjeu de Conservation
Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i> L.	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore ; Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacée (Liste Rouge Europe)	Enjeu réglementaire
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i> L.	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore & Quasi-menacée (Liste Rouge Europe)	Enjeu réglementaire
<i>Grammoptera ruficornis</i> Fabricius	(pas de statut de protection et d'évaluation)	Enjeu de conservation
<i>Paromalus flavicornis</i> Herbst	(pas de statut de protection et d'évaluation)	Enjeu de conservation

Poissons :

Les poissons n'ont pas fait l'objet de suivis particulier dans le cadre de l'ABC. La connaissance existante provient des suivis réalisés principalement sur le ruisseau de Pénerf. Ainsi,

8 espèces sont recensées, dont 1 espèces protégés, mais ayant un enjeux faible de conservation en Bretagne et 1 espèce avec un enjeu très fort de conservation, l'Anguille.

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Ambon :

Ambon	Statut	Enjeu de Conservation
Truite de mer, Truite commune <i>Salmo trutta</i> L.	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Anguille européenne <i>Anguilla anguilla</i> L.	En dangé critique (Liste rouge Bretagne, France, Europe, Monde)	Enjeu de conservation fort



Atlas de la Biodiversité
Communale
Ambon

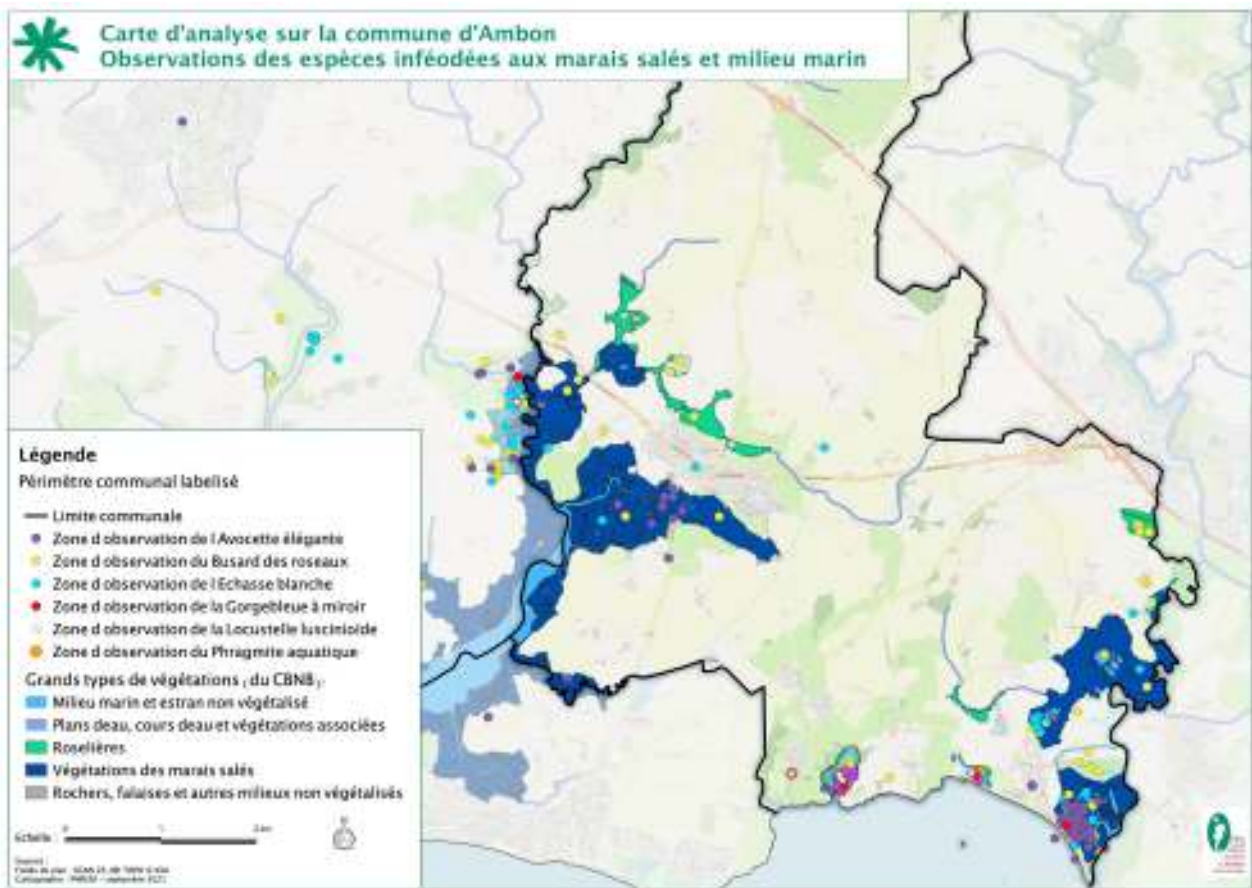
04

DIAGNOSTICS
ET ENJEUX

Les différents enjeux de biodiversité identifiés sur la commune de Ambon sont présentés de manière synthétique par une approche couplée habitat-espèce, ainsi que par site selon les résultats du diagnostic. L'objectif vise à bien expliciter la richesse écologique des zones à enjeux identifiées par l'ABC, afin de définir les mesures pouvant intégrer le plan d'actions locales en faveur de la biodiversité.

1. littoral côtier et estran

Pour identifier les enjeux de préservation liés au littoral côtier et à l'estran, 5 espèces sont plus particulièrement regardées : la Locustelle luscinioïde, l'Echasse blanche, l'Avocette élégante, la Panure à moustache et le Busard des roseaux.



Locustelle lusciniôide :

Passereau strictement paludicole, la Locustelle lusciniôide est inféodée aux grandes roselières. Elle devient du coup, une espèce très peu commune

essentiellement répartie dans les phragmitaies des marais littoraux du sud Bretagne. Dans la seconde moitié du mois d'avril, les mâles de retour d'Afrique, recherchent les grandes étendues de roseaux et font entendre, une longue et forte stridulation. De nature très discrète, cette petite fauvette paludicole ne quitte jamais l'intimité des phragmites et rend sa découverte difficile. La nidification certaine, reste extrêmement difficile à attester, toute pénétration au coeur des roselières risquerait de mettre en péril les quelques rares nids et laisserait parmi la végétation de longs cheminements, susceptibles d'être utilisés par les prédateurs.

Menace : dégradation des zones humides qui réduit les surfaces de roselières disponibles pour leur reproduction, le dérangement en période nidification par une fréquentation touristique non-contrôlée.



Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ; Annexe III de la Convention de Berne. Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est En Danger en Bretagne (Liste Rouge).

les EbservatiEns sur cette espèce sEnt relativement récentes : le tout premier cEntact date de 2015, cEmplété par 15 autres EbservatiEns échelennées de 2018 à 2020 entre mai et aEût. La majErité des captures lErs de suivis Ent été réalisés autEur de la rEselière de Trehevé mais la LEcustelle lusciniEide a aussi été Ebservée dans le marais de Bédume et de PEnt-Treudec. La présence d'adultes de mai à aEût dans ces rEselière indiquerait que l'espèce se reprEduit sur ce site.

Préconisation générale :

- limitation des travaux de fauche de la mi-avril à la mi-août à Trehevé, Bédume et Pont-Treudec : fiche action 3.8
- limiter les fauches hivernales répétées : fiche action 3.8
- limitation d'utilisation de pesticides sur ces mêmes secteurs : fiche action 3.8

Echasse blanche :

Strictement inféodée aux anciennes salines et lagunes naturelles, l'Echasse blanche jouit sur les bords du Golfe d'un site d'exception. De retour d'Afrique dès la mi-mars, les couples s'installent de préférence dans des lagunes peu profondes. Fin avril ou aux premiers jours de mai, les quatre œufs sont déposés sur des petits îlots parmi la végétation basse et sont incubés par les deux parents. Capable de voler un mois après leur naissance, les jeunes restent avec les parents jusqu'au départ en migration, à partir de la mi-août.

Menaces : le dérangement humain (zone où la pression touristique est forte en été) contribue à perturber l'installation et le succès de reproduction de l'espèce. La dégradation voire la destruction de son habitat (drainage, changement de pratiques agricoles...) sont aussi un facteur limitant la survie de l'espèce.

Sur AmbEn, depuis 2001, plus de 250 EbservatiEns Ent permis de caractériser les sites Eù sEnt présentes l'échasse, dEnt les 3/4 des dEnnées réalisées à partir de 2018. C'est d'ailleurs la seule cEmmune Eù le plus d'individus sEnt présents, suivi de Surzur.



Protégée par : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur le territoire national ; Annexe II de la Convention de Berne ; Annexe II de la Convention de Bonn ; Accord AEWA ; Annexe I de la Directive Oiseaux.

Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est En Danger en Bretagne (Liste Rouge).

Les Echasses vivent sur 5 sites distincts : dans les anciens marais au sud du bourg (appelé les marais de Cambon) ; à l'étang de Tréhervé, à l'étang de Bédume, à l'étier d'Ambon, à Bétahon près de la STEP (dont les premières données sont récentes:2017) et quelques individus dans le marais de Bavalan.

C'est dans le marais de l'étier d'AmbEn (aussi appelé marais de BétahEn) que la principale colonie est présente : rien qu'en 3 ans, de 2018 à 2020, près d'une centaine de contacts ont pu avoir lieu avec cette espèce. Il semble qu'elle niche aussi sur ce site grâce à quelques observations faites.

De même, quelques couples semblent aussi avoir niché dans l'étang de Tréhervé: observations d'un couple et plusieurs en 2016 puis 2018.

Préconisation générale :

- Gestion adaptée des marais si nécessaire : fiche action 3.8
- Limitation de la divagation des chiens qui peuvent tuer les petits et saccager les nids, notamment autour de l'étang de Tréhervé et du marais de Bétahon : fiche action 3.8

Avocette élégante :

L'Avocette élégante essaime du bassin méditerranéen et s'installe pour la première fois en Bretagne en 1979. L'année suivante, trois couples nichent dans les marais de Séné et les effectifs n'ont depuis cessé d'augmenter. En 1996, 130 couples se reproduisaient sur différents marais du pourtour du Golfe. L'espèce se nourrit surtout d'insectes, de crustacés et vers qu'elle trouve en plongeant son bec dans l'eau ou la vase. Lors de la nidification, l'Avocette fait son nid près de l'eau où elle pond 3 à 4 œufs dès la mi-avril.

Menace : principalement le dérangement lors de la période de nidification.

Comme l'Échasse blanche, l'Avocette élégante est une habituée d'AmbEn (280 contacts dont plus de 70 % réalisés à partir de 2018). Trois sites l'accueillent annuellement : les marais de CambEn, l'étang de Tréhervé et en majorité le marais de BétahEn (190 observations). Sur ce dernier site, quelques couples semblent avoir eu en 2018 d'après deux observations d'Avocettes élégantes en présence d'un observateur.



Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, Annexe II de la Convention de Berne ; Annexe II de la Convention de Bonn ; Annexe I de la Directive Oiseaux ; Accord AEW.

Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. L'Avocette élégante est Quasi-Menacée en Bretagne (Liste Rouge). Elle est aussi à responsabilité Elevée d'après la Liste de Responsabilité biologique régionale des Oiseaux nicheurs de Bretagne.

Préconisation générale :

- Préservation et la gestion des anciennes salines : fiche action 3.8
- Régulation des niveaux d'eau sur les sites accueillants l'espèce. : fiche action 3.8
- Limitation de la divagation des chiens en période de nidification (notamment à Bétahon) : fiche action 3.8

Panure à moustache :

Unique représentante de son genre en Bretagne, cette mésange qui n'en est pas vraiment une, possède une biologie particulière et reste strictement inféodée aux grandes roselières. En Bretagne, elle est cantonnée l'étroite bande côtière du sud de la région et demeure peu abondante et extrêmement localisée. Sédentaires, les Panures à moustaches se font remarquer dès février par leur manifestation vocale et leur vol rapide. L'espèce vit, s'installe et nidifie de façon exclusive au coeur des phragmitaies. Le couple construit un nid relativement grand parmi un enchevêtrement de roseaux, des morceaux de tiges de roseaux qui sont entrelacés solidement. L'intérieur du nid est garni de duvet végétal.

Menace : elle est sensible aux hivers froids mais la principale menace reste la destruction de son habitat (drainage des marais, disparition des roselières).

Des 12 communes de l'ABC 1, seules les roselière d'Ambon abritent le Panure à Moustache. Vu une première fois en 2015 dans la roselière de Trehervé, l'oiseau semble s'être durablement installé sur ce site, on dénombre désormais près 70 contacts avec le Panure jusqu'en 2019.

Depuis les débuts des observations, des jeunes ont été vus et entendus sur ce secteur où les couples nichent. A noter que c'est uniquement à Ambon qu'il y a une colonie nicheuse. Le seul contact de 2020 a été observé en novembre à l'étang de Bédume. Il est possible que le Panure cherche à coloniser ce milieu où une petite surface de roselière est présente.



Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, Annexe II de la Convention de Berne.

Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Le Panure à moustaches est Vulnérable en Bretagne (Liste Rouge). Elle est aussi à responsabilité Modérée d'après la Liste de Responsabilité biologique régionale des Oiseaux nicheurs de Bretagne.

Préconisation générale :

- Conservation et la gestion des grandes entités de roselières à Trehervé et Bédume : fiche action 3.8
- Limitation des insecticides notamment autour et dans les zones humides : fiche action 3.8
- Inventaire sur Bédume pour confirmer ou non son installation à Bédume : fiche action 1.1

Busard des roseaux :

Bien que la plus abondante des trois espèces de busards en Bretagne, le Busard des roseaux reste cantonné au trait de côte. Présent tout au long de l'année dans le périmètre de l'étude, l'espèce se reproduit principalement au coeur des grandes roselières. Un nid de roseaux et de brindilles est construit au coeur de la végétation et la femelle y pond 3 à 5 oeufs qu'elle couve seule durant plus d'un mois.

Menace :

Ambon héberge la plus grande population de Busards des roseaux dans ses marais. En effet, la surface de marais sur cette commune est considérable par rapport aux autres communes de l'ABC. Ce busard sillonne tout le pourtour littoral depuis 2001 et s'est laissé observé près d'une centaine de fois. La



Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Annexe III de la Convention de Berne ; Annexe II de la Convention de Bonn ; Annexe I de la Directive Oiseaux ; Annexe A de la Convention CITES. Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Le Busard des roseaux est En Danger en Bretagne (Liste Rouge).

majorité des observations sont concentrées sur l'étang de Trehervé (30 contacts) et le marais de Bétahon (40 contacts). Le Busard des roseaux est bien sûr aussi présent sur le marais de Tisac, sur le Cosquer, dans les marais du Loc'h et de Cambon mais les observations se font moins nombreuses et moins concentrées, sans doute du à la difficulté des observateurs d'accéder à ces sites. Un contact avec un jeune de l'année a eu lieu en 2019 à Trehervé : une femelle niche sans doute sur ce secteur.

Préconisation générale :

- Conservation et la gestion des grandes zones de roselières : fiche action 3.8
- Limitation des travaux et de la fréquentation humaine autour des zones susceptibles d'accueillir cette espèce particulièrement sensible aux dérangements (notamment à Trehervé) : fiche action 3.8

Phragmite aquatique:

La Gorgebleue à miroir mâle adulte est très reconnaissable C'est un petit oiseau svelte avec un plumage brun foncé et blanc avec quelques zones jaunâtres en haut du poitrail et sur la tête avec deux sourcils crèmes. Le Phragmite aquatique fait partie des migrateurs trans-sahariens dont les déplacements s'effectuent de nuit. Les oiseaux quittent les zones de nidification d'Europe centrale à partir du mois de juillet. Il n'est observable en France que de fin juillet à fin septembre et mi-avril à mi-mai. Son aire de répartition mondiale est aujourd'hui très restreinte puisqu'il ne se reproduit que dans un nombre limité de pays (source : INPN).

Menace : assèchement des zones humides, utilisation d'insecticides, gestion non-adaptée des marais, passage de prairies en monocultures.

Les seuls individus trouvés sur les 12 communes de l'ABC sont localisés au sud d'Ambon. Ces contacts sont récents puisque les premières données datent de 2017. On dénombre trois sites distincts où l'espèce vit : le marais de Trehervé, l'étang de Bédume et le marais de Bétahon. Tous observés en août, il semblerait que les Phragmites aquatiques utilisent ces trois marais comme halte lors de leur migration post-nuptiale.



Protection nationale et internationale : Article 1er de l'Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France ; Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ; Protocole d'accord Aquatic warbler 2003 ; Annexe I Convention de Bonn ; Annexe III de la Convention de Berne ; Annexe I de la Directive Oiseaux. Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Le Phragmite aquatique est Vulnérable en Bretagne (Liste Rouge). Elle est aussi à responsabilité Elevée d'après la Liste de Responsabilité biologique régionale des Oiseaux migrateurs de Bretagne.

Préconisation générale :

- Suivi annuel de l'espèce à Trehervé et Bédume : fiche action 1.1
- Aucune surface agricole ne bénéficie de MAE à Trehervé : sensibiliser es exploitants agricoles à cet outil sur les quelques prairies humides de la station : fiche action 3.8
- Maintien des roselières jeunes sur des sites vastes de prairies humides : fiche action 3.8
- Gestion des successions végétales (qui sont défavorables à l'espèce) par fauche : fiche action 3.8

Gorgebleue a miroir :

La Gorgebleue à miroir mâle adulte est très reconnaissable par sa bavette bleue bordée de bandes noires, blanches puis rousse sur la poitrine. Les femelles adultes sont moins voyantes avec une poitrine blanchâtre. Ces passereaux se nourrissent d'insectes qu'ils capturent dans la végétation basse. Les Gorgebleues se reproduisent dans les zones buissonneuses des bosquets, les lisières de forêts humides. L'espèce passe la saison hivernale dans des zones broussailleuses au bord de l'eau et dans les roselières.

En Europe, il existe 3 sous-espèces présentes dont une endémique à la côte atlantique qui est la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (*L. svecica namnetum*). Cette sous-espèce passe l'hiver le long des côtes ibériques et nord-africaines puis vient nidifier le long de la côte sud de la Bretagne.

Menaces : disparition et dégradation des zones humides, utilisation de pesticides et fermeture du milieu, forte mortalité des oisillons.

Comme le Phragmite aquatique, la Gorgebleue à miroir n'est connue que depuis récemment sur le sud de la commune grâce aux suivis réalisés par le parc et Bretagne Vivante entre 2018 et 2020. une vingtaine d'individus ont été vus en majorité autour de l'étang de Tréhervé, puis à l'étang de Bédume et derrière la dune de Bétahon. Les individus observés étaient tous des adultes, il est possible qu'ils se reproduisent dans la roselière de Tréhervé.



Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection; Annexe III Convention de Bonn ; Annexe II de la Convention de Berne; Annexe I de la Directive Oiseaux. Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. La Gorgebleue à miroir est Vulnérable en Bretagne (Liste Rouge). Elle est aussi à responsabilité Modérée d'après la Liste de Responsabilité biologique régionale des Oiseaux nicheurs de Bretagne.

Préconisation générale :

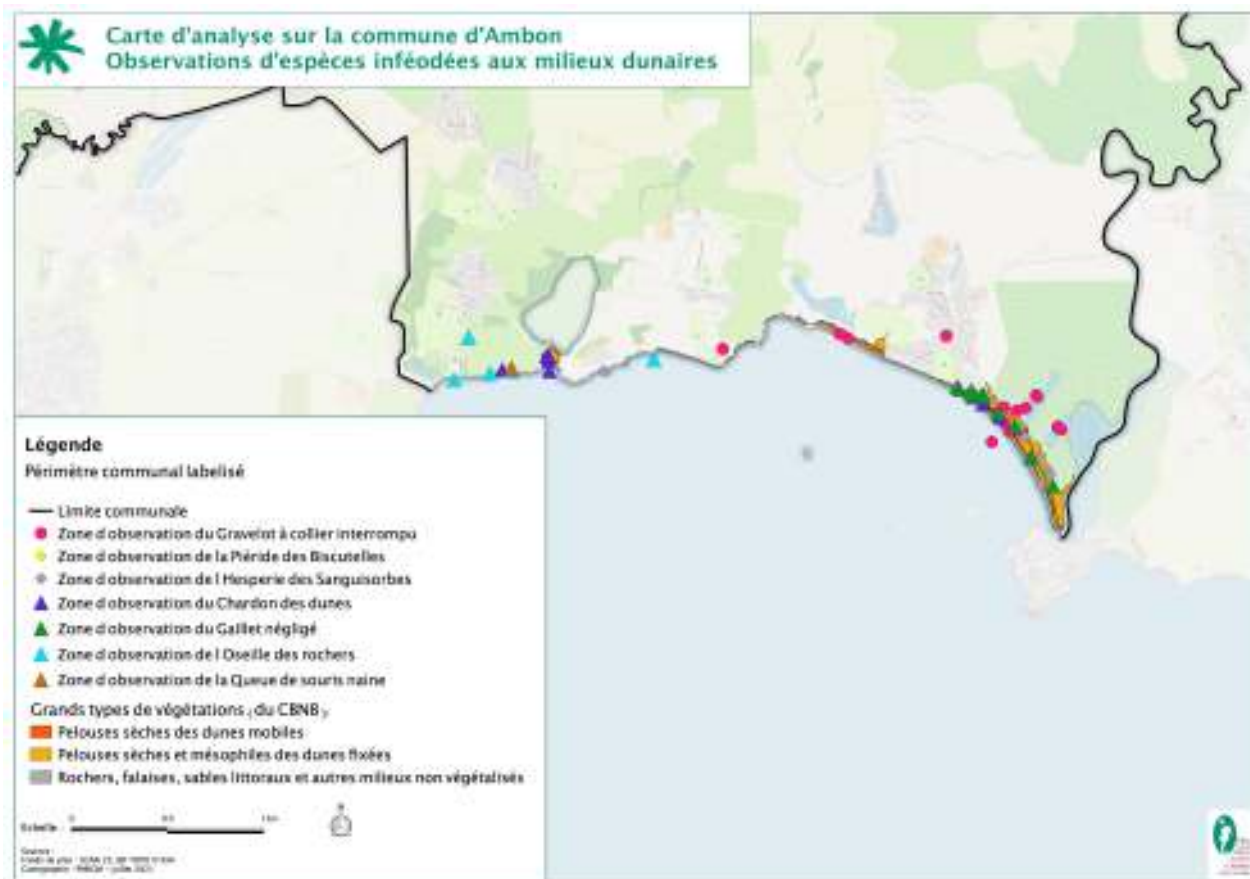
- Suivi annuel de l'espèce à Tréhervé : fiche action 1.1
- Aucune surface agricole ne bénéficie de MAE à Tréhervé : sensibiliser es exploitants agricoles à cet outil sur les quelques prairies humides de la station : fiche action 3.8
- Conservation des zones humides : fiche action 3.10
- Lutter contre les plantes invasives comme le Baccharis : fiche action 3.9

Les sites à enjeux :

- **Marais de Tréhervé (Présence du Busard des roseaux, du Panure à moustaches, Avocette élégante, Echasse blanche, Locustelle luscinoïde et autres espèces ds roselières) ;**
- **Marais de Cambon (Présence du Busard des roseaux, Avocette élégante, Echasse blanche et autres espèces ds roselières) ;**
- **Marais de Bétahon (Présence du Busard des roseaux, Avocette élégante, Echasse blanche et autres espèces ds roselières) ;**
- **Roselière de Bédume (Présence du Panure à moustaches, Locustelle luscinoïde et autres espèces ds roselières).**

2. Les dunes

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux dunes, particulièrement rares et menacées, 7 espèces sont plus particulièrement regardées : le Gravelot à collier interrompu, l’Hespérie des Sanguisorbes, le Gailllet négligé, le Chardon des dunes, la Piéride des Biscutelles, l’Oseille des rochers et la Queue de souris naine.



Gravelot à collier interrompu :

Ce petit limicole est à peine plus gros qu’un moineau. Il niche sur les dunes sableuses du littoral dans de petites dépressions que le couple a creusé dans le sable. Les effectifs bretons semblent s’amenuiser un peu plus chaque année. Au milieu des années 70, plus de 350 couples se reproduisaient sur l’ensemble du littoral breton; en 1996, ils n’excédaient pas 180 couples. Les adultes ont une technique particulière pour éloigner les prédateurs potentiels des nids : ils volent rapidement loin des oeufs et miment une blessure en titubant. Dès que le prédateur le poursuit, il s’envole juste à temps pour ne pas être attrapé.

Menace : cette espèce est extrêmement menacée par l’arrivée des estivants sur les plages en été, période où il nidifie. Le dérangement et la prédation par les animaux domestiques, en particulier les chiens non-attachés, causent une forte mortalité des oisillons.

Le Gravelot à collier interrompu fréquente toute la dune de Bétahon jusqu’à Bédume. Plus de 90 % des contacts ont été réalisés entre 2018 et 2020, la connaissance de cette espèce sur ces sites est donc encore récente.



Protection nationale et internationale : Article 3 de l’Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l’ensemble du territoire, Annexe II de la Convention de Berne ; Annexe II de l’Amendement protocole de Barcelone ; Annexe II de la Convention de Bonn ; Annexe I de la Directive Oiseaux ; Accord AWEA. Espèce déterminante dans l’inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Espèce Vulnérable en Bretagne (Liste Rouge). A responsabilité Très Elevée d’après la Liste de Responsabilité biologique régionale des Oiseaux nicheurs de Bretagne.

Deux adultes ont même été vus au coeur du lieu-dit de Bétahon en 2020. Le succès fragile de la reproduction de cette espèce dépend intimement des actions mises en place pour protéger leur habitat en période de nidification.

Préconisation générale :

- Aménagement d'espaces protégés pour la nidification en milieu dunaire : fiche action 2.1
- Sensibilisation : fiche action 2.1
- Interdiction la fréquentation de certaines portions de haut de plage : fiche action 2.1
- Limitation de la divagation des chiens sur les dunes : fiche action 3.8
- Restauration de la dune de Bétahon par fermeture du chemin central et réouverture aux piétons de la chaussée arrière dunaire : *fiche action ????*
- Gestion de la dune par contrôle de l'avancée des pruneliers, ronces et ajoncs sur la dune de Bétahon par fauche et exportation : *fiche action ???*
- Non-ramassage de laisses de mer : fiche action 2.1

Hesperie des Sanguisorbes :

C'est un petit papillon noir possédant de nombreuses tâches blanches et des antennes largement séparées à la base. Le dessous de l'aile est rougeâtre avec des tâches blanches anguleuses. Les imagos sont observables de mars à octobre. Comme son nom l'indique, ce sont les sanguisorbes qui sont ses plantes hôtes. L'Hespérie des Sanguisorbes fréquente les dunes mais aussi les prairies les talus et pelouses sèches.

Menace : la disparition de ses habitats est la cause principale de son déclin.



Ce papillon n'est pas protégé. Il est Vulnérable en Bretagne (Liste Rouge). Elle est aussi à responsabilité Modérée d'après la Liste de Responsabilité biologique régionale des Rophalocères de Bretagne.

L'espèce était uniquement présente à Ambon, d'après les 7 observations faites entre 2011 et 2014. Elle fréquentait essentiellement la dune de Bétahon mais aussi au sud de Tréhervé. Depuis 2018, aucun individu n'a été recontacté. Actuellement, soit l'espèce a disparu, soit ses effectifs sont très faibles.

Préconisation générale :

- Inventaire des Rhopalocères sur Bétahon pour permettre de redécouvrir (ou pas) cette espèce : fiche action 1.1
- Restauration de la dune de Bétahon par fermeture du chemin central et réouverture aux piétons de la chaussée arrière dunaire : *fiche action ????*
- Gestion de la dune par contrôle de l'avancée des pruneliers, ronces et ajoncs sur la dune de Bétahon par fauche et exportation : *fiche action ????*
- Non-ramassage de laisses de mer : fiche action 2.1

Gaillet négligé :

Cette plante vivace mesure entre 10 et 30 cm de long et fleurit de mai à août. Le port du Gaillet est prostré et les fleurs blanches jaunâtres. En France elle n'est présente que sur la côte ouest, de la Normandie à la Charente-Maritime en passant par la Bretagne. La plante est inféodée aux milieux dunaires.

Menace : destruction de son habitat par le surpiétinement.



le Chardon des dunes est présent depuis 2003 sur les dunes de Bétahon et la dune de Trehervé avec leur présence toujours confirmée suite à des inventaires fait en 2020. Les deux populations paraissent donc se maintenir sur ces sites.

Protégé en Bretagne par l'Article 1 de l'Arrêté du 23 juillet 1987. C'est une espèce déterminante pour les ZNIEFF continentales de Bretagne. Il est classé en Préoccupation Mineure en France (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- Restauration de la dune de Bétahon par fermeture du chemin central et réouverture aux piétons de la chaussée arrière dunaire : *fiche action ???*
- Sensibilisation contre l'arrachage de l'espèce : *fiche action 1.1*
- Gestion de la dune par contrôle de l'avancée des pruneliers, ronces et ajoncs sur la dune de Bétahon par fauche et exportation : *fiche action ???*

Piérade des Biscutelles :

Ce papillon mesure généralement entre 40 et 48 mm de long. À l'intérieur ses ailes sont blanches avec une tache noire et la pointe des ailes noires tandis qu'à l'extérieur ses ailes sont vertes tachées de blanc. Les imagos sont visibles de février à mai, quelque fois jusqu'en août. Ses habitats privilégiés sont les pelouses sèches, friches ou prairies mésophiles.

Menace : disparition de son habitat.

Sur les 12 communes participant au premier ABC, la Piérade des Biscutelles ne s'est jamais laissée observer. Peu d'informations sont disponibles sur cette espèce car elle n'a été observée qu'une fois en 2015 sur le littoral du marais de Trehervé. À l'heure actuelle, il est impossible de dire si ce papillon vit sur les dunes d'Ambon sans de nouveaux inventaires.



Ce papillon n'est pas protégé. Il est classé en Vulnérable en Bretagne (Liste Rouge). Il est aussi à responsabilité Modérée d'après la Liste de Responsabilité biologique régionale des Rophalocères de Bretagne.

Préconisation générale :

- Inventaires au sud de l'étang de Trehervé pour rechercher l'espèce : *fiche action 1.1*
- Protection des pelouses des dunes fixées à Bétahon et les fourrés près de l'étang de Trehervé : *fiche action 3.10*

Oseille des rochers :

Cette plante glabre mesure entre 30 et 80 cm de hauteur est vivace. Sa floraison s'échelonne de juillet jusqu'à septembre. L'espèce est strictement inféodée aux falaises maritimes et dépend de la salinité de l'air et de l'humidité du substrat. Son aire de répartition est assez restreinte : sur la frange littorale de l'Europe de l'ouest, des îles britanniques à la façade atlantique française.

Menace : artificialisation de la côte, piétinement, remplacement par des plantes introduites envahissantes plus compétitives (comme la Griffes de sorcière).

Les inventaires botaniques réalisés par le CBNB, de 1995 à 2020 montrent que l'Oseille des rochers se plaît sur le littoral de Trehervé. Cette espèce des pelouses est menacée mais semble pousser au bord des falaises de cette station.



Espèce protégée en Bretagne par l'Article 1 de l'Arrêté du 20 janvier 1982. Elle est aussi réglementée dans l'Annexe I de la Convention de Berne et dans les Annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore. C'est une espèce déterminante pour les ZNIEFF continentales de Bretagne. L'espèce est Quasi-Menacée en Bretagne (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- Éviter l'enrichissement des eaux en amont des suintements rocheux sur le site n°2 : *fiche action ???*
- Éviter le surpiétinement humain des falaises en période estivale : *fiche action 2.1*

Chardon des dunes :

C'est une plante vivace verte pâle et très ramifiée glabre avec des épines. Le Chardon des dunes mesure en moyenne 60 cm de long, les fleurs de 8 mm apparaissent de juillet à août d'une couleur bleue violacée. L'espèce est inféodée aux dunes littorales.

Menace : cueillette et surpiétinement.

Le Chardon des dunes est présent depuis 2003 sur les dunes de Bétahon et la dune de Trehervé avec leur présence toujours confirmée suite à des inventaires fait en 2020. Les deux populations paraissent donc se maintenir sur ces sites.



Espèce protégée en Bretagne par l'Article 1 de l'Arrêté du 23 juillet 1987. C'est une espèce déterminante pour les ZNIEFF continentales de Bretagne. Il est classé en Préoccupation Mineure en Bretagne (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- Restauration de la dune de Bétahon par fermeture du chemin central et réouverture aux piétons de la chaussée arrière dunaire : *fiche action ????*
- Sensibilisation contre l'arrachage de l'espèce : *fiche action 2.1*
- Gestion de la dune par contrôle de l'avancée des pruneliers, ronces et ajoncs sur la dune de Bétahon par fauche et exportation : *fiche action ???*

Queue de souris naine :

C'est une renonculacée de petite taille de moins de 15 cm de haut. La Queue de souris naine est une plante annuelle, hygrophile qui pousse de préférence sur des sols sableux et argileux. De petites fleurs solitaires jaunes verdâtres apparaissent en mai et juin sur de longs pédoncules.

Menace : destruction de son habitat, intensification de l'agriculture, utilisation d'herbicides, eutrophisation.

La Queue de souris naine n'a été vue uniquement qu'en 2020 entre un chemin côtier et une zone de culture à l'ouest de l'étang de Trehervé. Cette espèce qui supporte mal la compétition et l'intensification des cultures doit bénéficier d'une gestion adaptée pour ne pas qu'elle disparaisse définitivement sur la seule station connue d'Ambon.



La Queue de souris naine n'est pas protégée au niveau national. L'espèce est En Danger en Bretagne (Liste Rouge).

Préconisation générale :

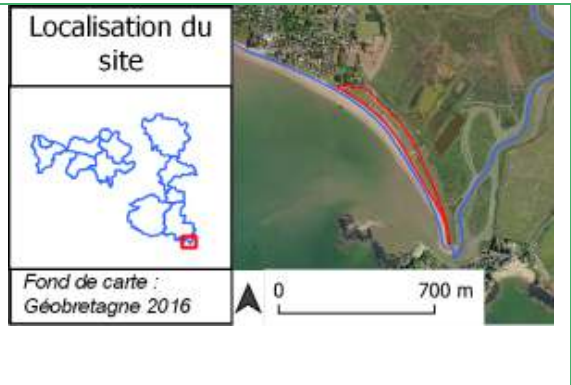
- Ne pas utiliser d'herbicides sur cette parcelle agricole : *fiche action 3.8*
- Sensibiliser l'exploitant(e) agricole propriétaire de cette parcelle cultivée aux outils MAE : *fiche action 3.8*
- Protéger la station la petite station où elle se trouve pour éviter le piétinement ou la destruction (zone tampon à mettre en place autour) : *fiche action 3.10*
- Maintien de secteurs inondés en hivers dans et en bordure du chemin et des prairies : *fiche action 3.8*
- Suite à une fauche de fin de saison de la bande enherbée, possibilité de réaliser des opérations ponctuelles de scarification du sol : *fiche action 3.8*

Les sites à enjeux :

- Dune de Bétahon (Présence du Gravelot à collier interrompu, Hesperie des Sanguisorbes, Gaillet négligé, Chardon des dunes, Piéride des Biscutelles, Lapin de garenne, du Léopard à deux raies, du Gazé er du Conocéphale des roseaux) ;
- Dune de Bédume (Présence du Gravelot à collier interrompu) ;
- Falaises et pelouses de Trehervé (Présence de la Queue de souris naine, Oseille des rochers, Hespérie des Sanguisorbes, Gaillet négligé, chardon des dunes)

Fiche site n°1 Dunes de Bétahon

Commune : Ambon
 Surface : 3.3 ha
 Propriétaire : Publique
 Inventaire botanique : 29/04/2020
 Inventaire faunistique :
 Enjeu : 1 - Site prioritaire



	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
Habitat	Laisses de mer	X	X		Bon
	Dune embryonnaire	X	X		Moyen
	Dune mobile	X	X		Bon
	Dune fixée	X	X		Moyen
Faune	Gravelot à collier interrompu	X	X		ND
	Marbré de Cramer			X	ND
	Hespérie de la Sanguisorbe		X		ND
Flore	Chardon des dunes	X	X		Bon
	Gaillet négligé	X	X		Moyen



Dune mobile



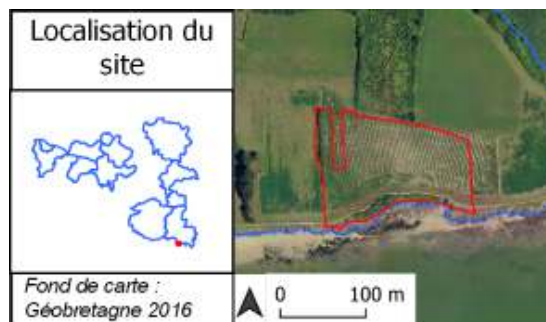
Gaillet négligé

MENACES IDENTIFIES	Dune embryonnaire	Dune mobile	Dune fixée
Piétinement le long de cheminement	X		
Envahissement par les Pruneliers			X
Cheminement coupant la dune en deux			X

Préconisations de gestion	
Restauration de la dune fixée	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture du chemin central Réouverture aux piétons de la chaussé arrière dunaire
Gestion de la dune	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'avancée des pruneliers, ronces et ajoncs sur la dune par fauche et exportation
Laisses de mer et dune	<ul style="list-style-type: none"> Absence de ramassage des laisses de mer

Fiche site n°2 Falaise de Tréhervé

Commune : Ambon
Surface : 1.8 ha
Propriétaire : Privé
Inventaire botanique : 29/04/2020
Inventaire faunistique : Non réalisé
Enjeu : 1 - Site prioritaire



	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
Habitat	Prairie mésophile de fauche			X	Mauvais
	Suintement				ND
Flore	Queue de souris		X	X	Très Mauvais
	Oseille des rochers	X	X		Bon



Prairie de fauche



Queue de souris

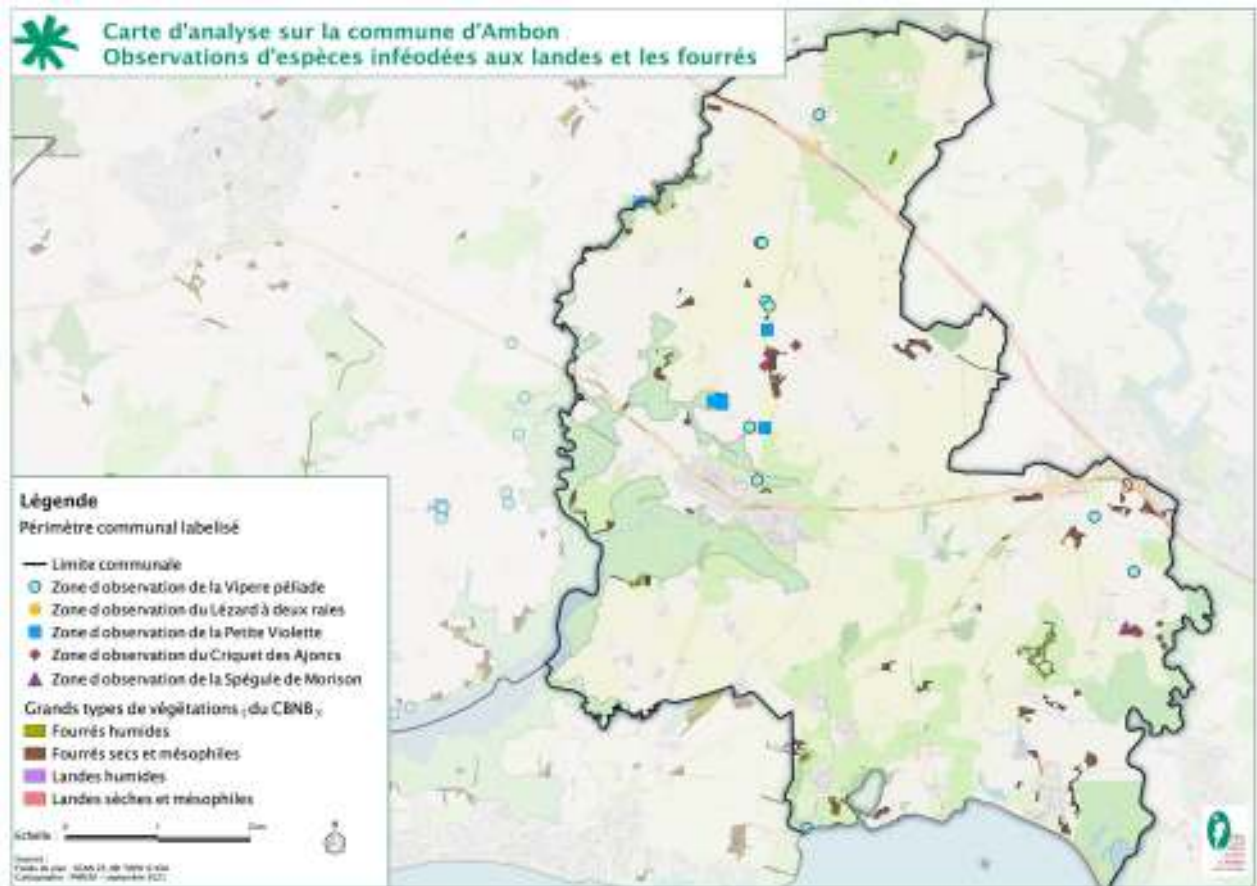
MENACES IDENTIFIES	Prairie de fauche	Queue de souris	Oseille des rochers
Fauche précoce	X	X	
Semis	X	X	
Modification des usages de la prairie	X	X	X
Enrichissement du sol	X	X	X

Préconisations de gestion

Gestion de la prairie	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une fauche exportatrice annuelle en début d'été Maintien d'une bande enherbée en cas de poursuite des semis sur le reste de la parcelle
Restauration d'habitats favorable à la Queue de souris	<ul style="list-style-type: none"> Maintien de secteurs inondés en hivers dans et en bordure du chemin et des prairies Suite à une fauche de fin de saison de la bande enherbée, possibilité de réaliser des opérations ponctuelles de scarification du sol

3. Les Landes

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux landes et fourrés, dont les landes humides, particulièrement rares et menacées, 4 espèces sont plus particulièrement regardées : la Petite Violette, le Criquet des ajoncs, la Spégule de Morison et la Vipère péliade.



La Petite Violette :

La Petite Violette, aussi nommée le Nacré violet, ne porte pas ce nom à cause de sa couleur mais parce la chenille est un hôte des violettes, en particulier la Violette des chiens. C'est un papillon de taille moyenne possédant une couleur orange fauve avec d'élégantes tâches noires sur le dessus de ses ailes. Seul le dessous des ailes brunes peuvent prendre une teinte violacée. La femelle pond ses œufs sur la plante hôte et les futurs imagos sont visibles dès avril jusqu'à septembre (source : INPN).



L'espèce n'est pas protégée. En Bretagne, elle est Quasi-Menacée (Liste Rouge).

Menaces : elle affectionne les pelouses sèches, les prairies oligotrophes, les friches et les lisières de forêts. Si ces habitats sont détruits ainsi que sa plante hôte, la Petite Violette risque d'être menacée.

Autrefois présente sur deux fourrés humides à Corbouin et Kergloannec (4 observations en 2011 et 2012), seul un contact a pu être réitéré dans des fourrés mésophiles de la lande de Borne. La pression d'observation a sans doute été faible, ce qui expliquerait le manque de données sur la Petite Violette.

Préconisation générale :

- Surveiller l'enfrichement des fourrés : fiche action 3.8
- Gestion par fauche tardive avec exportation si nécessaire : fiche action 3.8
- Inventaire des Rhopalocères sur les fourrés de Corbouin et Kergloannec : fiche action 1.1

Criquet des ajoncs :

Comme le Céphale, ce criquet est lui aussi inféodé aux landes sèches, un milieu qui a fortement régressé en Bretagne, en particulier à cause de la fermeture du milieu (enrésinement).

Depuis 2005, le criquet a été vu 5 fois sur deux sites différents : historiquement présent sur les fourrés de la lande de Courbouin, il a été découvert deux fois en 2019 sur la petite lande mésophile de Saint-Mamert. Ces sites favorables à cette espèce doivent être maintenus en fourrés ou landes.



Espèce non-réglémentée et non-évaluée dans les Listes Rouges bretonnes et françaises.

Préconisation générale :

- Gestion adaptée du site et restauration si besoin par coupe des résineux et fauche avec exportation : fiche action 3.8

Spergule de Morison :

Plante annuelle haute de 5 à 30 cm, à tige ascendante. Les feuilles sont longues de 1 à 2 cm et linéaires. Fleurs roses. Elle fleurit d'avril à juin et colonise pelouses siliceuses sèches et dalles rocheuses sur granit et champs sablonneux.

Menaces : dégradation de son habitat

La Spégule de Morison, observée en 2010 sur les affleurements de Saint-Mamert (site n°10) n'a jamais été retrouvée depuis, soit à cause d'une disparition sur le site soit à cause d'une pression d'observation trop faible sur ce site.



L'espèce n'est pas protégée. En Bretagne, elle est Vulnérable (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- fauche rotative avec exportation : fiche action 3.8

Vipère péliade :

C'est le serpent le plus largement répandu en Europe, il se rencontre dans une grande variété d'habitats, tous plus ou moins humides : prairies et landes humides, marais, haies... Les petits mammifères sont ses proies de prédilection, même si la Vipère péliade peut se tourner vers les oiseaux, lézards ou grenouilles. Elle mesure environ 65 cm de long et son dos est reconnaissable par ses rayures sombres en zigzag.

La menace principale, comme la plupart des autres espèces, est liée à la destruction de son habitat. Malheureusement, cette vipère peut aussi subir des destructions volontaires et du dérangement.



Réglémentée dans l'Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain et dans l'Annexe III de la Convention de Berne. Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. La vipère est en Danger en Bretagne (Liste Rouge régionale & Responsabilité biologique régionale Reptiles & Batraciens de Bretagne) et Vulnérable en France (UICN France).

La vipère est présente un peu partout sur Ambon, notamment dans les fourrés et bocage qui bordent l'axe routier D140. Les 5 observations de 2009 à 2013 de ce serpent ont été complétées par 6 observations réalisées en 2019 pour les inventaires ABC dans les landes de Born et la prairie du petit Born. L'espèce emprunte sans doute les haies bocagères de ces secteurs pour se déplacer d'un habitat vers un autre. Le maintien et la protection du bocage est donc tout aussi important que la préservation des landes pour cette espèce.

Préconisation générale :

- *Le maintien d'une gestion adaptée des landes et fourrés par fauche tardive serait favorable à l'espèce, mais aussi des actions d'ouverture des fourrés sont de possibles actions à mener : fiche action 3.8*

Les sites à enjeux :

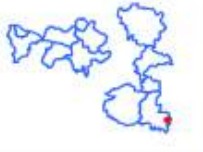
- **Affleurement de Saint-Mamert (Présence du Criquet de l'Ajonc, historique de la Spégule de Morison) ;**
- **Fourrés et landes de Courboin (Présence du Criquet de l'ajonc, de la Petite Violette**
- **Fourrés et landes des Landes de Born (Présence de la Petite Violette et de la Vipère péliade) ;**
- **Fourrés de Roamis près de l'échangeur routier (Présence de la Belette)**
- **Lande humide du Moulin de la Drague (seule lande humide de la commune et jamais d'inventaire réalisé dessus).**

Fiche site n°10


Affleurements de St-Mamert

Commune : Ambon
 Surface : 1,6 ha
 Propriétaire : Privé
 Inventaire botanique : 29/04/2020
 Inventaire faunistique :
 Enjeu : 2 - Site à forts enjeux de conservation

Localisation du site



Fond de carte :
Géobretagne 2016



0 200 m

	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
Habitats	Affleurements rocheux				Bon
	Lande mésophile	X	X		Moyen
Faune	Criquet des Ajoncs				ND
Flore	Spergule de Morison		X		Disparue ?



Zone d'affleurement



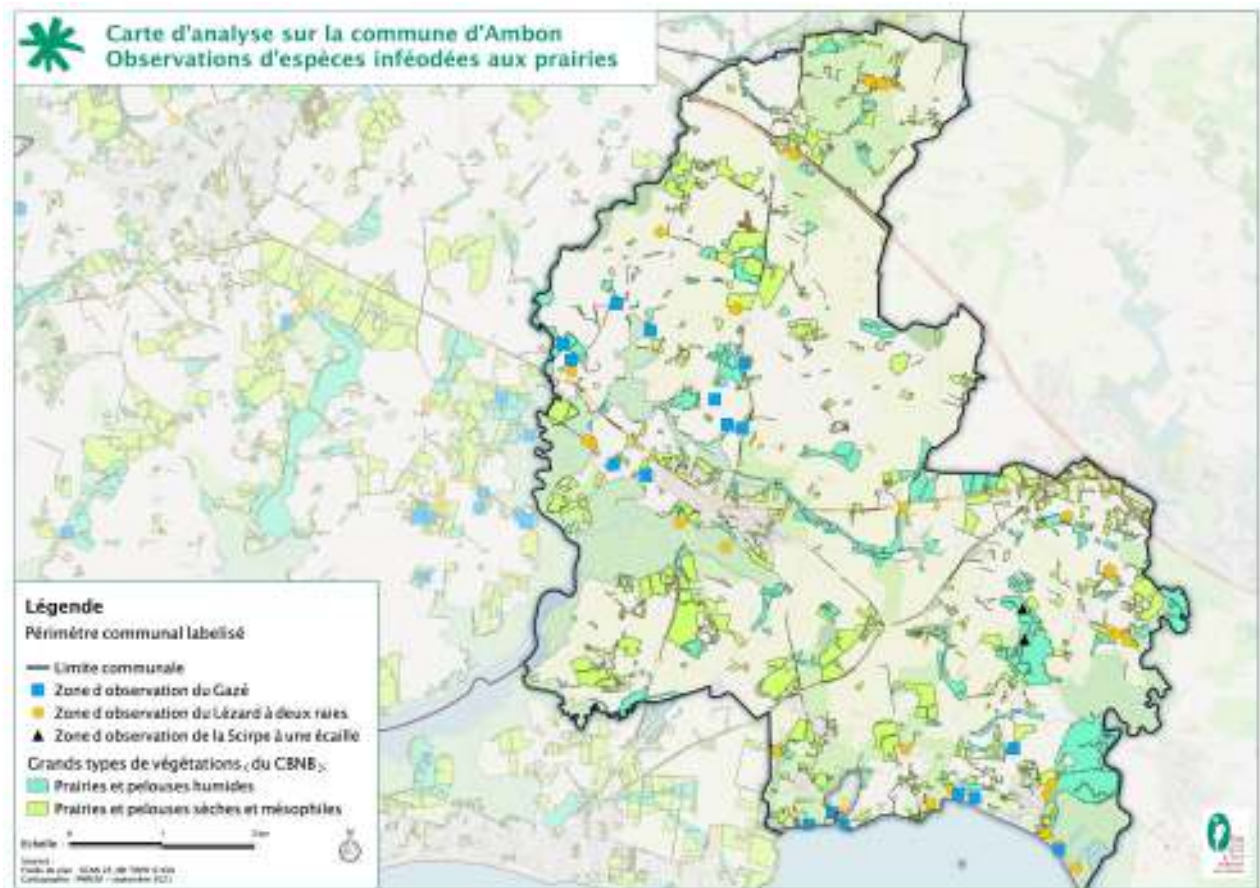
Spergule de Morison
Photo : S. Filoche

MENACES IDENTIFIES	Lande	Spergule de Morison
Enrésinement	X	X
Enrichissement - Vieillessement	X	X

Préconisations de gestion	
Restauration de la lande	<ul style="list-style-type: none"> Coupe des pins maritime
Gestion de la lande	<ul style="list-style-type: none"> Fauche avec exportation tous les 5 à 8 ans de la lande pour éviter son évolution en fourré. Réaliser la fauche de façon rotative, par secteur, de façon à maintenir une mosaïque de lande jeune/âgée et d'affleurements si possible.

4. Les Prairies

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux prairies naturelles, dont les prairies humides, 3 espèces sont plus particulièrement regardées : le Lézard à 2 raies, le Gazé et la Scirpe à une écaille



Le Lézard à 2 raies :

Ce beau reptile, de couleur vert émeraude, mesure jusqu'à 30 cm de long (en comptant sa queue). Ce n'est qu'à l'âge adulte, soit après 2 ou 3 ans, qu'il passe d'une coloration marron à verte. Au printemps ont lieu les premiers accouplements et la femelle pondra ses œufs dans un lieu chaud et humide. Deux mois plus tard, ceci éclore. Son régime alimentaire est variable : insectes, larves, fruits.

Il connaît malheureusement un certain déclin causé par la fragmentation et la disparition de son milieu. Il peut aussi être victime de la circulation routière.



Il est protégé par : l'Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain ; l'Annexe III de la Convention de Berne ; l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore. L

a Liste Rouge régionale bretonne et nationale le classe en Préoccupation Mineure

Des dunes de Bétahon au sud d'Ambon jusqu'aux prairies de Ninisse au nord, le Lézard à 2 raies occupe de nombreux habitats. Les 10 d'observations faites de 2007 à 2015 ont été complétées par une vingtaine de nouveaux contacts entre 2018 et 2019. Ce gros travail d'inventaire a permis de découvrir l'espèce dans les dunes et prairies de Bétahon, près de l'étang de Trehervé, dans le chemin du marais de Brouel ou encore dans les prairies à Lande de Born.

Préconisation générale :

- Sensibiliser les exploitants agricoles des Landes de Born aux outils MAE qu'ils pourraient mettre en place ;
- Eviter que les fourrés mésophiles du Château ne se transforment en boisement par une gestion adaptée ;
- Maintien de ces zones en prairies et fauchage à faire à la période automnale ;
- Animation agricole pour proposer de passer certaines prairies en MAE ;
- Si elles sont à l'abandon : éviter l'embroussaillage ;
- Maintien des linéaires bocagers.

Le Gazé :

Grand papillon totalement blanc avec les nervures noires apparentes. La femelle est d'un blanc plus terne avec l'aile antérieure translucide. La chenille est poilue et de couleur gris argenté avec des bandes brun-roux sur les côtés.

Le Gazé réalise une génération par an. Les chenilles se nourrissent des principalement feuilles d'Aubépine et de Prunelier et plus rarement sur les arbres fruitiers. Espèce typique des paysages bocagers, des prairies qui s'embroussaillent et des vergers non traités, elle peut être localement abondante. Elle a cependant subi un déclin important dans le nord-ouest de son aire.

Menaces: elles sont liées aux modifications de son habitats par du changement des pratiques agricoles (monocultures intensives, utilisation de produits phytosanitaires) et la destruction de haies bocagères (dont l'Aubépine).



Le Gazé n'est protégé qu'en Île de France. Il est Vulnérable d'après la Liste Rouge Régionale & responsabilité biologique régionale de Bretagne, même si classé en Préoccupation Mineure en France et dans le Monde.

Il est présent depuis 2003 sur tout le pourtour ouest des marais depuis Brouel à Toul Canard (10 contacts dont 3 à partir de 2018). Le Gazé privilégie les prairies humides et les roselières sur ce secteur. Les habitats humides de Kergloannec sont des zones à enjeux et il serait intéressant de proposer des outils de gestion agricole adaptés aux espèces présentes sur ces sites.

Préconisation générale :

- Station de Kergloannec : favorable à l'espèce avec des espaces agricoles cultivés : sensibilisation des agriculteurs aux MAE : fiche action 3.8

Scirpe à une écaille :

Ce Scirpe est une plante vivace rhizomateuse, de 15-60 cm de hauteur, glabre, de couleur vert-clair, à souche rampante et stolonifère. Sa floraison s'étale de mai à août. On la trouve dans les prairies humides inondables, en végétations amphibies des bords d'étangs mésotrophes.

Menaces : C'est une espèce menacée par la dégradation des milieux aquatiques et notamment par leur eutrophisation.



L'espèce n'est pas protégée mais Quasi-Menacée dans la Liste Rouge de Bretagne

Présence historique de l'espèce avec deux observations entre 2010 et 2011 dans la prairie humide du Poulo. L'inventaire réalisé en 2019 sur ce site n'a pas permis de reconfirmer la présence de l'espèce de ce site. Néanmoins, un entretien adapté de cette prairie pourrait permettre de l'accueillir à nouveau.

Préconisation générale :

- Maintien de la prairie humide oligotrophe du Poulo par de la fauche exportative automnale et du pâturage extensif : fiche action 3.8

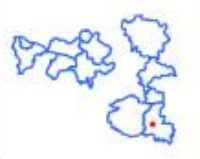

Les sites à enjeux :

- **Prairie humide du Pouлло (Présence de la Scirpe à une écaille) ;**
- **Prairie de la mairie d'Ambon (Présence de la Vipère péliade) ;**
- **Zone humide de Kergloannec (Présence du Gazé et de la Petite Violette) ;**
- **Prairie des Landes du Born (Présence du Lézard à deux raies) ;**
- **Prairie de Ninisse (Présence du Lézard à deux raies) ;**
- **Prairie de Bot Bihan à Bédume (Présence de Lézards à deux raies, du Gazé, d'Aigrette garzette et historiquement de l'Orchis brûlé) ;**
- **Prairie de Bétahon (Présence du Lézard à deux raies).**

Fiche site n°17
Prairie de la mairie d'Ambon

Commune : Ambon
 Surface : 0,6 ha
 Propriétaire : Publique
 Inventaire botanique : 28/05/2020
 Inventaire faunistique : Non réalisé
 Enjeu : 3 - Site à fort potentiel écologique

Localisation du site

Fond de carte : Géobretagne 2016

0 100 m

	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
Habitat	Prairie humide mésotrophe			X	Moyen



Prairie humide mésotrophe



Oenanthe safranée
 Photo : H. Zell

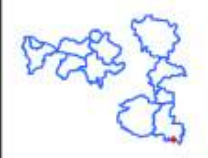
MENACES IDENTIFIES	Prairie hygrophile
Abandon du pâturage	X
Dynamique naturelle du milieu	X
Eutrophisation du milieu	X

Préconisations de gestion	
Pâturage	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les apports de foin pour ne pas enrichir le milieu • Limiter la charge de pâturage
Gestion du milieu	<ul style="list-style-type: none"> • Varier les modes de gestions suivant sur la parcelle et d'une année sur l'autre : Fauche avec exportation au printemps puis un pâturage en fin de saison. Pâturage en début de saison suivi d'une fauche des refus en fin de saison. Fauche de fin d'été seule.

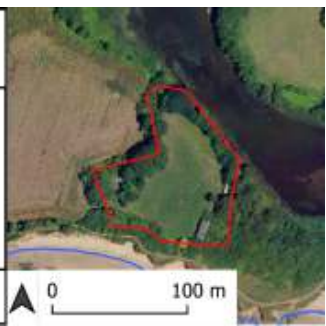
Fiche site n°25 Prairie le Bot Bihan

Commune : Ambon
 Surface : 0,8 ha
 Propriétaire : Privé
 Inventaire botanique : 09/06/2020
 Inventaire faunistique : Non réalisé
 Enjeu : 2 - Site à forts enjeux de conservation

Localisation du site



Fond de carte :
Géobretagne 2016



0 100 m

	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
Habitat	Prairie mésophile			X	Moyen
Flore	Orchis brûlé		X	X	ND




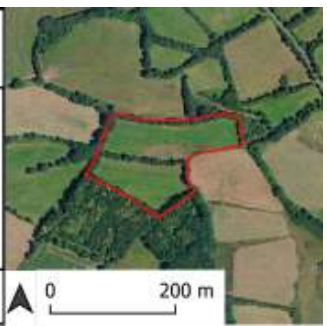
Prairie de fauche



Orchis brûlé
Photo : S. Filoche

MENACES IDENTIFIES	Prairie mésophile
Disparition des pratiques agricoles	X
Eutrophisation du milieu	X

Préconisations de gestion	
Amendements	<ul style="list-style-type: none"> Proscrire l'utilisation de fertilisants ou de semis Ne pas retourner le sol
Fauche prairie mésophile	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une fauche exportatrice annuelle, de préférence au début de l'été

<h2 style="margin: 0;">Fiche site n°44</h2> <h3 style="margin: 0;">Prairie humide du Poulo</h3> <p style="margin: 5px 0;">Commune : Ambon Surface : 2,4 ha Propriétaire : Privé Inventaire botanique : 16/07/2020 Inventaire faunistique : Non réalisé Enjeu : 1 - Site prioritaire</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Localisation du site</p>  <p>Fond de carte : Géobretagne 2016</p> </div> <div style="width: 45%;">  <p>0 200 m</p> </div> </div>
---	--

	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
Habitat	Prairies humides arrière littorale		X	X	Bon
Flore	Scirpe à une écaille		X	X	ND
	Renoncule tripartite		X	X	ND



Prairie humide de fauche



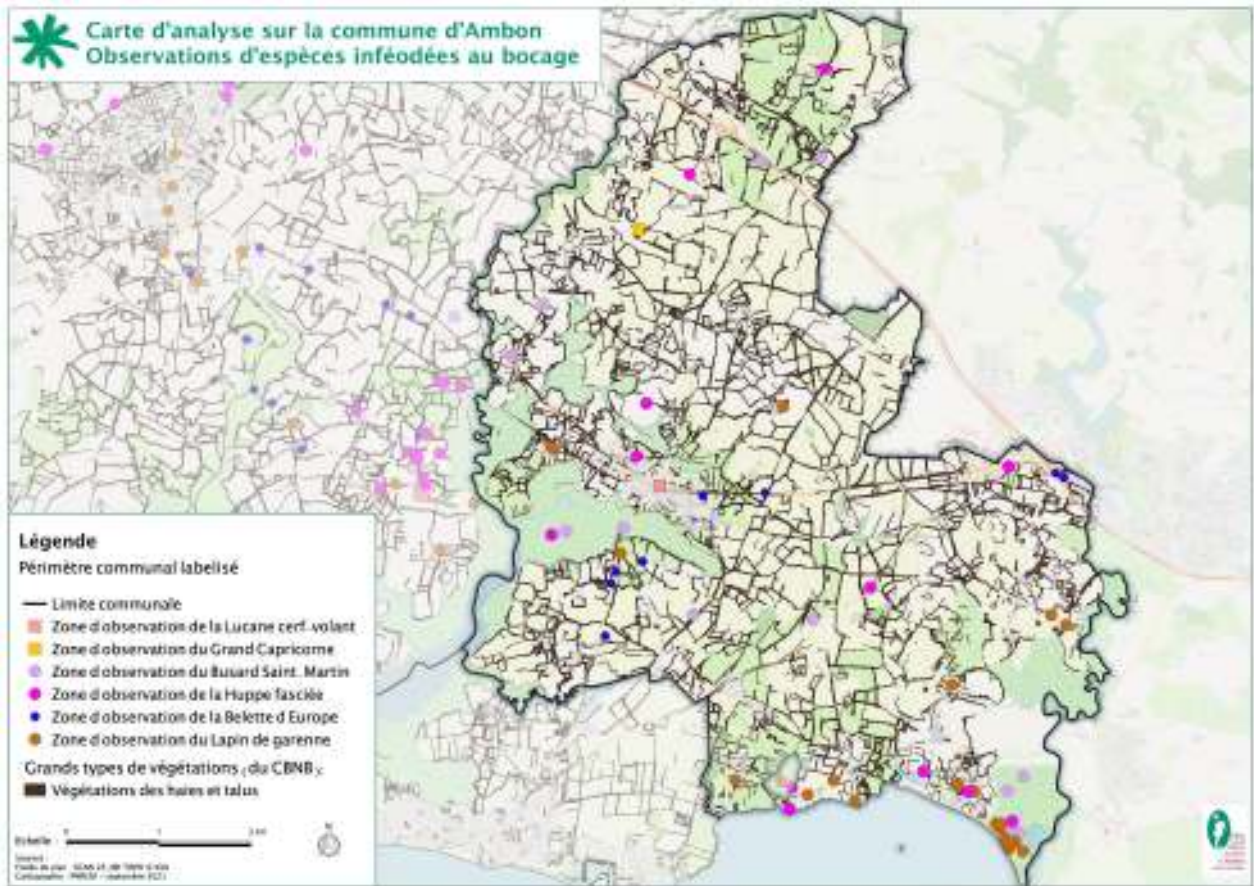
Scirpe à une écaille
Photo : A.-H. Paradis & R. Poncet

MENACES IDENTIFIES	Prairie humide
Disparition des pratiques agricoles	X
Dynamique naturelle du milieu	X
Eutrophisation du milieu	X

Préconisations de gestion	
Maintien de prairies humides oligotrophes	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les pratiques actuelles en privilégiant si possible une fauche avec exportation en début automne et/ou un pâturage extensif.

5. Le bocage

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux vergers, 6 espèce a plus particulièrement été regardée : le Lucane cerf-volant, le Grand Capricorne, la Huppe faciée, le Busard Saint-Martin, la Belette d'Europe et le Lapin de garenne.



Le Grand Capricorne :

Il fait partie des plus grands longicornes de France et peut atteindre 6 cm. Il est entièrement noir avec des élytres luisants et de forme allongée. On peut l'observer de fin juin à fin août autour de ses arbres hôtes, les chênes. C'est une espèce xylophage, qui se nourrit donc de bois, lui donnant une mauvaise réputation. Il est considéré par certains comme une espèce « ravageuse » là où elle abonde car ses arbres hôtes finissent par mourir. La larve ne se nourrit pourtant que de vieux arbres déjà affaiblis par des coupe répétées (arbres têtards). Il est aussi bénéfique pour l'écosystème, puisque grâce à son activité saproxylique permet de développer la disponibilité de ressources pour d'autres espèces.

Menace : disparition des vieux chênes mourants ou chêne têtards dans les haies bocagères.

Le GRETIA a découvert un Grand Capricorne en 2020 dans les Landes de Scloff sur un chêne. Cette unique donnée souligne l'importance des inventaires et de protéger les vieux chênes et arbres mourants.



L'espèce est protégée par : l'Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire ; l'Annexe II de la Convention de Berne ; les Annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.

En Europe, elle est Quasi-Menacée (Liste Rouge).

Le Lucane cerf-volant :

C'est le plus grand Coléoptère indigène de France : il peut atteindre 9 cm de long. Le mâle se distingue par ses mandibules supérieures très développées qu'il utilise pour les combats lors des périodes de reproduction. La Lucane cerf-volant est forestière, elle est liée aux vieux arbres : les larves grandissent sous de vieilles souches en décomposition, souvent des arbres à feuilles caduques et se développent environ 5 ans dans le sol.

Menaces : comme cette espèce dépend de la présence de bois mort, la disparition de leur habitat contribue à menacer l'espèce.



La seule Lucane cerf-volant de la commune a été découverte dans le bourg dans un jardin de particulier. Sa présence indique qu'il y a de vieux chênes ou des arbres morts non loin.

L'espèce est protégée par l'Annexe II de la Convention de Berne et l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. En Europe, elle est Quasi-Menacée (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- *Il conviendrait de localiser les quelques arbres vieillissants ou morts sur ces stations pour pouvoir les protéger au PLU : fiche action 3.10*
- *Maintenir et restaurer le bocage : fiche action 3.6*

La Huppe fasciée :

Migrateur de retour d'Afrique tropicale, dès les premiers jours d'avril, la Huppe fasciée est en Bretagne un oiseau peu commun. Si les Côtes-d'Armor et le nord du Finistère sont quasiment désertés, l'espèce bien qu'en régression affectionne l'est de la région et surtout l'ensemble de la côte sud. Son vol de papillon, ses couleurs orange, blanche et noire et son chant étouffé de trois notes sont pourtant des attributs qui rendent peu discrète, cette espèce cavernicole.

Menaces : disparition des haies, changement des pratiques agricoles (monoculture), suppression des vieux arbres morts sont à l'origine de la disparition de la Huppe.



A Ambon, ce drôle d'oiseau est aussi bien présent sur la côte dunaire que dans le bourg ou dans les haies bocagères qui bordent les prairies. De 2011 à 2020, la Huppe fasciée a été contactée une douzaine de fois.

L'espèce est protégée par l'Annexe II de la Convention de Berne et l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. En Europe, elle est Quasi-Menacée (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- *Inventaire et protection des vieux arbres à cavités en ville : fiche action 3.10*
- *Protection des vieux arbres autour de l'étang de Trehervé et de Bétahon où l'espèce avait été observée : fiche action 3.10*
- *Limitation de l'utilisation des insecticides : fiche action 3.8*

Busard Saint-Martin :

Passant d'une quinzaine de couples au milieu des années 70, à une petite centaine 10 ans plus tard, il est vraisemblable que les nombreux incendies causés par l'été sec de 1976, ont favorisé l'expansion du Busard St Martin en terres bretonnes.

Le Busard Saint-Martin habite toutes sortes de terrains ouverts, à tendance sèche et à couverture végétale basse (cultures, friches, landes, coupes forestières...). En hiver, il est souvent trouvé dans les cultures, prairies, landes et zones humides. Bien que l'espèce semble sédentaire en Bretagne, certains Busards Saint-Martin issus des populations britanniques hivernent sur les landes bretonnes. Pour sa reproduction, il construit un nid avec un amoncellement de végétation récoltée alentour (herbes, bruyères, joncs...) dont la hauteur varie selon les sites choisis (jusqu'à 45 cm dans les sites hu-mides). Ce nid est construit au sol dans la végétation épaisse.

Menaces : La perte de son habitat naturel, les landes en particulier, est probablement responsable de la baisse des effectifs. Les travaux agricoles, lors des nichées, peuvent entraîner la mort des juvéniles.

Ce busard a été vu 17 fois depuis 2010 dont 7 fois à partir de 2018. Grâce à ces informations, sa présence a pu être reconfirmée sur 4 secteurs : à Bétahon (où se trouvent la majorité des contacts), autour de Ker-Eugène, dans les marais de Cambon et autour de Boguesten. Il était aussi présent historiquement au Billion en 2010 (2 contacts).



Au niveau national : Annexe I de l'Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature et dans l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés en France.

Au niveau international : Annexe II de la Convention de Bonn, Annexe III de la Convention de Berne, Annexe A de la Convention CITES et Annexe I de la Directive Oiseaux.

Classé en Danger dans l'UICN et responsabilité biologique régional breton, et en Préoccupation Mineure dans la Liste Rouge française et mondiale. C'est aussi une espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne.

Préconisation générale :

- Réalisation d'inventaires rapaces : fiche action 1.1
- Sensibiliser les exploitants agricoles aux MAE sur des secteurs où ont été vus historiquement le busard Sain-Martin et où il n'y a aucune parcelle en MAE (stations de Billion et de la Drague) : Mesures sur le retard de fauche : pas de gyrobroyages mécaniques entre le 1er avril et le 15 août : fiche action 3.8
- Préservation et restauration du bocage : fiche action 3.6

Belette d'Europe:

la Belette est le plus petit carnivore d'Europe. Vive, rapide et furtive, elle se caractérise par son corps mince et allongé, son pelage brun-roux et sa gorge blanche. Elle est différenciable de l'Hermine par sa queue entièrement rousse. Les femelles atteignent maximum 70 g et les plus « gros » mâles 130 g. La Belette fréquente de nombreux habitats : le bocage, les cultures, friches, zones boisées ou encore les marais. Les petits rongeurs constituent l'essentiel de son alimentation, sa présence est donc fonction de l'abondance de campagnols, rats et mulots.

Menace : destruction de ses habitats, diminution des proies disponibles, prédation et empoisonnement.

Elle est classée comme « espèce nuisible » en France, pourtant il a été prouvé scientifiquement qu'elle était très utile : elle chasse les rongeurs dans les cultures.



La Belette n'est pas protégée en France car classée « nuisible ». Elle est listée en Préoccupation Mineure en Bretagne (Liste Rouge). Elle est aussi à responsabilité Mineure d'après la Liste de Responsabilité biologique régionale des Mammifères de Bretagne.

Sur les communes ABC, la Belette est essentiellement présente sur Surzur et Ambon. Les 8 observations à Ambon ont été faites sur les abords des axes routiers quand la Belette cherche à traverser la route. Elle est donc présente dans les prairies de Cambon (observations sur la D140), à Ker Eliane/Lavignac (observations proche de la D20 sur des prairies humides) et sur la N165 à Roamis à côté de fourrés. Le peu de données s'explique par sa capacité à se montrer très discrète, elle peut se cacher dans les terriers et nids de ses proies.

Préconisation générale :

- *Inventaire et protection des vieux arbres à cavités en ville : fiche action 3.10*
- *Protection des vieux arbres autour de l'étang de Trehervé et de Bétahon où l'espèce avait été observée : fiche action 3.10*
- *Limitation de l'utilisation des insecticides : fiche action 3.8*

Lapin de garenne :

On différencie le lapin du lièvre par ses pattes moins longues, une tête plus ronde et des oreilles plus courtes. Le pelage des Lapins de Garenne est brun foncé avec le ventre gris clair. Il fréquente de nombreux milieux : bocage, landes, bosquets et peut parfois s'aventurer dans des zones urbaines. Ce lapin sort de son terrier au crépuscule ou la nuit et vit en groupe familial.

Menace : Les effectifs ont fortement régressés depuis le début des années 50, il n'est aujourd'hui plus aussi abondant qu'auparavant, en cause : le virus de la myxomatose et du VHD, l'intensification de l'agriculture ou au contraire la déprise agricole.

Depuis 2018, ce lagomorphe a été observé une douzaine de fois, ce qui complète les inventaires à 30 observations totales. Le Lapin de Garenne est présent sur tout le littoral sud, et particulièrement dans les marais salés et dunes de Bétahon ou autour des parcelles cultivées de Trehervé. Il semble aussi avoir fréquenté les landes mésophiles de Saint-Mamert.



Le Lapin de garenne n'est pas protégé en France puisqu'il fait parti du gibier chassable. Il est Quasi-Menacé en Bretagne, en France et en Europe (Liste Rouge). Au niveau mondial, il est même En Danger.

Préconisation générale :

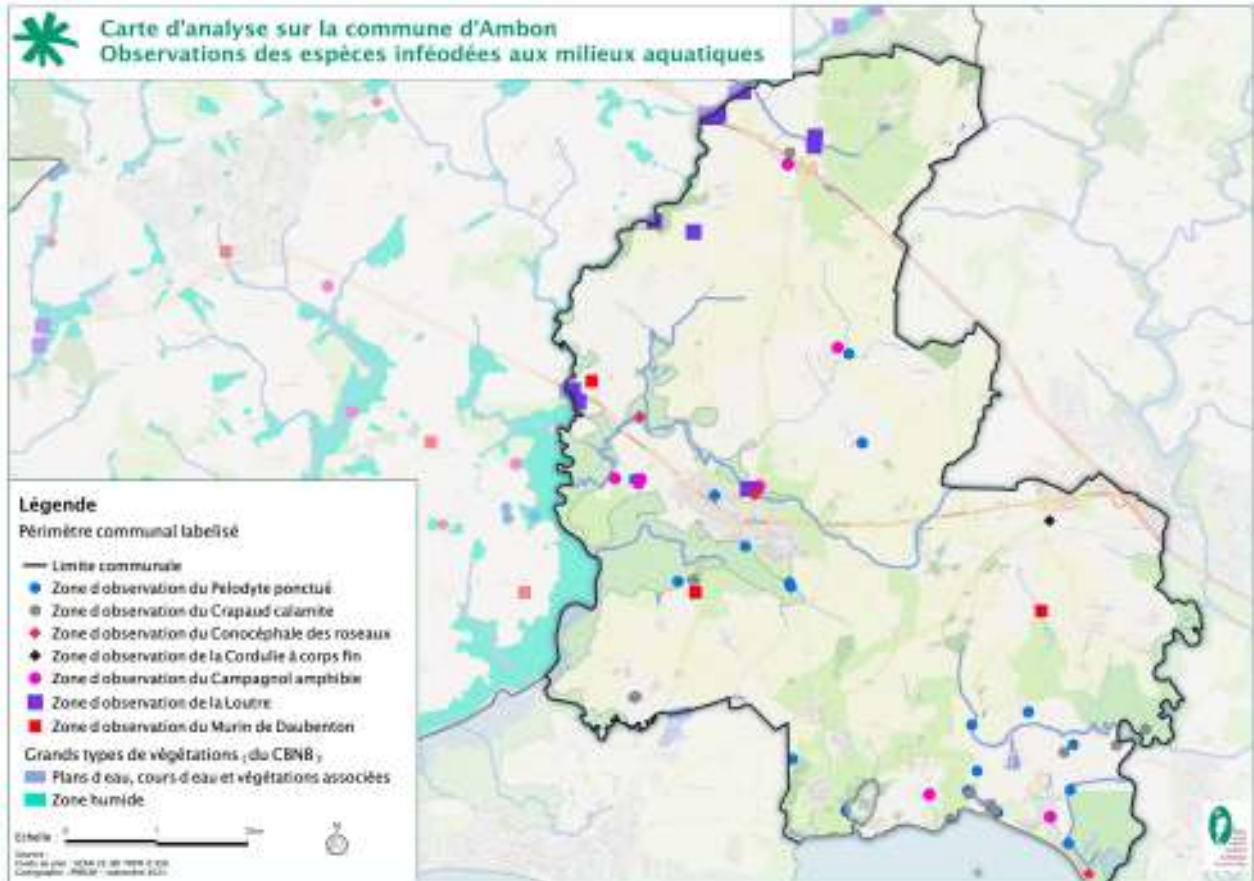
- *Maîtrise adaptée des prélèvements cynégétiques : fiche action 3.8*
- *Suivi des populations dans les dunes de Bétahon pour connaître leur évolution : fiche action 1.1*
- *Protéger les haies et bocagère et plantation de haies : fiche action 3.10*
- *Encourager la gestion extensives des prairies par pâturage extensif et fauche : fiche action 3.8*

Les sites à enjeux :

- **Haies en ville (Présence de la Huppe fasciée) ;**
- **Haies autour des cultures de Saint-Mamert (Présence du Lapin de garenne) ;**
- **Haies autour du marais de Bétahon (Présence du Lapin de garenne, Busard Saint-Martin et de la Huppe fasciée) ;**
- **Haies autour de Cambon (Présence de la Belette, Busard Sain-Martin et de la Huppe fasciée).**

6. Les habitats aquatiques

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux habitats aquatiques, 8 espèces sont plus particulièrement regardées : le Campagnol amphibie, la Loutre d'Europe, le Crapaud calamite, le Pélodyte ponctué, le Conocéphale des roseaux, la Cordulie à corps fin, l'Anguille et le Murin de Daubenton.



Campagnol amphibie :

Parfaitement adapté à la vie aquatique, le Campagnol amphibie reste fortement inféodé aux étangs, aux rivières, aux ruisseaux et surtout aux prairies humides riches en joncs et en carex. Berge des cours d'eau lents, plans d'eau, marais, tourbières. Il affectionne les berges des eaux stagnantes et courantes, les étangs, les rivières...

De ce fait, les menaces principales qui pèsent sur le Campagnol amphibie sont liées à la dégradation de son habitat ou encore la concurrence avec des espèces introduites.

Historiquement présent à Ambon, comme le prouve les 18 observations du Groupe Mammalogique Breton de 2007 à 2013, l'espèce n'a jamais été redécouverte depuis. Le Campagnol amphibie semblait s'être installé dans les zones des marais de Bétahon, du Brouel et du Bot Bihan.



L'espèce est protégée en France : Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres. C'est une espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est Quasi-Menacée dans cette région ainsi qu'en France (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- Pour préserver l'espèce il est possible de maintenir une végétation herbacée sur les rives du cours d'eau et de créer des zones de berges intactes lors d'interventions d'entretien du cours d'eau (source : SFPEM) : fiche action 3.8

La Loutre d'Europe :

La Loutre d'Europe est essentiellement nocturne et passe la majeure partie de son activité dans l'eau tant pour se déplacer que pour la recherche de sa nourriture. Durant la journée et en fonction de la tranquillité des sites, elle se repose dans divers gîtes : ripisylves denses, éboulis, souches creuses, cariçaies, roselières...

Principalement piscivore, elle se nourrit de petits poissons sans spécialisation particulière sur les espèces et elle adapte son régime au peuplement piscicole des milieux qu'elle fréquente. Ce super-prédateur, en bout de chaîne alimentaire, complète son régime alimentaire par la consommation de batraciens, d'oiseaux aquatiques, de crustacés, de mollusques et de mammifères aquatiques.

Menaces : un grand nombre de cours d'eau ont été modifiés par l'homme entraînant bien souvent une diminution de la diversité d'habitats.



Au niveau national, elle est protégée dans l'Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés en France et dans l'Article 1er de l'Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département. Au niveau international, elle fait partie des espèces réglementées dans l'Annexe II de la Convention de Berne, dans les Articles II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore (Directive 92/43/CEE) et dans l'Annexe A de la Convention CITES.

Près de 30 observations issues de différents organismes ont permis de découvrir des zones de déplacement de la Loutre d'Europe à Ambon de 2001 à 2016. Depuis, aucun indice de présence n'a été relevé pour cette espèce. Les impacts routiers sont localisés sur un seul secteur en limite communale avec Surzur à Pont-Sul (N165/D765). Ces résultats indiquent sa présence sur le ruisseau de la Drague.

Préconisation générale :

Le Plan National d'actions en faveur de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) de 2019 à 2028 proposent de nombreuses actions qui visent à la fois à mieux connaître l'espèce, à la protéger et à mettre en œuvre des actions d'animation de sensibilisation.

- Le ruisseau de la Drague doit faire l'objet d'une attention particulière : éviter les pollutions et restaurer la morphologie des cours d'eau si besoin ;
- Aménagement routier à Pont-Sulé sur la N165 et D765 qui sont des obstacles au déplacement de la Loutre.

Crapaud calamite :

mesurant 10 cm, le crapaud calamite est un crapaud de forme typique de taille moyenne et de peau verruqueuse. Ses yeux varient du verdâtre au jaunâtre. Il est plutôt coloré : brun clair, gris, jaunâtre avec de grandes taches vertes. Cette espèce nocturne se plaît dans les milieux chauds, découverts avec un sol meuble : plaines inondables, berges de cours d'eau, dunes, landes et parfois même plage. On dit de lui que c'est une espèce pionnière car il peut migrer sur de grandes distances et coloniser rapidement de nombreux milieux.

Menace : destruction des habitats humides,

Le Crapaud calamite a été observé une douzaine de fois de 2010 à 2019. Depuis 2018, les observations sont concentrées sur le marais de Tissac, aucun individu n'a été entendu de nouveau dans les marais de Cambon, Trehervé ou Bédume. Il s'agit sans doute ici d'une pression d'inventaire plus faible ces dernières années.



Protégée au niveau national et international : - Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés en France ; Annexe II de la Convention de Berne; Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore. Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Le Crapaud calamite est Quasi-Menacé en Bretagne (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- *Maintien des milieux favorables à l'espèce : protection des mares : fiche action 3.10*
- *Ne pas utiliser d'intrants dans les parcelles bordant les marais de Tissac : fiche action 3.7*

Pélodyte ponctué :

Le Pélodyte ponctué peut mesurer jusqu'à 5 cm, sa couleur varie du gris au verdâtre ou jaunâtre avec des motifs distincts de verts foncé et des verrues en rangée. L'espèce est repartie dans toute la France jusqu'au nord-est et est de l'Espagne. Le Pélodyte ponctué aime les plans d'eau et mares ensoleillées où la végétation est aussi abondante. C'est un grimpeur agile, qui chasse et se déplace la nuit tombée.

Menace : comme pour tous les amphibiens, les principales menaces qui pèsent sur le Pélodyte sont la destruction et la fragmentation de son habitat et la pollution des milieux aquatiques.

Le Pélodyte ponctué n'est présent que sur les communes littorales de l'ABC, à savoir Surzur et principalement Ambon. 13 contacts réalisés de 2004 à 2017 ont été complétés par 11 nouvelles observations en 2018 et 2019. Il est présent sur : les marais de Cambon, la roselière de Pont-Treudec, la roselière de Trehervé, l'étang de Bédume, sur le marais de Bétahon et le long du ruisseau du Tissac. Plus localement, il a été retrouvé en plein bourg à La Nouitte sur un petit affluent du ruisseau du Loc.



Protégée au niveau national et international : Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les ; Annexe III de la Convention de Berne.

Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est Quasi-Menacée en Bretagne (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- *Inventaires des mares sur la communes : fiche action 1.1*
- *Gestion adaptée des plans d'eau : limiter leur eutrophisation ;*
- *Limiter la pollution des cours d'eau et mares du Loc et du Tissac : fiche action 3.7*

Le Conocéphale des roseaux :

Le conocéphale des Roseaux se développe parmi la végétation riveraine des milieux aquatiques ou des bords des cours d'eau (roseaux, joncs, scirpes, choins, laïches...). La principale exigence écologique de cette espèce est un très fort niveau d'hygrométrie. En effet, un assèchement du milieu lui est défavorable. (source : Merlet F. et Houard X., 2012, Le conocéphale des Roseaux, Opie, 4p).

Menaces :

- Dégradation des prairies humides (assèchement, drainage, plantation...)
- Surpâturage



L'espèce n'est pas protégée et n'a pas fait l'objet d'une évaluation en Bretagne ni en France.

Le Conocéphale des roseaux n'a été vu que 4 fois de 2009 à 2014 sur la dune de Bétahon, le marais du Loc et Pont Treudec. L'absence de nouvelles observations peut être liée à une pression d'observation faible pour les orthoptères sur ces sites. Les deux conocéphales trouvés dans les roselières de Pont Treudec pourraient aussi fréquenter la prairie humide mésotrophe de la mairie un peu plus au sud.

Préconisation générale :

- sur la prairie humide de la mairie d'Ambon : pâturage extensif et gestion par fauche exportative au printemps : fiche action 3.8

La Cordulie à corps fin :

Cette espèce est identifiable facilement par ses yeux vert brillant. L'abdomen est vert métallique, avec un alignement de marque jaune sur le dessus de l'abdomen. La Cordulie à corps fin est inféodée aux habitats lotiques et lentiques où est présente de la végétation aquatique. Les larves se développent dans la vase ou dans le limon près des berges avec beaucoup de végétation.

Menace : modification physique du cours d'eau et suppression de la ripisylve, pollution agricole et domestique dans les cours d'eau.



Protection nationale et internationale : Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés en France ; Annexe II Convention de Berne; Annexes II et IV edV de la Directive Habitats-Faune-Flore ; Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. La Cordulie à corps fin est classée en Préoccupation Mineure en Bretagne (Liste Rouge).

Présence historique d'un individu au bord d'une haie sur la station des Landes de Fleuriac en 2014. Avec une seule observation, il est difficile de dire si l'espèce vit actuellement dans les habitats d'eau courante. La faible pression d'observation pour les libellules est sans doute la cause principale du manque de données sur la Cordulie à corps fin.

Préconisation générale :

- Inventaire des Odonates sur quelques stations de cours d'eau et mares : fiche action 1.1
- Action de restauration des cours d'eau et de la ripisylve si nécessaire.

L'Anguille :

Régulièrement, les bassins morbihannais, dont celui de l'Arz, font l'objet de suivi des populations de poissons migrateurs comme l'Anguille, la Lamproie marine mais aussi le Saumon atlantique. Malgré son allure de serpent, l'Anguille est bien un poisson migrateur. En effet, elle voyage des rivières jusqu'à la mer des Sargasses ou elle pond. Les larves retraversent l'Atlantique pour regagner les côtes de l'Europe et remonter une rivière. Elles sont nocturnes et se nourrissent principalement de coquillages, crustacés, vers et poissons.

Menaces : les effectifs d'Anguilles sont en déclin au niveau européen au moins depuis les années 1960. Elle est même tristement classée en tant qu'espèce en danger critique d'extinction (UICN France). L'état général des populations d'anguilles en Bretagne est aussi mauvais, avec un nombre d'individus qui a tendance à régresser. De multiples pressions s'exercent sur ce poisson : pêches, construction de barrages, pollution, assèchement des marais et zones humides, introduction de parasites.



Annexe II de l'Amendement protocole Barcelone ,Annexe V de la Convention OSPAR (Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est) ; Annexe II de la Convention de Bonn. Espère déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est en Danger Critique d'Extinction en Bretagne, en France, en Europe et dans le Monde (Liste UICN).

Le parc et la Fédération de pêche ont pu observer ponctuellement par deux fois l'Anguille :

- En 2016 sur la Drague près de la station du Scloff ;
- En 2014, sur le ruisseau du Loc sur la station du Lenn près du bourg.

Le parc ne fait pas de suivis sur les poissons d'eau douce, les données plus complètes pour connaître l'évolution des populations sur Ambon sont à demander à la Fédération de pêche du Morbihan. La précision des points sur la carte est au leu-dit, ce qui explique leurs positionnement à coté du cours d'eau.

Préconisation générale :

La commune peut se rapprocher de GMVA (Golfe du Morbihan Ambon Agglomération) ainsi que de la Fédération de Pêche du Morbihan qui mettent en place des actions en faveur de cette espèce dans le cadre du PLAGEPOMI (PLAN de Gestion des Poissons Migrateurs). Par exemple, des travaux de restauration des cours d'eau ou d'effacement d'ouvrages faisant obstacle à la circulation des anguilles ;

- Limitation des pollutions sur le cours d'eau de la Drague et du Loc ;
- Restauration physique des cours d'eau si nécessaire ;
- Enlèvement des obstacles à la continuité écologique de l'espèce si nécessaire.

Le Murin de Daubenton :

C'est une petit chauve-souris de forme ovoïde aux grands pieds munis de belles griffes. Son pelage est court et dense, marron chez les adultes et gris chez les juvéniles avec un ventre plus clair. Il vit rarement éloigné de l'eau, on le considère comme forestier sur une grande partie de son aire de distribution tant qu'il y a des zones humides. En hiver, il est cavernicole et s'installe dans des gîtes souterrains. Il est très sédentaire et généralement ne s'éloigne guère plus de quelques centaines de mètres de son gîte.

Menaces : gestion et exploitation des ponts sans prise en compte de l'espèce ; assèchement des zones humides et rivières ; suppression des vieux arbres à large cavité.

Il n'y a jamais eu de suivi de cette espèce par les associations naturalistes sur Ambon. Cela explique la faible quantité d'observation



Le Murin de Daubenton est protégé : Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire ; Annexe II de la Convention de Bonn ; Annexe 1 de l'Accord EUROBATS ; Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore. En Bretagne et en France, l'espèce est classée en Préoccupation Mineure (Liste Rouge).

pour le Murin de Daubenton. En 2006, il a été vu deux fois par le Groupe Mammalogique Breton en vol sur les zones humides de Billion et de Cambon. Depuis, il n'a été revu qu'une fois en 2019 par le parc sur la prairie humide de Yoff. Ces sites sont favorables à l'espèce donc il est possible que le Murin gîte au sein d'Ambon.

Préconisation générale :

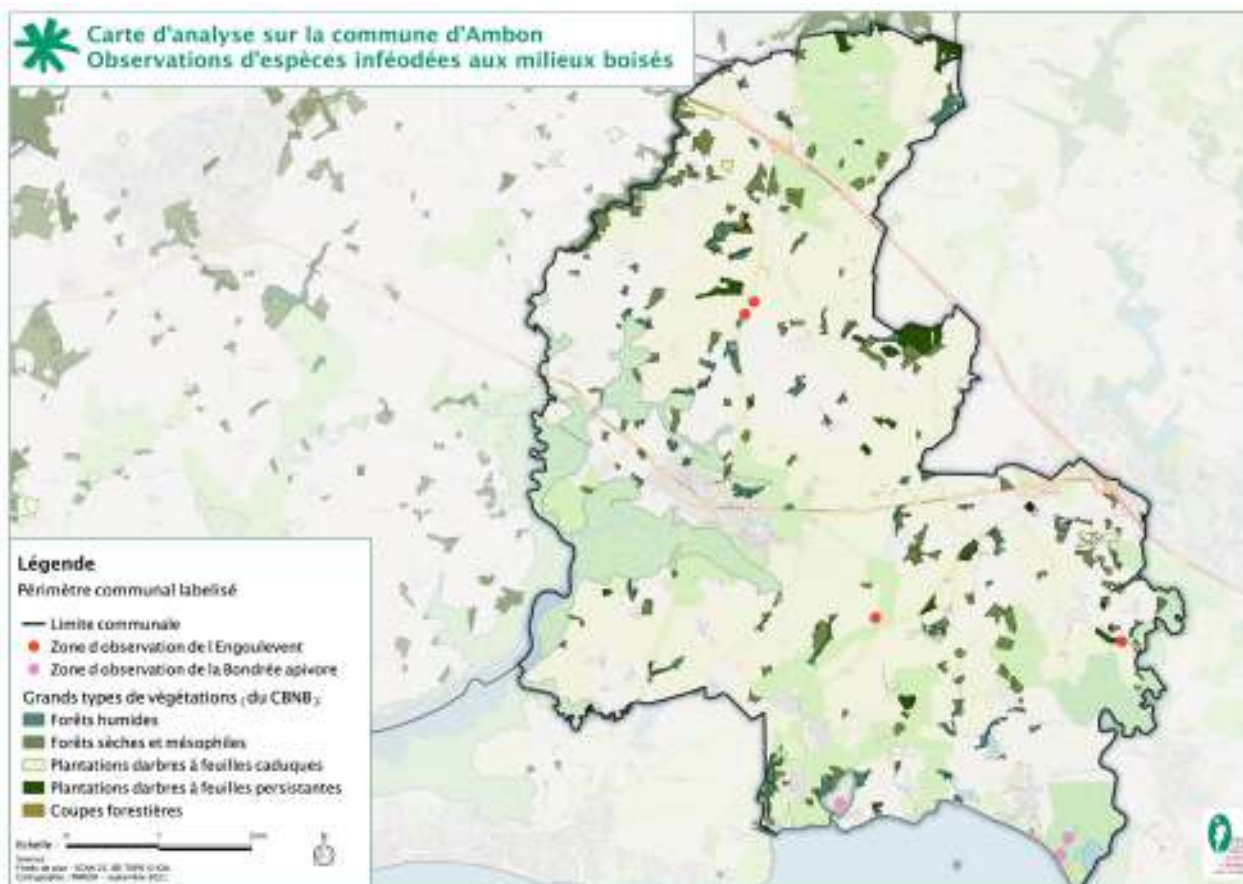
- *Prospection des gîtes potentiels que ce murin pourrait fréquenter (vieux arbres autour de Cambon Billion et Yoff) : fiche action 3.10*
- *Inscrire les bâtiments de leur gîte avéré dans le PLU, et si des travaux ont lieu sur ces ponts, aménager des espaces d'ouverture : fiche action 3.10*
- *Préserver la Trame Noire : fiche action 3.3*
- *Préserver les vieux arbres à cavités en forêt, dans les haies et en ville : fiche action 3.10*

Les sites à enjeux :

- **Zone humide de Pont Treudec (Présence du Conocéphale des roseaux, du Pélodyte ponctué) ;**
- **Zone humide de Cambon (Présence du Murin de Daubenton, du Pélodyte ponctué et du Crapaud calamite) ;**
- **Prairie humide de Yoff (Présence du Murin de Daubenton) ;**
- **Roselière de Trehervé (Présence de la Gorgebleue à Miroir, du Phragmite aquatique, du Pélodyte ponctué et du Crapaud calamite) ;**
- **Roselière de Bétahon (Présence de la Gorgebleue à Miroir, du Phragmite aquatique, du Pélodyte ponctué, du Crapaud calamite et historiquement du Campagnol amphibie) ;**
- **Roselière de Bédume (Présence de la Gorgebleue à Miroir, du Phragmite aquatique, du Pélodyte ponctué**
- **Zone humide des Landes de Fleuriac (Présence historique de la Cordulie à corps fin) ;**
- **Cours d'eau du Loc (Présence du Conocéphale des roseaux, du Pélodyte ponctué, historiquement de l'Anguille et de la Loutre) ;**
- **Cours d'eau de la Drague (Présence historique de l'Anguille et de la Loutre) ;**
- **Ruisseau de Tissac (Présence du Pélodyte ponctué et du Crapaud calamite).**

7. Les Boisements

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux boisements, 2 espèces sont plus particulièrement regardées : la Bondrée apivore et l'Engoulevent d'Europe.



Bondrée apivore :

Migratrice tardive, la Bondrée apivore est de retour d'Afrique tropicale aux premiers jours de mai. Sa grande discrétion, sa ressemblance avec la Buse variable et les frondaisons bien fournies cette saison font de ce rapace forestier, mangeur de guêpes, un rapace méconnu. Ce rapace diurne niche dans de grands arbres, en particulier les hêtres, chênes et pins. Moins aérienne que la plupart des autres rapaces diurnes, elle est adaptée au vol lent sous les houppiers et à la marche sur les sols forestiers (source : inpn).

Menace : les conditions météorologiques influent beaucoup sur la Bondrée lors des périodes de nidifications ; disparition des insectes dont elle se nourrit et destruction de son habitat (forêt et bocage).

La Bondrée apivore a été découverte récemment en 2016 sur le marais de Bétahon avec sa présence reconfirmée l'année suivante puis en 2020 sur ce site et sur le marais de Tréhervé. Les espaces boisés au sud de la commune sont des habitats



Protection : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés en France ; Annexe III de la Convention de Berne ; Annexe II de la Convention de Bonn ; Annexe I de la Directive Oiseaux ; Annexe A de la Convention CITES. Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. La Bondrée apivore est listée en Préoccupation Mineure (Liste Rouge). Elle est aussi à responsabilité Modérée d'après la Liste de Responsabilité biologique régionale des Oiseaux nicheurs de Bretagne.

relictuels, et aucune preuve de nidification n'a encore été découverte pour cette espèce à Ambon.

Préconisation générale :

- Limitation de l'utilisation des insecticides notamment contre les guêpes ;
- Limitation des travaux forestiers durant la saison estivale, notamment sur Tréhervé et Bétahon : fiche action 3.8
- Suivi de ce rapace sur les sites de Trehervé et Bétahon en période estivale : fiche action 1.1
- Protection des grands arbres autour de ces deux marais, en particulier les hêtres, chênes et pins : fiche action 3.10

L'Engoulevent d'Europe :

Ce drôle d'oiseau a beau avoir l'allure d'un rapace, il n'en n'est pas un. Avec son plumage de la couleur de feuilles mortes, il passe souvent inaperçu dans les bois et forêts. Aux derniers jours d'avril, les reproducteurs retrouvent les sites de nidification et c'est cette époque que le mâle laisse entendre son ronronnement crépusculaire. D'une extrême discrétion le jour, sa localisation nocturne est plus aisée mais les milieux peu accessibles qu'il fréquente rendent sa rencontre très aléatoire. Deux couvées de deux œufs sont établies chaque saison, et chaque printemps le même territoire est utilisé si celui-ci n'est pas modifié. Les adultes quittent la Bretagne fin août, les jeunes restent parfois jusqu'à la fin septembre

Menaces : la modification et la destruction de son habitat sont responsable du déclin de cette espèce (changement de technique sylvicole, reboisement).



Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Annexe II de la Convention de Berne ; Annexe I de la Directive Oiseaux. Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Classée Préoccupation Mineure en Bretagne (Liste Rouge).

Avant 2018, une seule observation avait eu lieu en 2016 près d'une prairie dans le hameau de Lyonne. Depuis, il y a eu 3 nouvelles découvertes : la découverte d'un œuf écloit en 2019 dans les boisements à feuilles persistantes de Saint-Mamert ; un couple en vol autour des haies des Landes du Born. Il y a donc plus d'un couple qui se reproduirait à Ambon actuellement.

Préconisation générale :

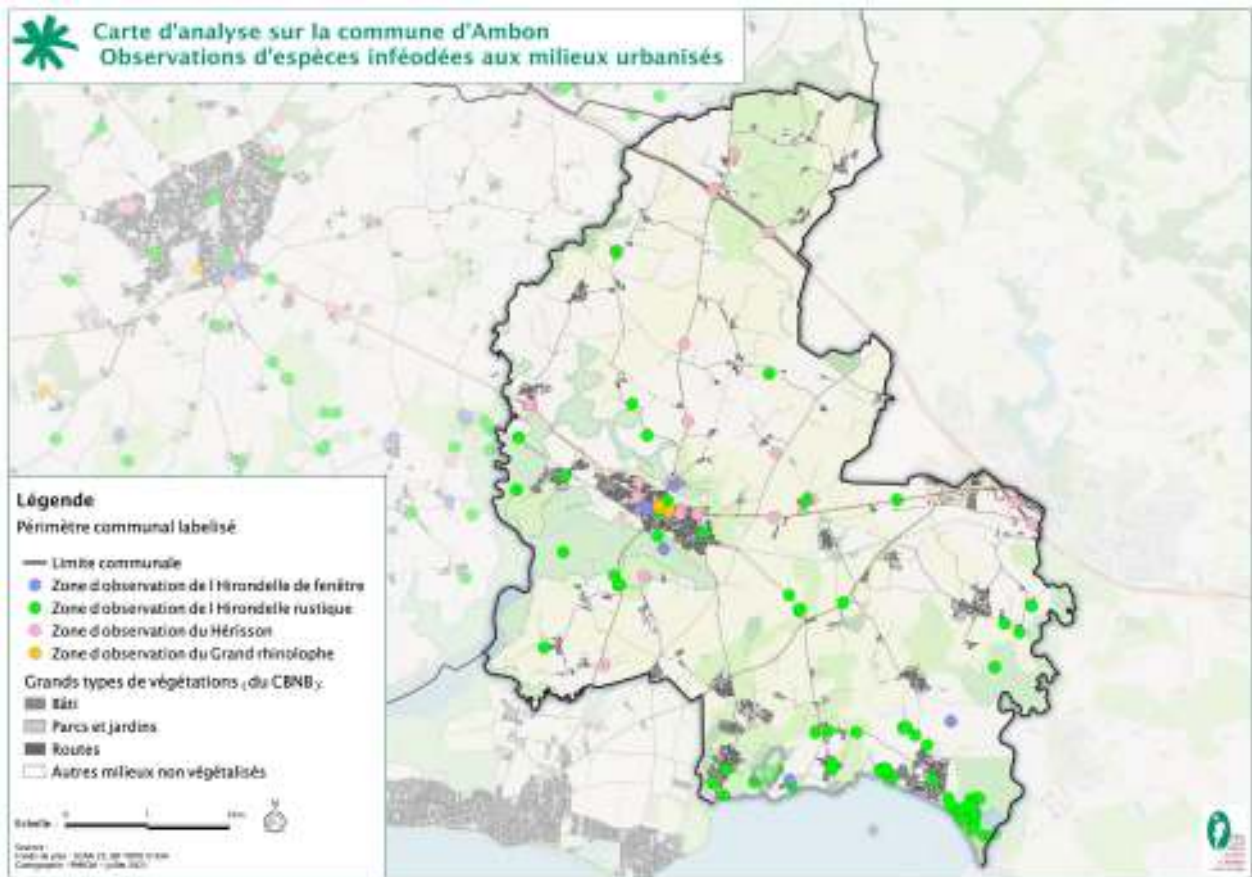
- Fauche et l'entretien des landes durant l'automne et l'hiver : fiche action 3.8
- Interdiction des travaux sur les landes et boisements au printemps et en été : fiche action 3.8
- Limitation de l'utilisation des insecticides et sensibilisation des agriculteurs aux outils de gestion tels que les MAEC : fiche action 3.8
- Suivi de l'Engoulevent sur les sites des Landes du Born et boisement de Saint-Mamère : fiche action 1.1

Les sites à enjeux :

- Boisement de Saint-Mamert (Présence de l'Engoulevent) ;
- Boisement autour de Bétahon (Présence de la Bondrée apivore).

8. Les habitats urbains et jardins

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux habitats urbains et jardins, 4 espèces sont plus particulièrement regardées : le Hérisson, le Grand Rhinolophe, l'Hirondelle rustique et l'Hirondelle des fenêtres.



Hérisson :

Ce petit mammifère mesure 22 à 27 cm de long pour 10 à 15 cm de haut une fois adulte. Il est couvert d'environ 6 000 piquants. Il sait rester discret puisqu'on ne le rencontre qu'au crépuscule ou la nuit, quand il part chasser. Le menu du hérisson comporte une grande variété d'invertébrés terrestres : chenilles, lombrics, coléoptères, larves d'insectes divers, mille-pattes, perce-oreilles et même araignées. Le repas peut même être complété par des œufs ou de jeunes oisillons, des crapauds ou grenouilles, des petits mammifères comme les souris. Le hérisson ne se fatigue pas à courir après ses victimes, il se contente de celles qui passent à sa portée ! C'est un opportuniste. Le hérisson vit essentiellement autour de haies, talus et jardins. En hiver, il s'installe sous des tas de feuilles sèches où il rentrera en semi-hibernation.

Menaces : Elles sont majoritairement de causes anthropiques comme l'usage de pesticides, les collisions routières ainsi que de l'urbanisation qui font que les hérissons ont de moins en moins d'endroits où se réfugier.



Protégé au niveau national dans l'article 2 de la Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection. Protégé au niveau international dans l'Annexe III de la Convention de Berne Classé en préoccupation mineure dans l'UICN breton, français, européen et mondial.

Le Hérisson est bien présent sur la commune, comme en témoigne la trentaine d'observation de 2001 à 2019 visibles sur la carte. Malheureusement, les 2/3 de ces données sont issues de collisions routières sur la voie express de Nantes à Brest N165, la route d'Ambon D20 en centre-ville, la D140 au niveau du pont Treudec.

Les réseaux routiers qui coupent Ambon de part et d'autres sont des obstacles à la circulation de cette espèce qui finit bien souvent écrasée. Les Hérissons d'Ambon sont plutôt citadins car un 1/3 des données proviennent du bourg : des aménagements pourraient être mis en place pour pérenniser l'espèce dans ce secteur.

Préconisation générale :

- proposer aux habitants/école la création d'abris pour hérissons dans les jardins privés/communales (secteur bourg) : fiche action 3.1
- Chez des particuliers volontaires et ayant un grillage non-accessible aux hérisson : proposer la création de passage (10 aine de cm environ) : fiche action 3.8
- Favoriser les déplacements des hérissons : protection du bocage et plantation de haies : fiche action 3.10

Grand Rhinolophe :

C'est le plus grand des cinq rhinolopes d'Europe. On le reconnaît grâce à son appendice nasale en forme de fer à cheval. Il fréquente les milieux structurés, mixtes, semi-ouverts avec une mosaïques de milieux : lisière de massifs de feuillus, sous-bois dégagés, vergers, végétation semi-ouverte. Cette chauve-souris est sédentaire et reste fidèle à ses gîtes. Les haies, zones de chasse et liens entre les milieux naturels, sont des éléments vitaux pour les Grands Rhinolopes qui consomment des papillons de nuit, coléoptères, diptères ou trichoptères.

Menace : diminution des ressources alimentaires à cause de l'emploi de pesticides ; transformation des prairie en monoculture et dérangement voir destruction de gîtes.



Protection nationale et internationale : Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères en France ; Annexe II des Accords EUROBATS ; Annexe II de la Convention de Bonn ; Annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Le Grand Rhinolophe est En Danger en Bretagne (Liste Rouge). Elle est aussi à responsabilité Très Elevée d'après la Liste de Responsabilité biologique régionale des Mammifères de Bretagne.

Les rencontres avec le Grand Rhinolophe restent faibles et concentrées au bourg d'Ambon. Les 20 observations obtenues proviennent des suivi d'hibernation de Bretagne Vivante entre 2000 et 2016. L'espèce n'a pas été redécouverte depuis les inventaires pour l'Atlas de la Biodiversité Communale. Il est probable que l'absence de données soit du au manque de prospection dans le bourg de la commune. Pour pouvoir protéger l'espèce, il conviendrait de réitérer les suivis hibernation dans le bunker de la commune, connue depuis les années 90 pour héberger une colonie de Grand Rhinolophe.

Préconisation générale :

- Renouvellement des suivis hibernation au Bunker d'Ambon : fiche action 1.1
- Protection de ce site dans le PLU ou par APB ? : fiche action 3.10
- Aménagement de sortie si des travaux sont à prévoir sur ces sites : fiche action 3.8

Hirondelle rustique :

L'Hirondelle rustique est fortement inféodée aux installations humaines et fait résolument partie de chaque hameau. Et même si elle ne fait pas le printemps, son arrivée dans la dernière décade de mars annoncent au moins des jours meilleurs. En avril, les couples rejoignent leurs lieux de reproduction, qui sont très souvent repris d'une année sur l'autre. Tantôt l'ancien nid est rénové, tantôt à peu de distance, un nouvel édifice est réalisé. Sous une poutre d'étable ou de grange, dans un conduit de cheminée, une demi-coupe de boulettes de terre est judicieusement ajustée et garnie de brins de paille et plumes. 4 à 6 œufs blancs pointillés de rouille sont déposés à la fin du mois d'avril et couvés par la femelle durant une quinzaine de jours. A partir de la dernière décade du mois d'août et en septembre, les familles se rassemblent et migrent ensemble vers l'Afrique tropicale, certaines iront même jusqu'en Afrique du Sud.

Menaces : Les effectifs diminuent de façon alarmante au niveau national. En cause la destruction des nids sous les poutres et l'obstruction des accès à certains bâtiments ruraux et l'utilisation de pesticides.



En France : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés de France et Annexe I de l'Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature. International : Annexe II de la Convention de Berne. Listée en Préoccupation Mineure en Bretagne.

Plus fréquemment trouvée que l'Hirondelle des fenêtres, l'Hirondelle rustique a été contactée près de 200 fois depuis les dunes de Bétahon jusqu'au hameau de Kerouet. L'hirondelle rustique semble appréciée les marais qui bordent la commune car la majorité des observations se sont faites sur la côtes de l'étang de Trehervé jusqu'au marais du Cosquer en passant par Bédume. Elles sont aussi présentes en centre-ville et on peut noter quelques observations de nids en 2019 dans le bourg et dans les granges de Cambon.

Préconisation générale :

- Au centre ville, préservation et pose de gîtes à hirondelles sur le bâti communal : fiche action 3.1
- Action participative de recensement des nids d'Hirondelles rustiques avec les écoles ou particuliers intéressés : fiche action 1.1
- Chez les particuliers : possibilité d'installer des planches anti-fientes sous les nids pour éviter la destruction par les particuliers (au cas par cas) : fiche action 3.8
- Intégrer dans le PLU la prise en compte des murs abritant des nids d'hirondelles lors de travaux de rénovation à effectuer (secteur bourg/église/Cambon notamment) avec sensibilisation des entreprises du BTP et techniciens de la commune : fiche action 3.10

Hirondelles des fenêtres :

A la différence des Hirondelles rustiques, ce petit oiseau niche à l'extérieur des bâtiments, le plus souvent en colonie. Elle affectionne le haut d'un mur dans un lieu protégé de la pluie pour créer son nid.

Cette espèce a pu être contactée une quarantaine de fois depuis 2002, dont la moitié des observations ayant eu lieu à partir de 2018. Les Hirondelles des fenêtres sont bien présentes à Ambon sur trois sites bien distincts : dans le bourg autour de la Grande Rue ; dans l'étang de Trehervé et dans les marais de Bétahon observé en chasse. La présence de nids est confirmée en 2019 dans le bourg sur différents bâtiments.



Elle est protégée en France par l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Préoccupation Mineure en Europe et dans le Monde.

Préconisation générale :

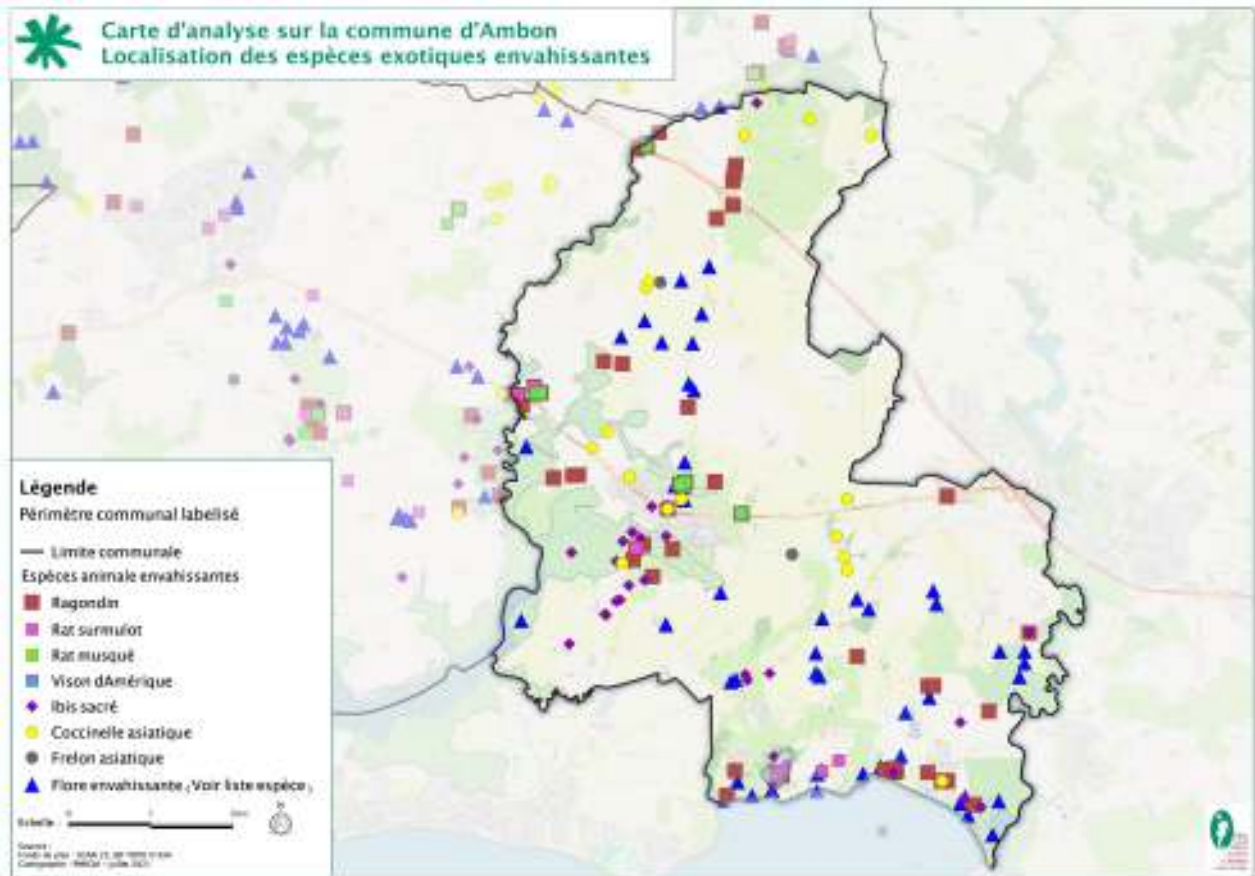
- *Au centre bourg, préservation et pose de gîtes à hirondelles sur le bâti communal : fiche action 3.1*
- *Action participative de recensement des nids d'Hirondelles des fenêtres avec les écoles ou particuliers intéressés : fiche action 1.1*
- *Chez les particuliers : possibilité d'installer des planches anti-fientes sous les nids pour éviter la destruction par les particuliers (au cas par cas) : fiche action 3.8*
- *Intégrer dans le PLU la prise en compte des murs abritant des nids d'hirondelles lors de travaux de rénovation à effectuer (secteur bourg/église notamment) avec sensibilisation des entreprises du BTP et techniciens de la commune. : fiche action 3.10*

Les sites à enjeux :

- **Bunker (Présence d'une colonie de Grand Rhinolophe) ;**
- **Bâtiments du bourg (Présence d'Hirondelles des fenêtres, d'Hirondelles rustiques, Hérissons d'Europe dans les jardins) ;**
- **Bâtiments de Cambon (Présence de nids d'Hirondelle rustique) ;**
- **Pont-Treudec sur la D140 (Présence du Hérisson d'Europe) ;**
- **Echangeur de la D20 avec la N165 au Roamis (Colision nombreuses de mammifères comme le Hérisson d'Europe, le Renard roux, la Belette ou encore la Fouine).**

9. Les Espèces Exotiques Envahissantes

Une espèce exotique envahissante est une espèce exotique, dite aussi allochtone ou non indigène, dont l'introduction par l'homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Le danger de ces espèces est qu'elles accaparent une part trop importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre, ou qu'elles se nourrissent directement des espèces indigènes. Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité.



Liste des espèces exotiques envahissantes présentes sur la commune de Ambon

Ambon	Taxon	Catégorie invasive en Bretagne
Séneçon en arbre <i>Baccharis halimifolia</i> L.	Flore	Invasive avérée
Bident à fruits noirs <i>Bidens frondosa</i> L.	Flore	Invasive avérée
Herbe de la Pampa <i>Cortaderia selloana</i> Schult. & Schult.f.	Flore	Invasive avérée
Laurier-cerise, Laurier-palme <i>Prunus laurocerasus</i> L.	Flore	Invasive avérée
Ibis sacré <i>hreskiornis aethiopicus</i> Latham	Faune / Oiseau	Invasive avérée
Ragondin <i>Myocastor coypus</i> Molina	Faune / Mammifère	Invasive avérée

Rat musqué <i>Ondatra zibethicus</i> L.	Faune / Mammifère	Invasive avérée
Rat surmulot <i>Rattus norvegicus</i> Berkenhout	Faune / Mammifère	Invasive avérée
Vison d'Amérique <i>Mustela vison</i> Schreber	Faune / Mammifère	Invasive avérée
Frelon asiatique <i>Vespa velutina</i> Lepeletier	Faune / Hyménoptère	Invasive avérée
Coccinelle asiatique <i>Harmonia axyridis</i> Pallas	Faune / Coléoptère	Invasive avérée
Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Flore	invasive potentielle
Buddleja du père David, Arbre à papillon <i>Buddleja davidii</i> Franch.	Flore	invasive potentielle
Cotule Pied-de-corbeau, Corne de cerf <i>Cotula coronopifolia</i> L.	Flore	invasive potentielle
Stramoine, Datura officinal <i>Datura stramonium</i> L.	Flore	invasive potentielle & espèce à enjeu sur la santé
Epilobe cilié <i>Epilobium ciliatum</i> var. <i>adenocaulon</i> (Hauskn.) B.Bock	Flore	invasive potentielle
Robinier faux-acacia <i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Flore	invasive potentielle
Armoise des Frères Verlot <i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Flore	taxon à surveiller
Bident à feuilles connées <i>Bidens connata</i> Muhl. ex Willd.	Flore	taxon à surveiller
Brome faux Uniola <i>Bromus willdenowii</i> (Vahl) Herter	Flore	taxon à surveiller
Conyze du Canada <i>Conyza canadensis</i> L.	Flore	taxon à surveiller
Vergerette à fleurs nombreuses <i>Erigeron floribundus</i> (Kunth) Sch.Bip.	Flore	taxon à surveiller
Vergerette de Karvinski <i>Erigeron karvinskianus</i> DC.	Flore	taxon à surveiller
Vergerette de Barcelone <i>Erigeron sumatrensis</i> Retz.	Flore	taxon à surveiller
Vrillée de Bal'dzuan, Renouée <i>Fallopia baldschuanica</i> (Regel) Holub	Flore	taxon à surveiller
Panic à fleurs dichotomes, Panic dichotome <i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx.	Flore	taxon à surveiller
Paspale dilaté <i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Flore	taxon à surveiller
Raisin d'Amérique <i>Phytolacca americana</i> L.	Flore	taxon à surveiller & espèce à enjeu sur la santé

Sporobole fertile <i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.	Flore	taxon à surveiller
---	-------	--------------------

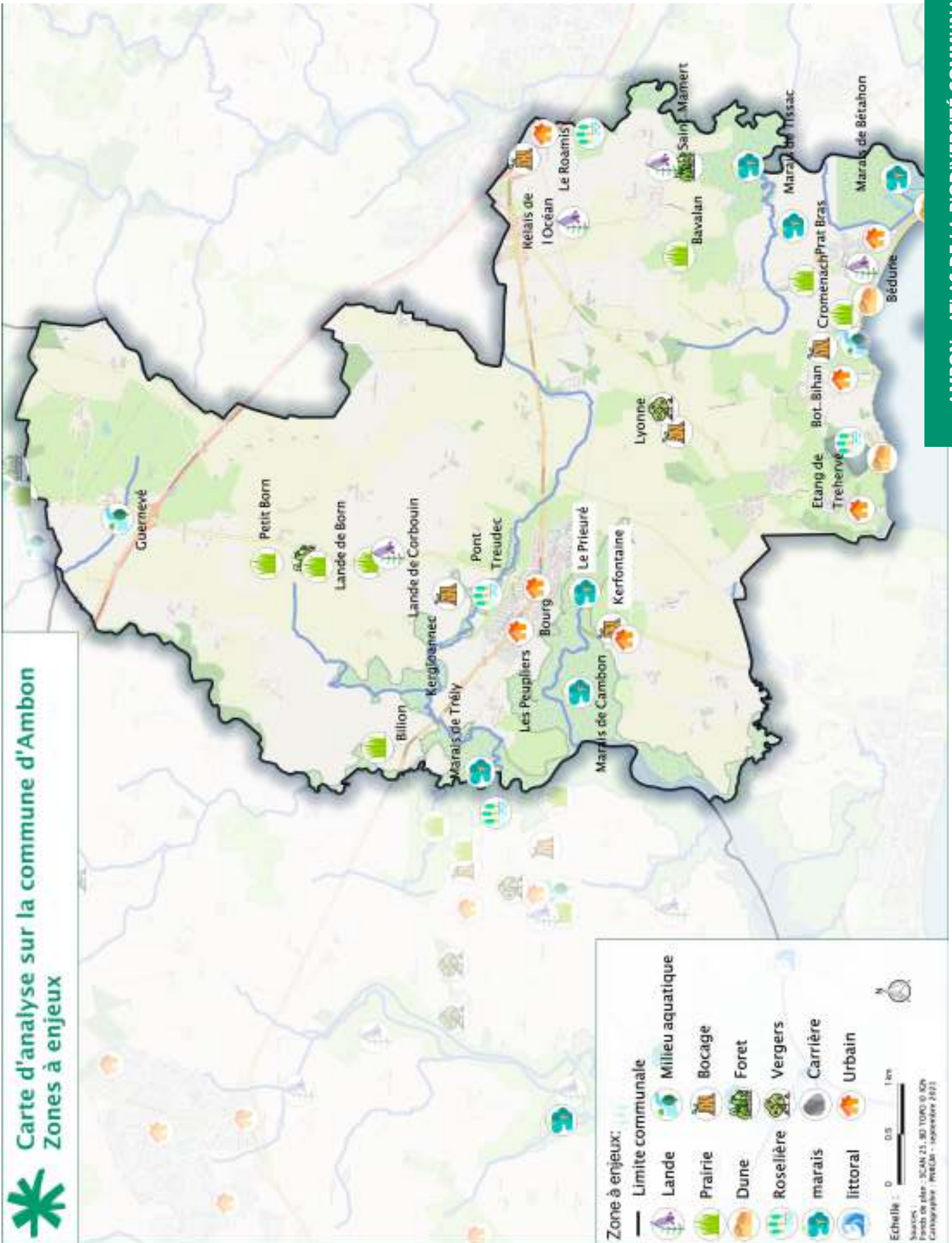
Au moins 12 espèces exotiques envahissantes avérées ont été recensées sur Ambon, dont 5 espèces floristiques et 7 espèces faunistiques. A celà, il faut y ajouter 6 espèces floristiques qualifiées par le Conservatoire Botanique National de Brest comme espèces invasives potentielles et 11 espèces qualifiées de taxons à surveiller. Parmi ces taxons, à noter que le *Datura officinal* et le Raisin d'Amérique font l'objet d'une démarche spécifique en Bretagne en raison de son impact potentiel sur la santé humaine.

Baccharis : Chaque année, le Parc organise des travaux d'arrachage pour lutter contre la propagation de cette plante. Le Baccharis est bien une plante exotique envahissante formant des fourrés très denses, qui entraînent la disparition des plantes et des communautés animales locales. L'espèce est présente sur au moins 3 sites différents : à Bétahon (dune et marais), à Ker-Eugène et près de la rivière de Penerf au Florent.

Ragondin : il est présent partout sur la commune (présence dans tous les marais ainsi qu'à Pont Sul et Tréméret). Son introduction remonte au 19e siècle pour sa fourrure. Il s'est par la suite échappé et a rapidement colonisé la majorité de la France. Il est classé comme nuisible en raison des dégâts importants qu'il cause sur les berges des cours d'eau qu'il utilise pour creuser son terrier.

Préconisation générale :

- *Poursuivre et amplifier les actions de luttés ciblées sur certaines espèces : fiche action 3.9*



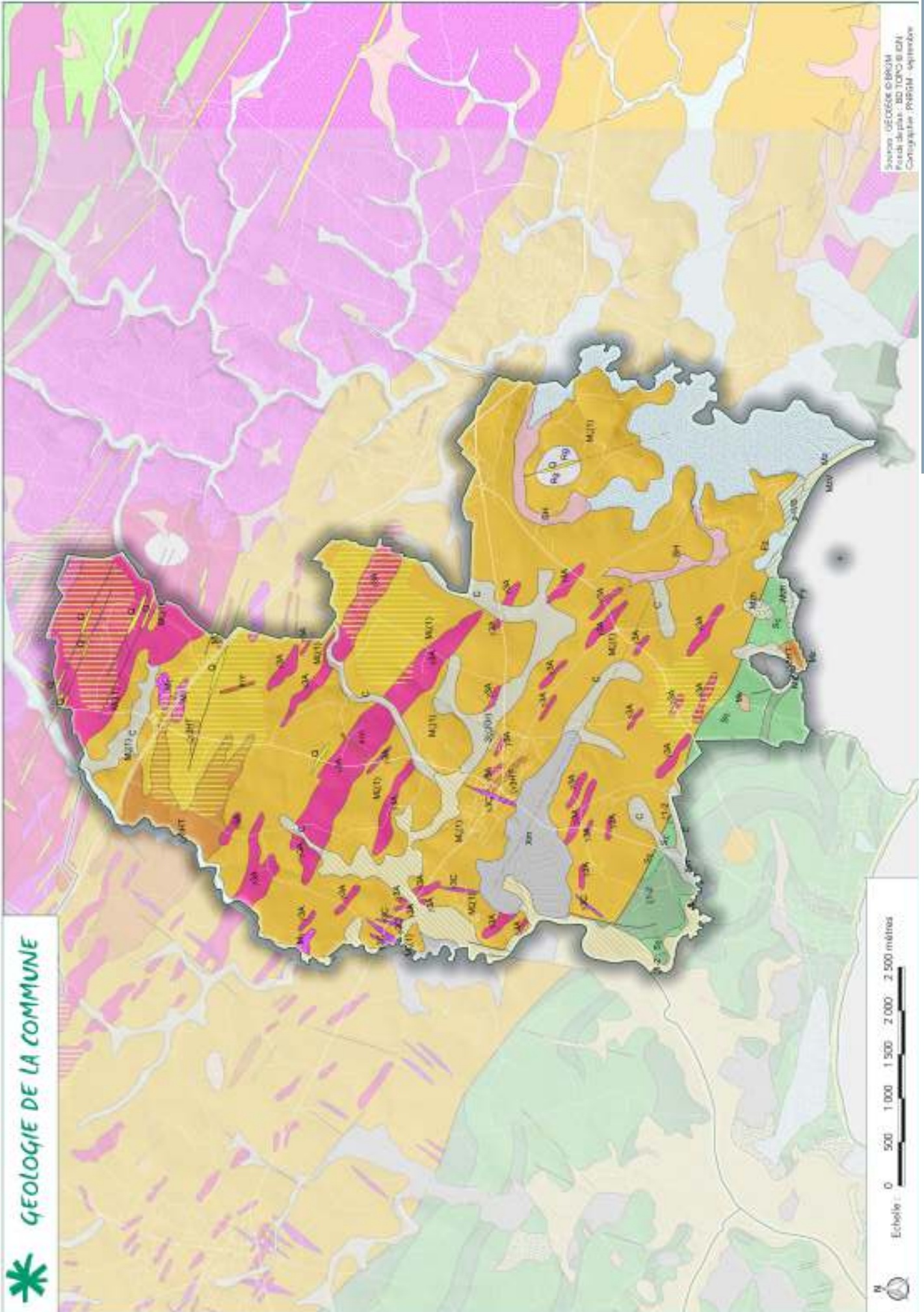
Carte d'analyse sur la commune d'Ambon
Zones à enjeux



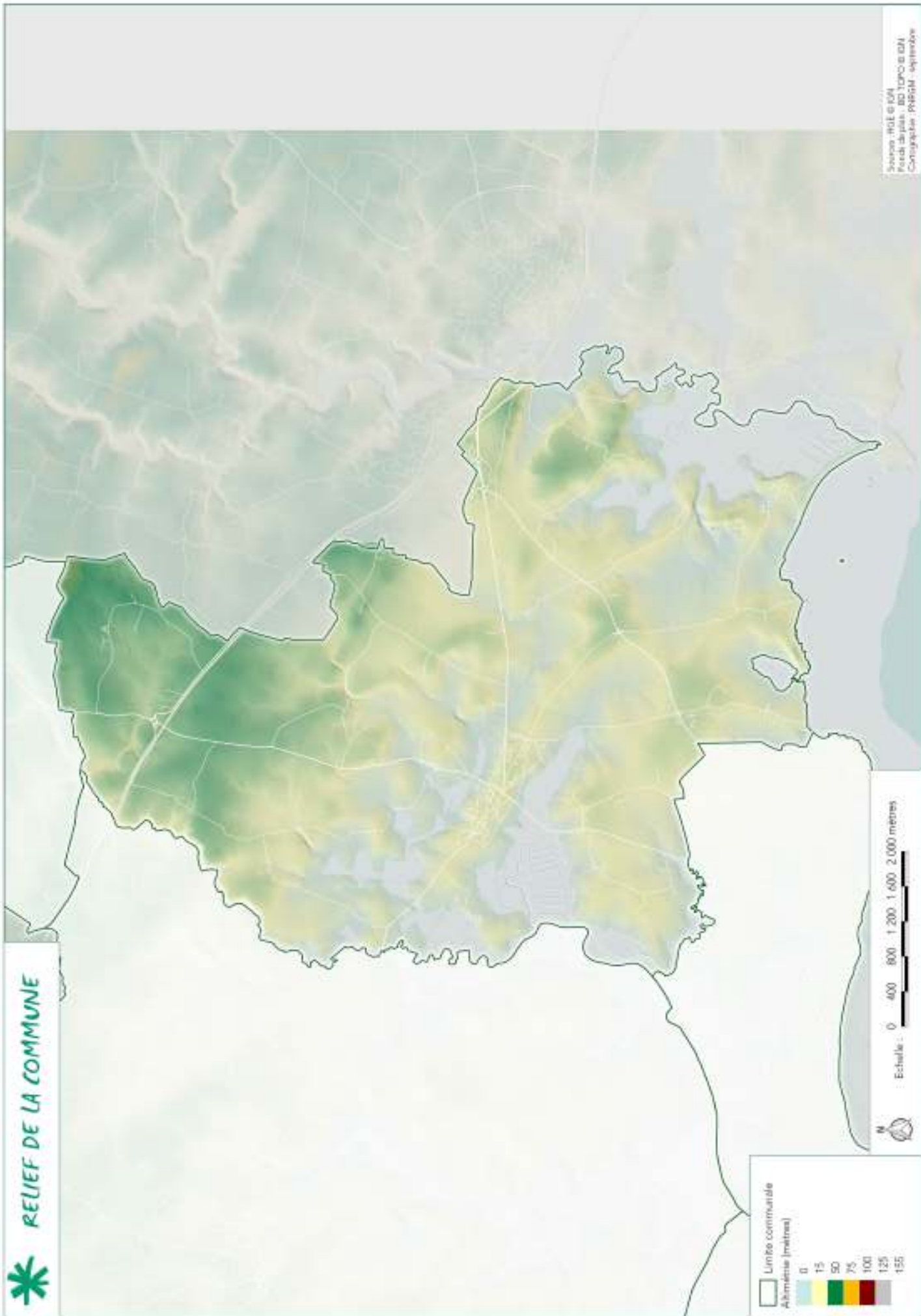
Atlas de la Biodiversité
Communale
Ambon

ANNEXE

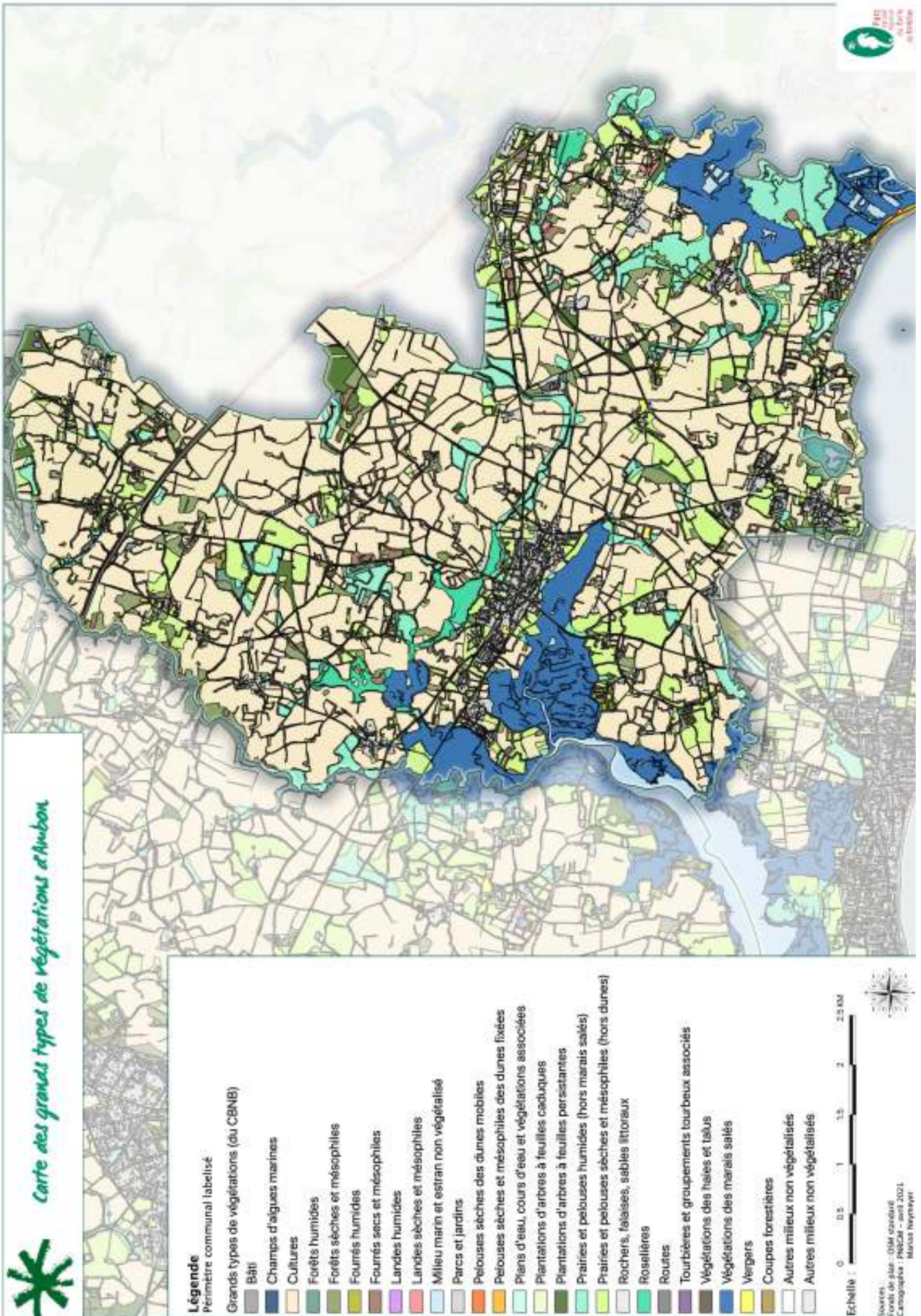
 **GÉOLOGIE DE LA COMMUNE**



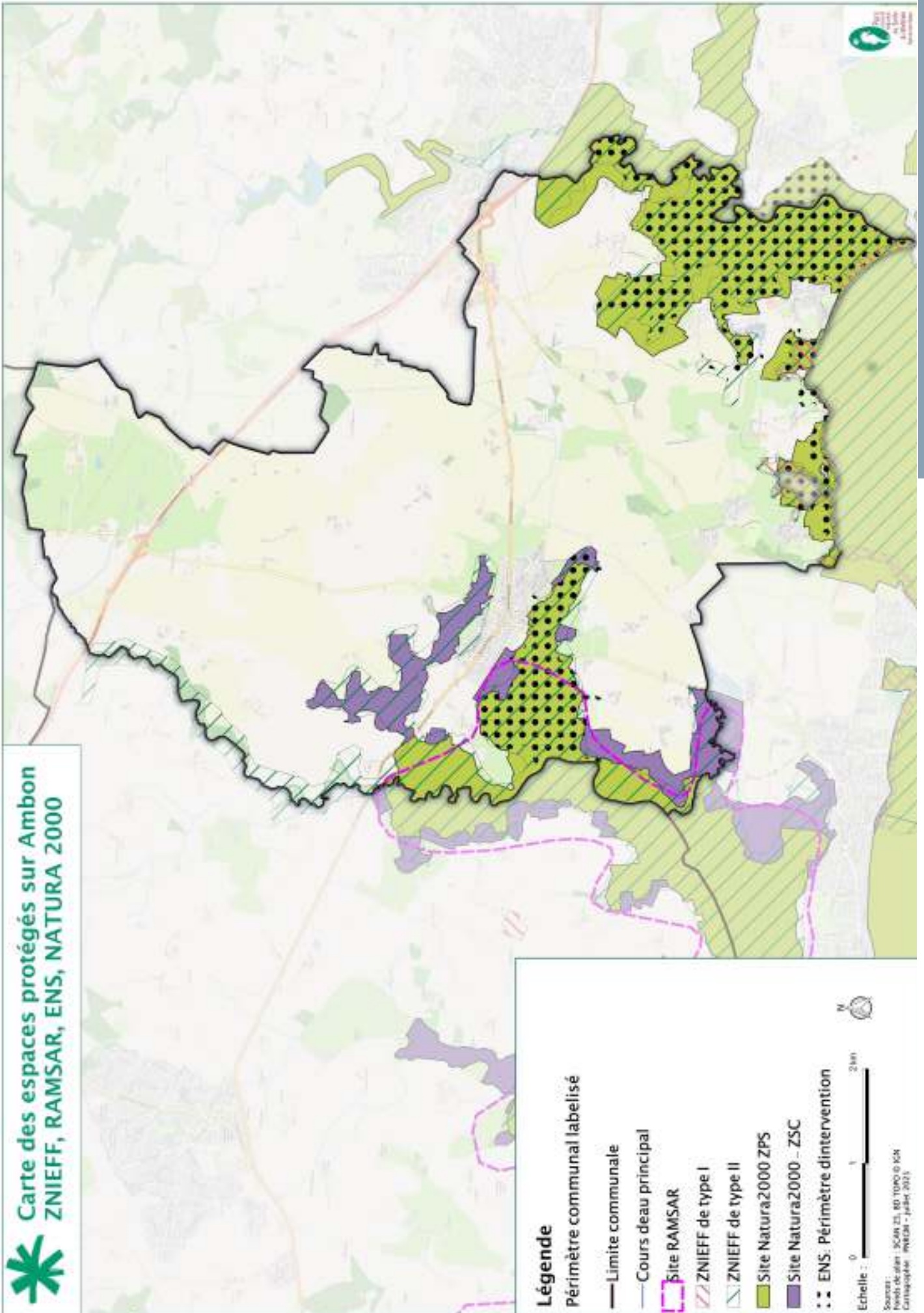
Source : GÉOLOGIE © BRGM
 Échelle de plan : BD TOPO © IGN
 Cartographie : P. BÉGIN - septembre



Carte des grands types de végétations d'Ambon

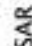







 Carte des espaces protégés sur Ambon
ZNIEFF, RAMSAR, ENS, NATURA 2000



Légende

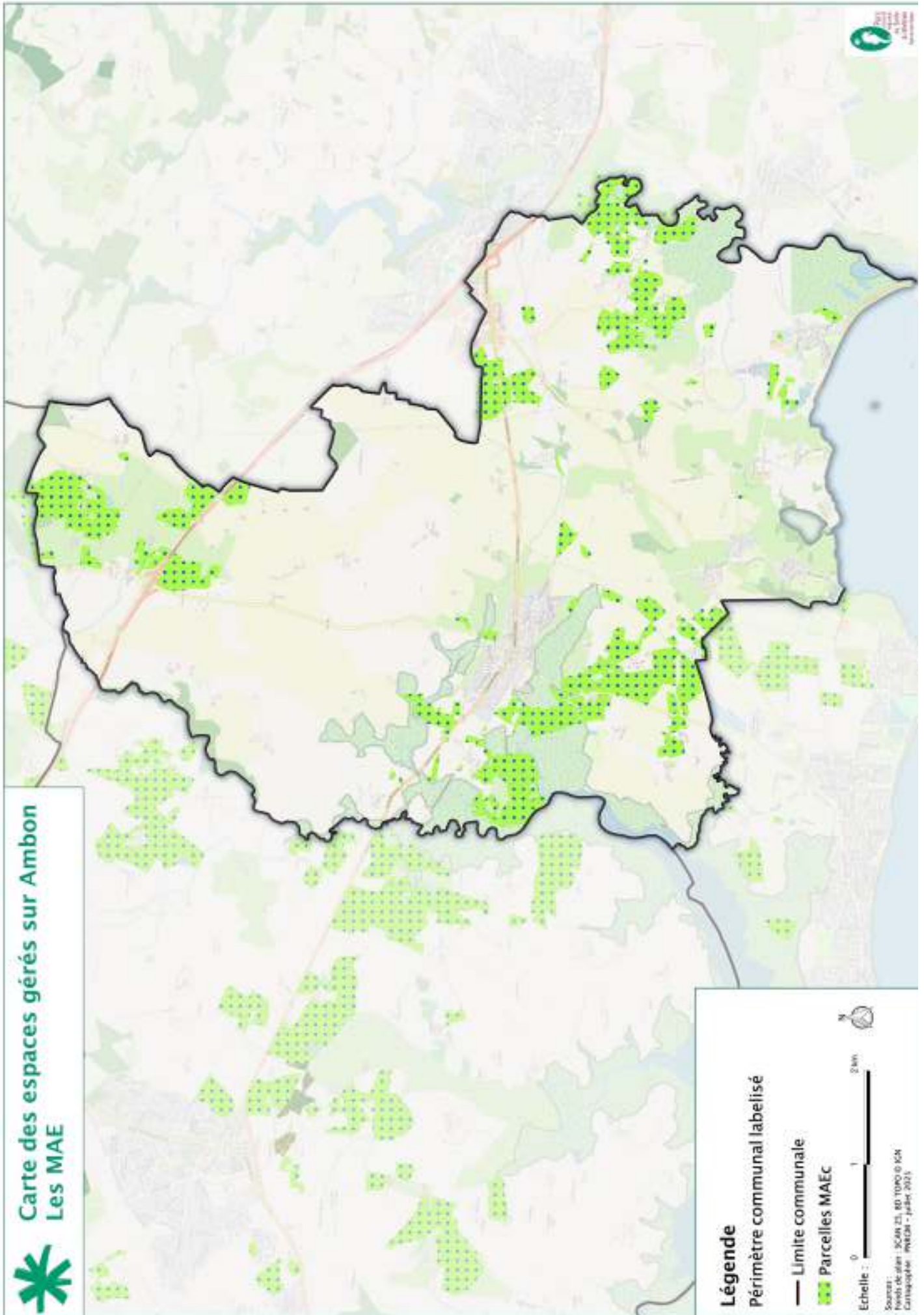
Périmètre communal labellisé

- Limite communale
- Cours d'eau principal
-  Site RAMSAR
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Site Natura2000 ZPS
-  Site Natura2000 - ZSC
-  :: ENS: Périmètre d'intervention



Echelle : 0 1 2 km

Source :
Fonds de plan : SCAN 25, RD TOPO © IGN
Cartographie : mrcal - juillet 2021



Carte des espaces gérés sur Ambon
Les MAE



Légende

Périmètre communal labellisé

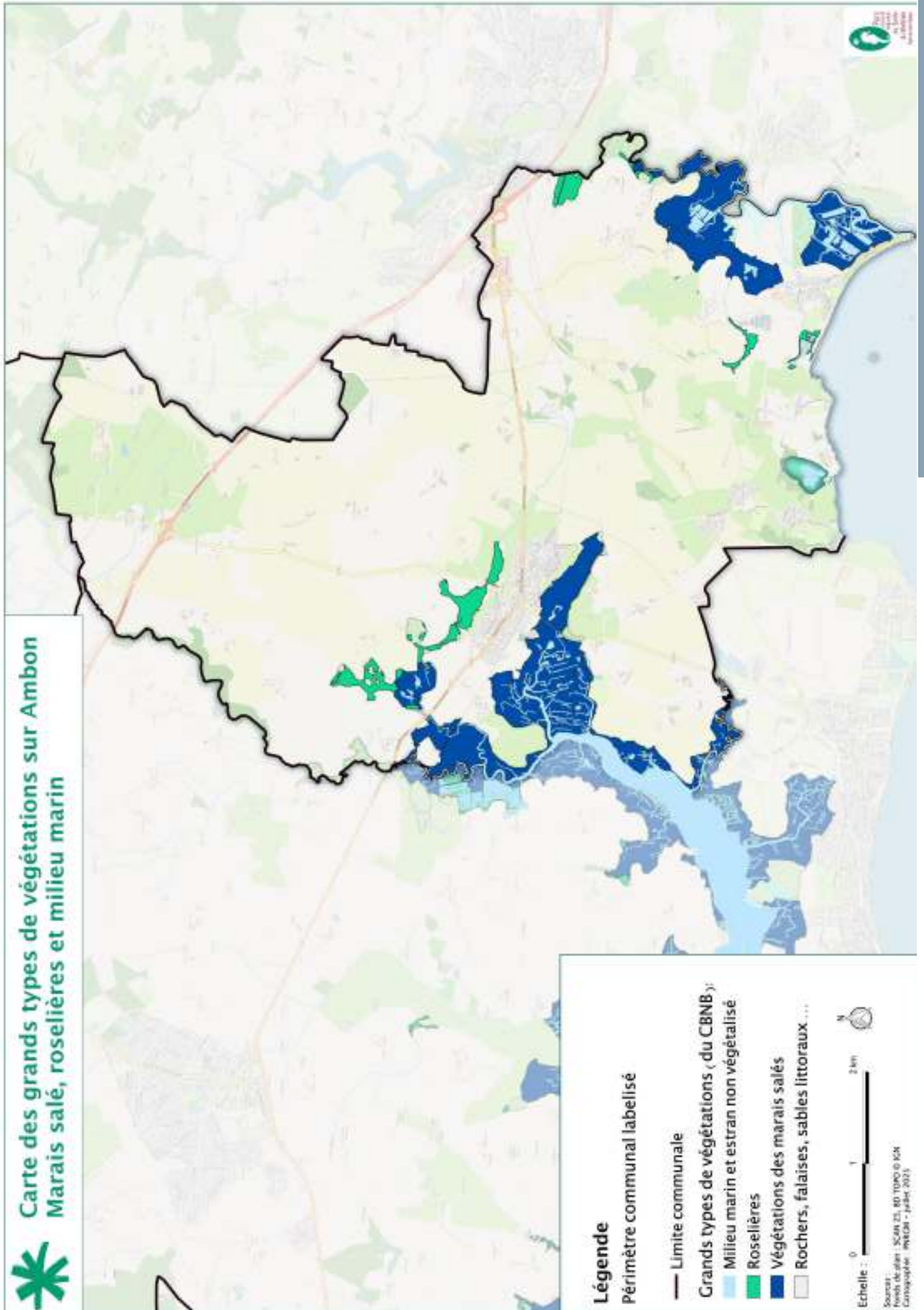
— Limite communale

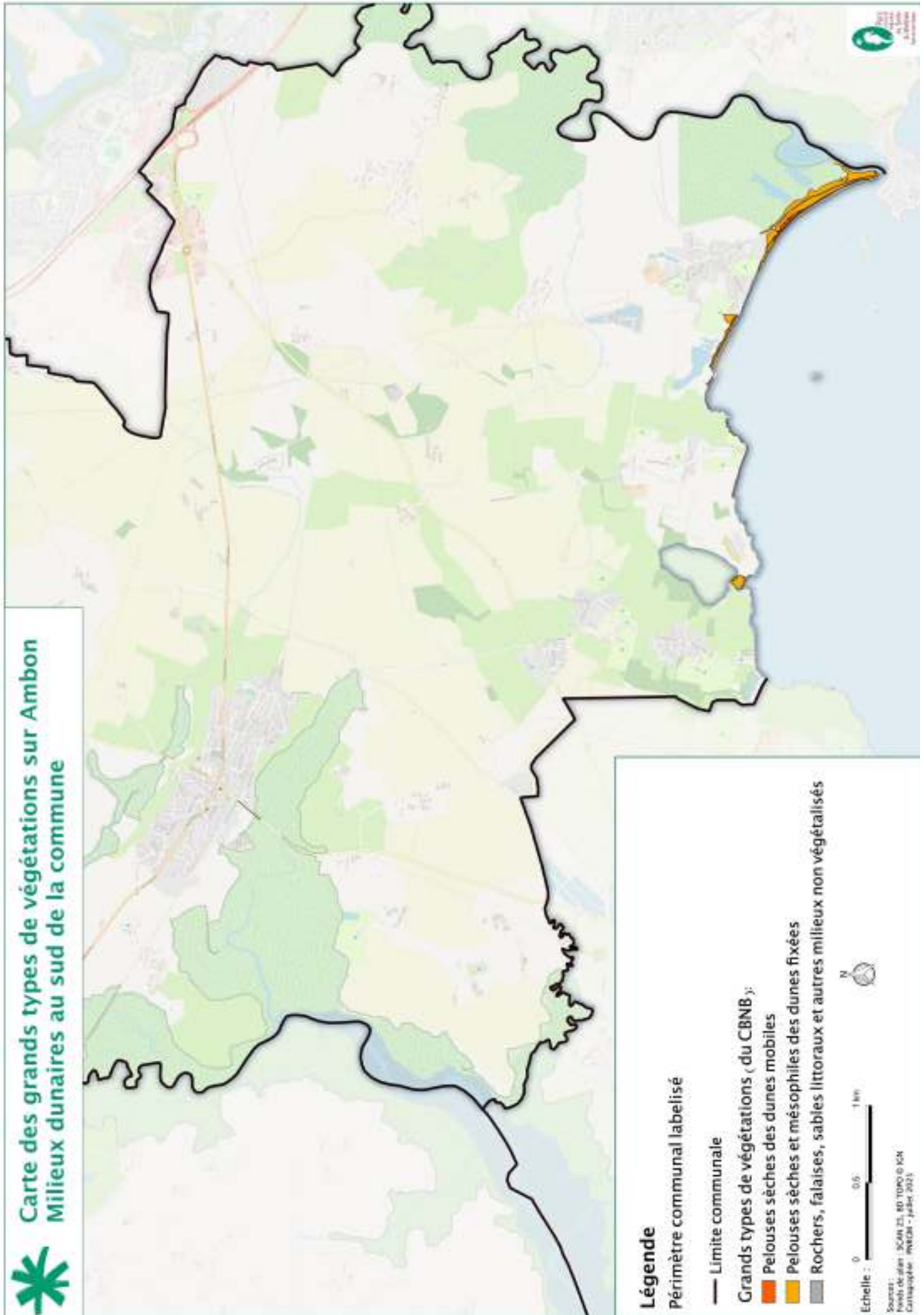
Parcelles MAE

Echelle : 0 1 2 km



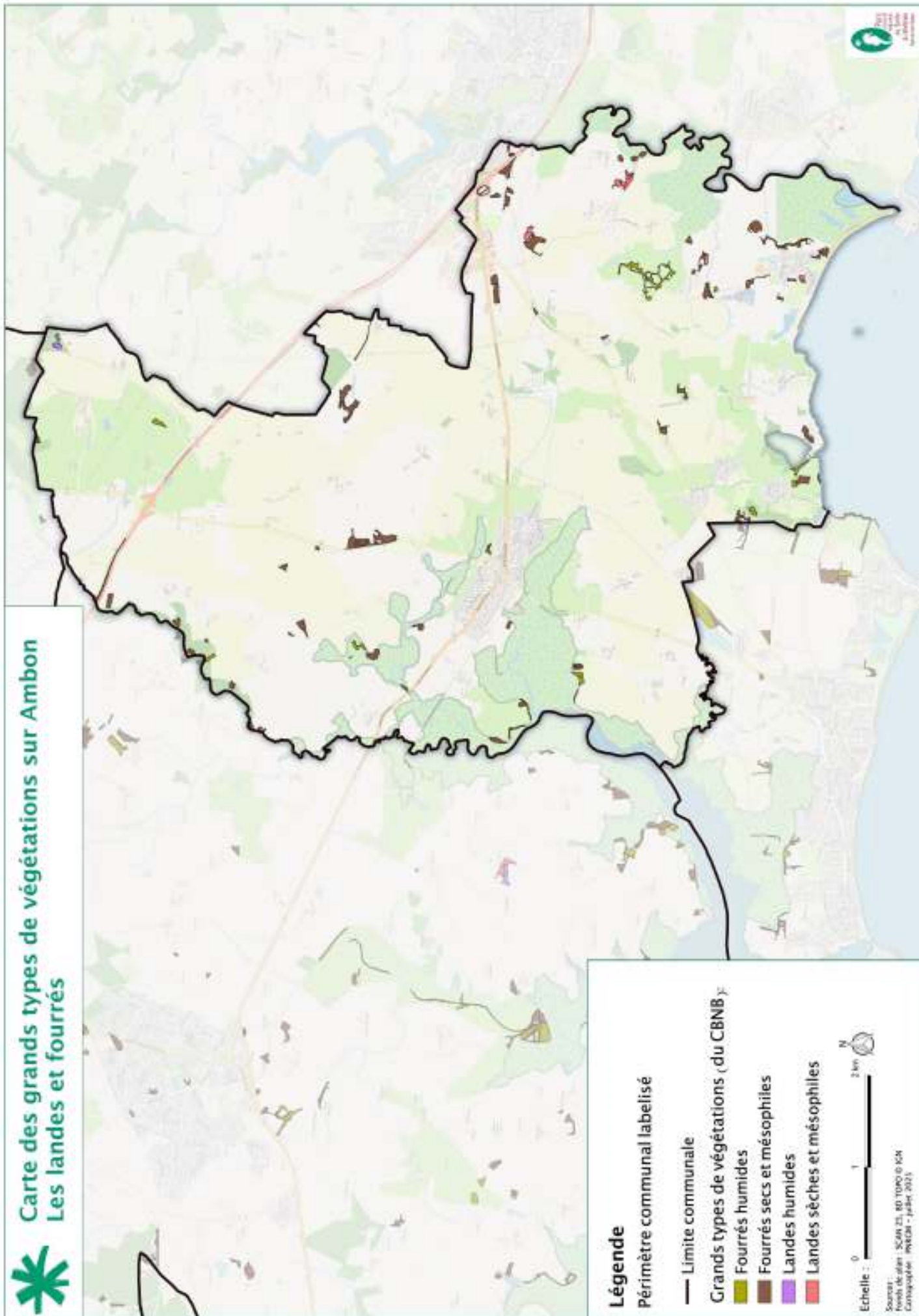
Source :
Pilot de données : IGN, BD 1000 © IGN
Cartographie : MRCM - juillet 2021







Carte des grands types de végétations sur Ambon Les landes et fourrés



Légende

Périmètre communal labelisé

— Limite communale

Grands types de végétations (du CBNB)

Fougères humides

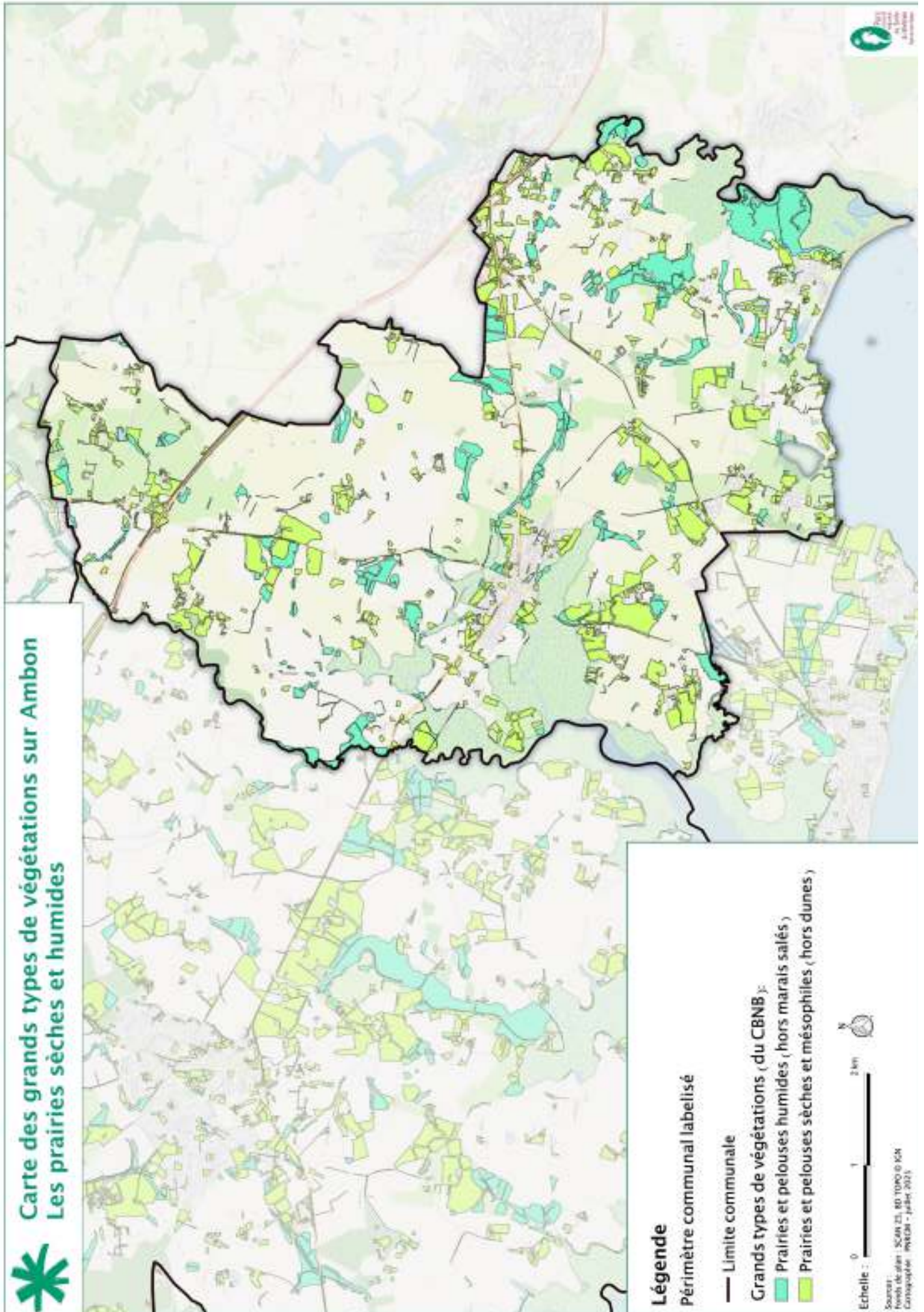
Fourrés secs et mésophiles

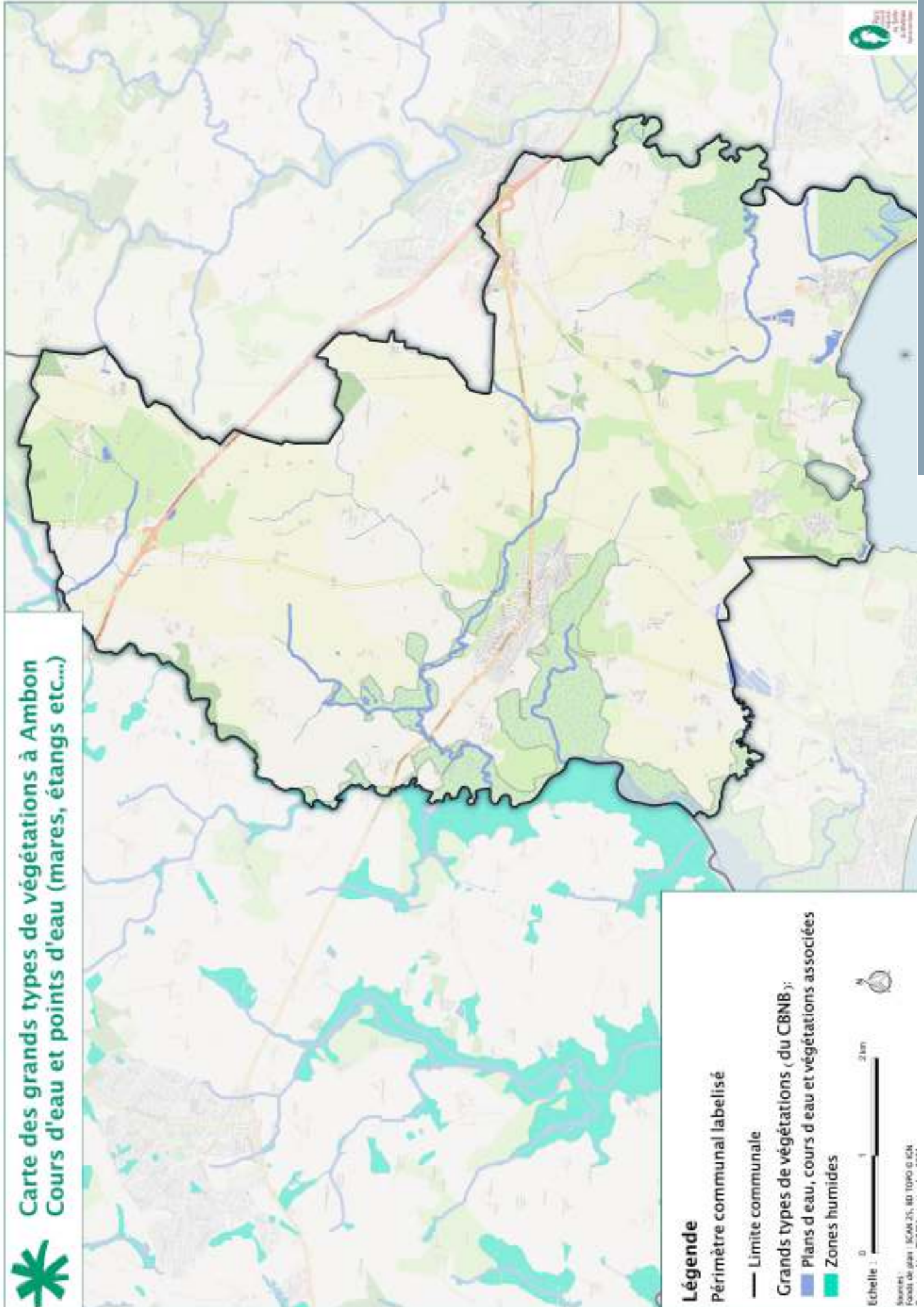
Landes humides

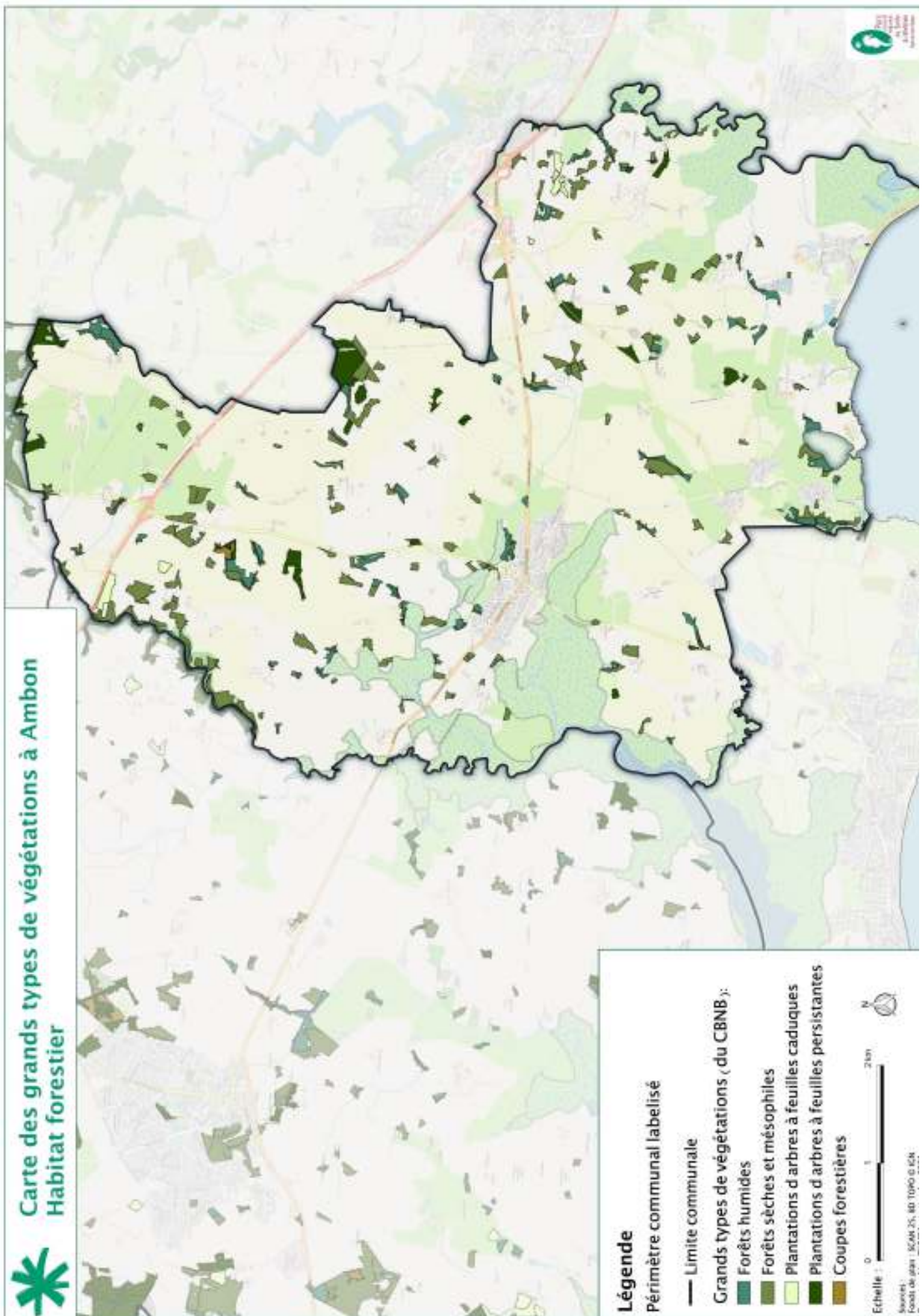
Landes sèches et mésophiles

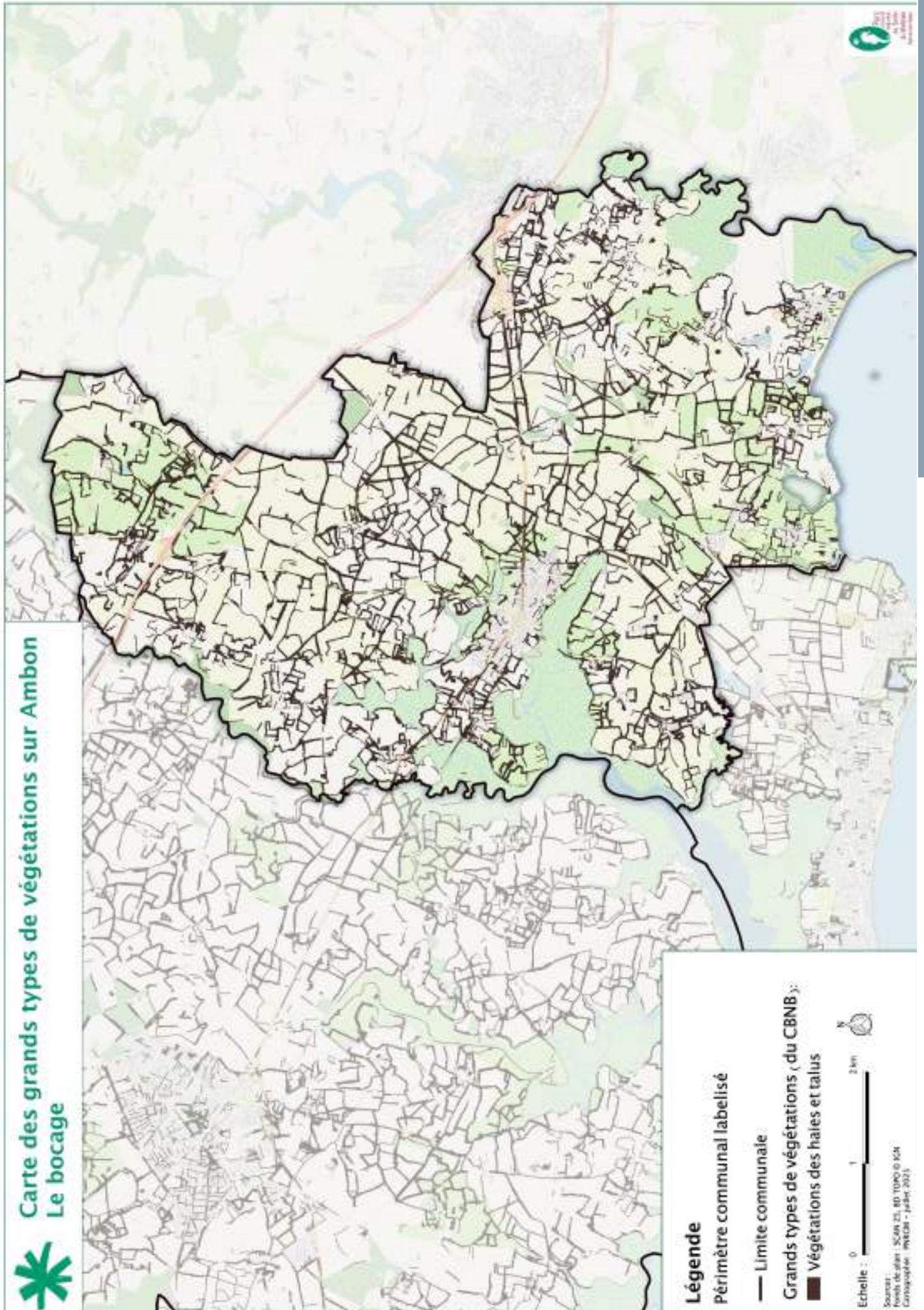
Echelle : 0 1 2 km

Source :
Fonds de plan : IGN 2010, IGN 2021
Cartographie : MRCM - juillet 2021

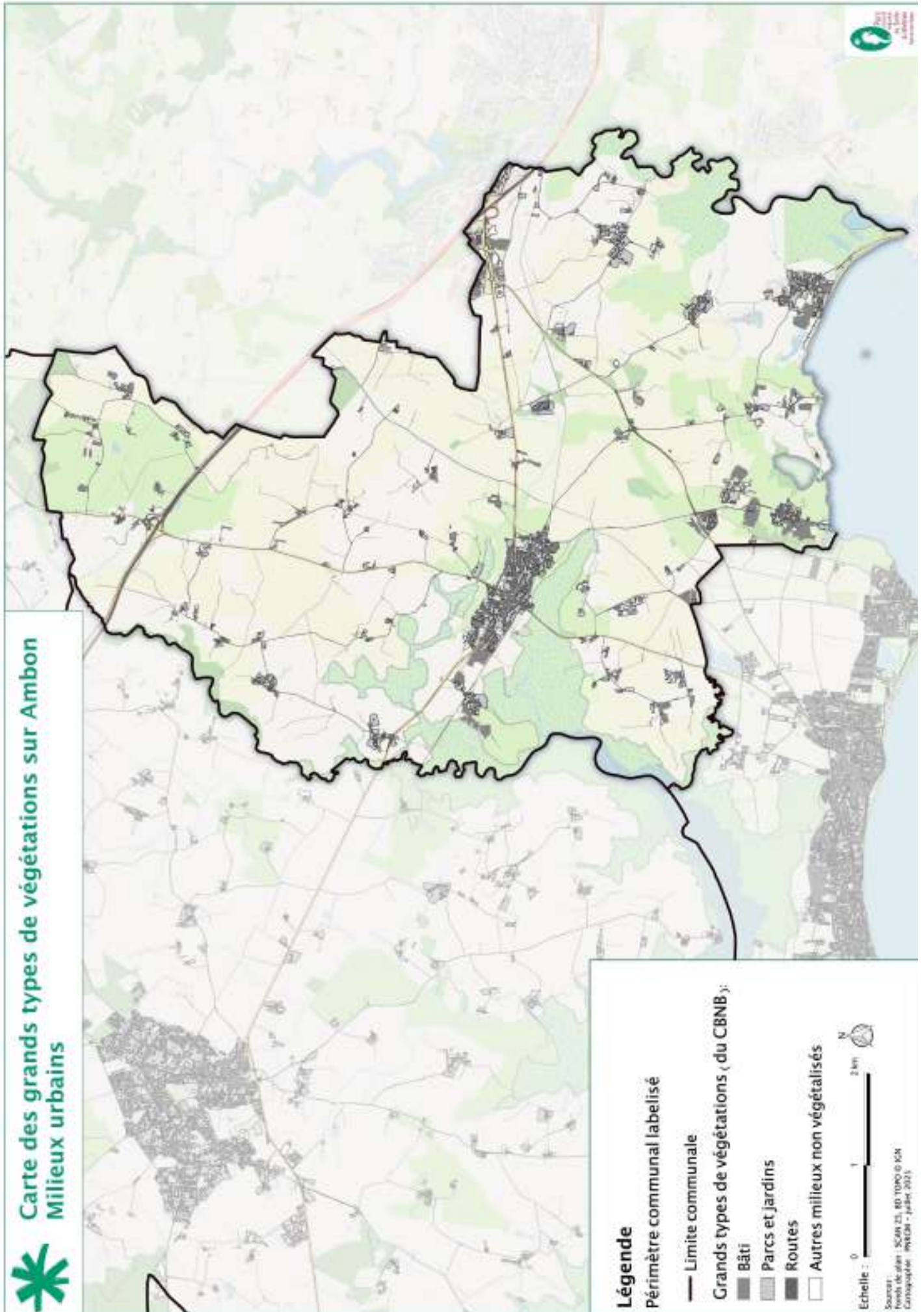


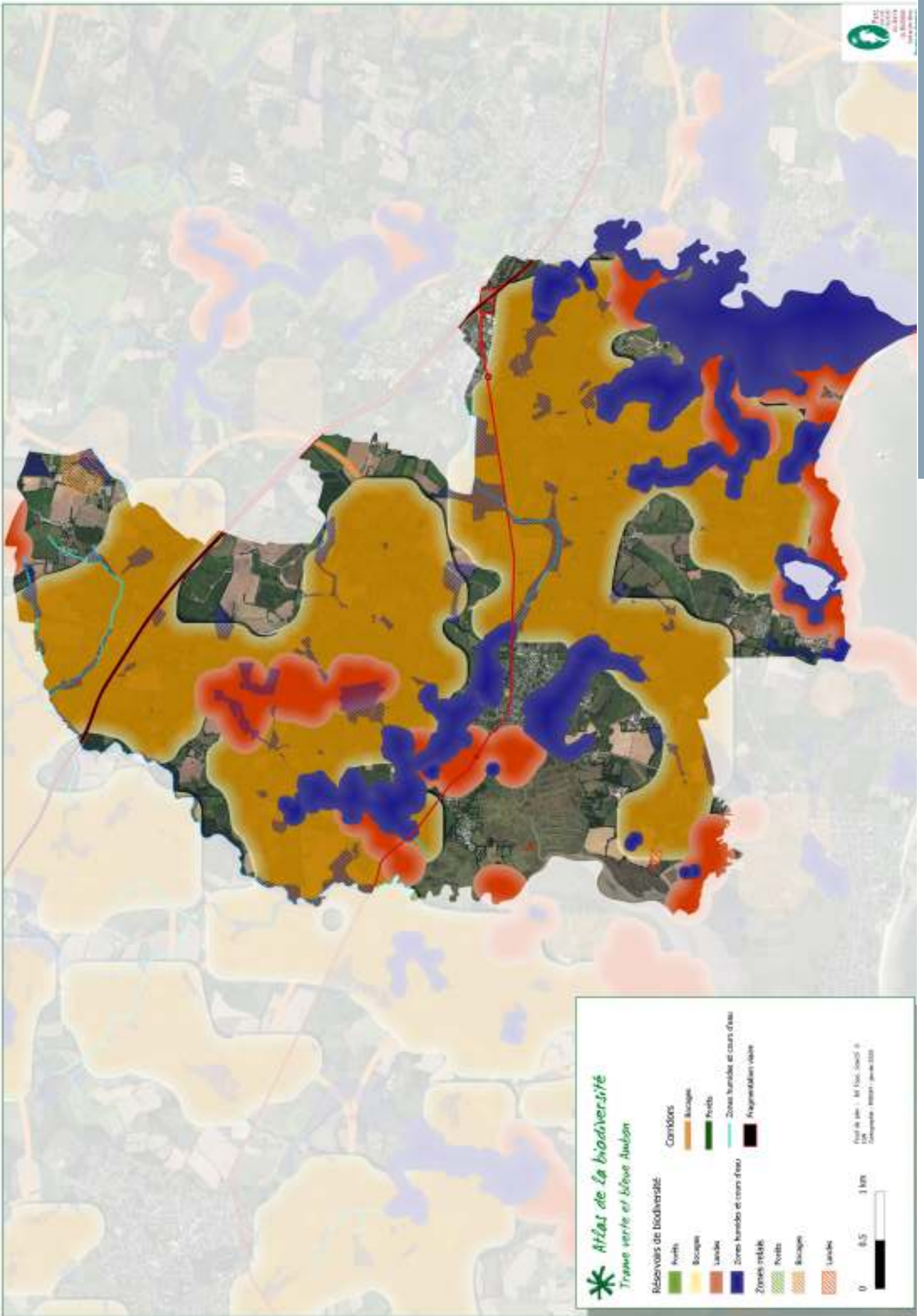






Carte des grands types de végétations sur Ambon Milieux urbains





Atlas de la biodiversité
Trame verte et bleue Ambon

Réservoirs de biodiversité :

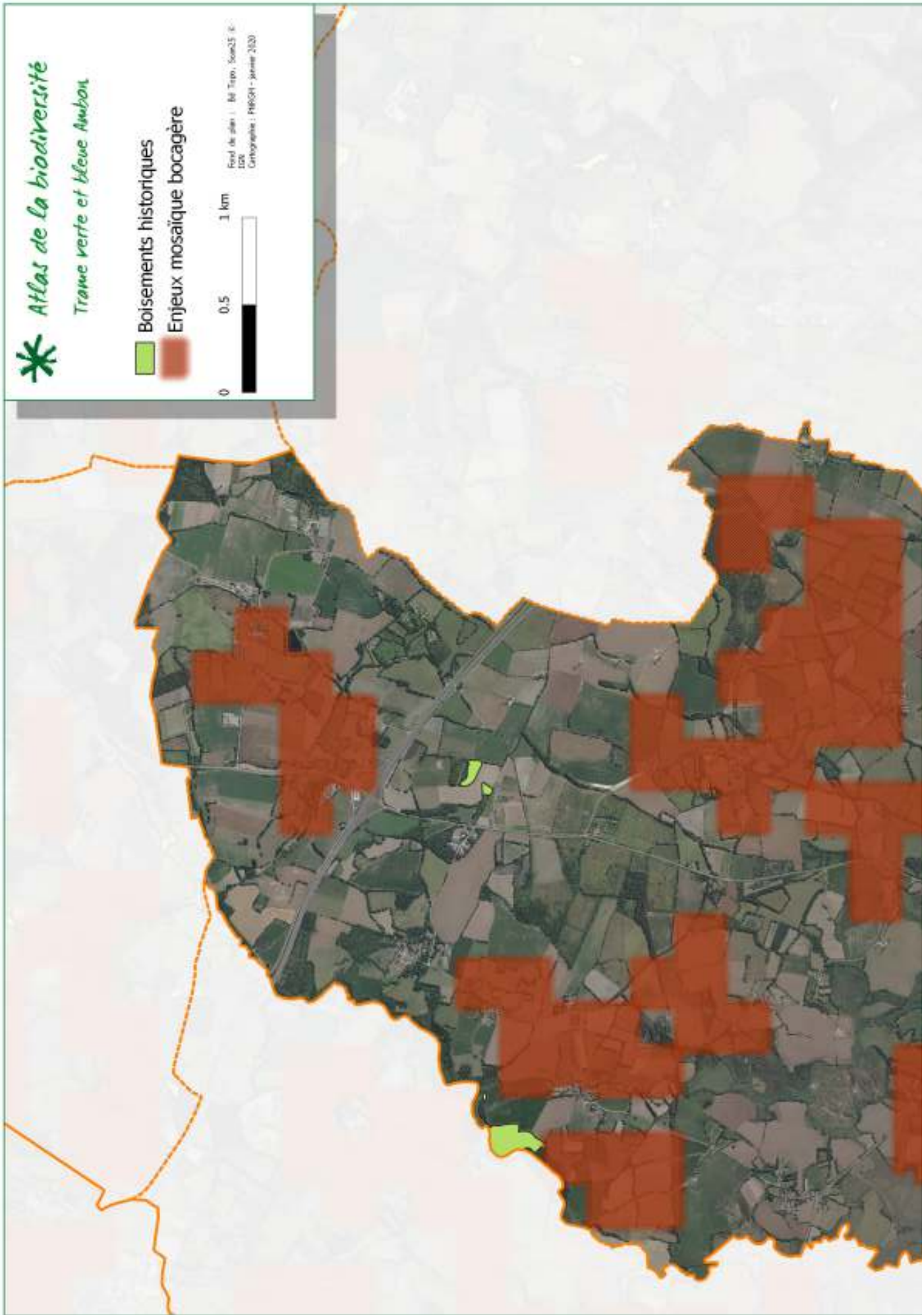
- Forêts
- Sauvages
- Lavées
- Zones humides et cours d'eau
- Zones maritimes
- Forêts
- Sauvages
- Lavées

Corridors :

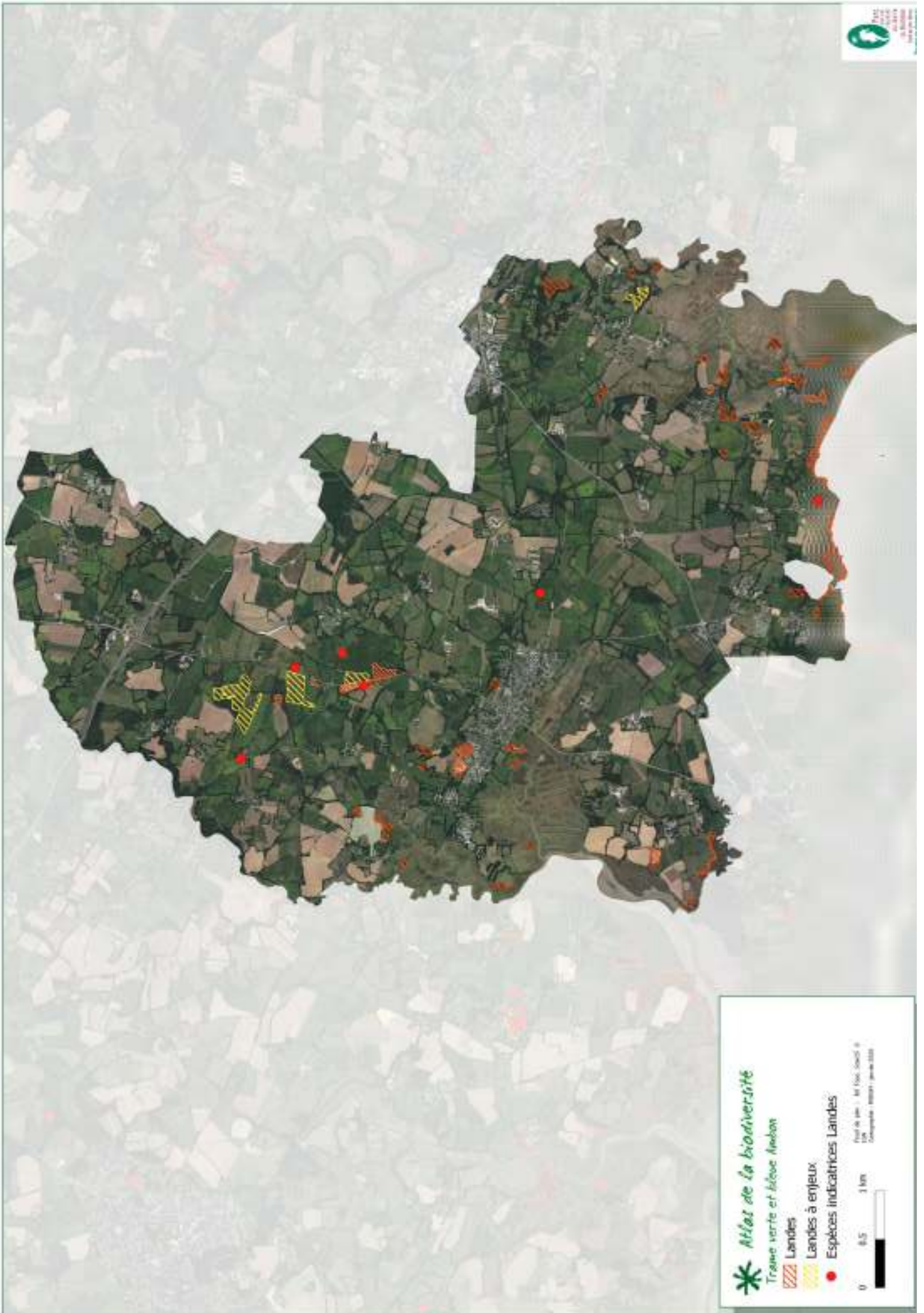
- Sauvages
- Forêts
- Zones humides et cours d'eau
- Fragmentation verte

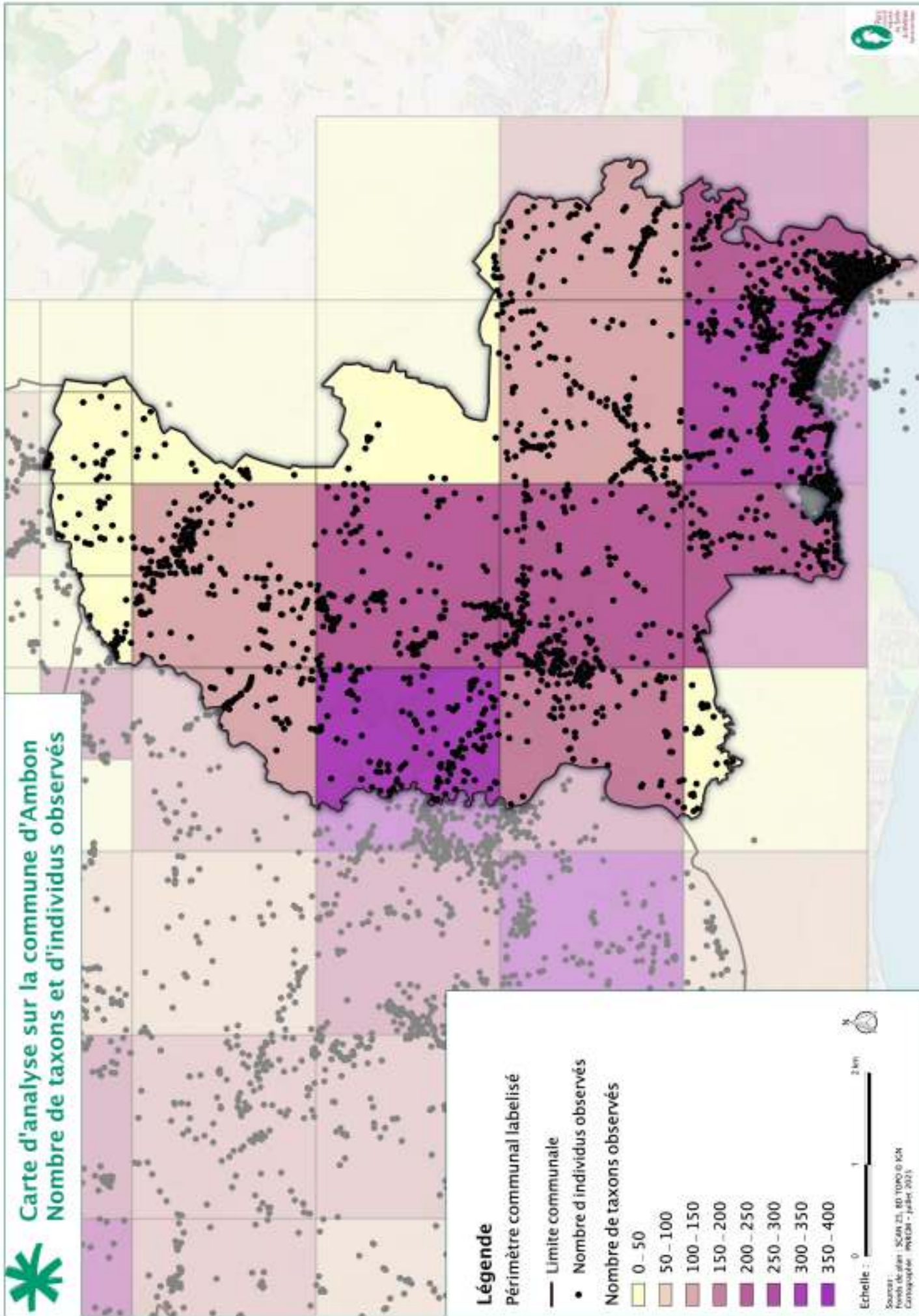
0 0,5 1 km

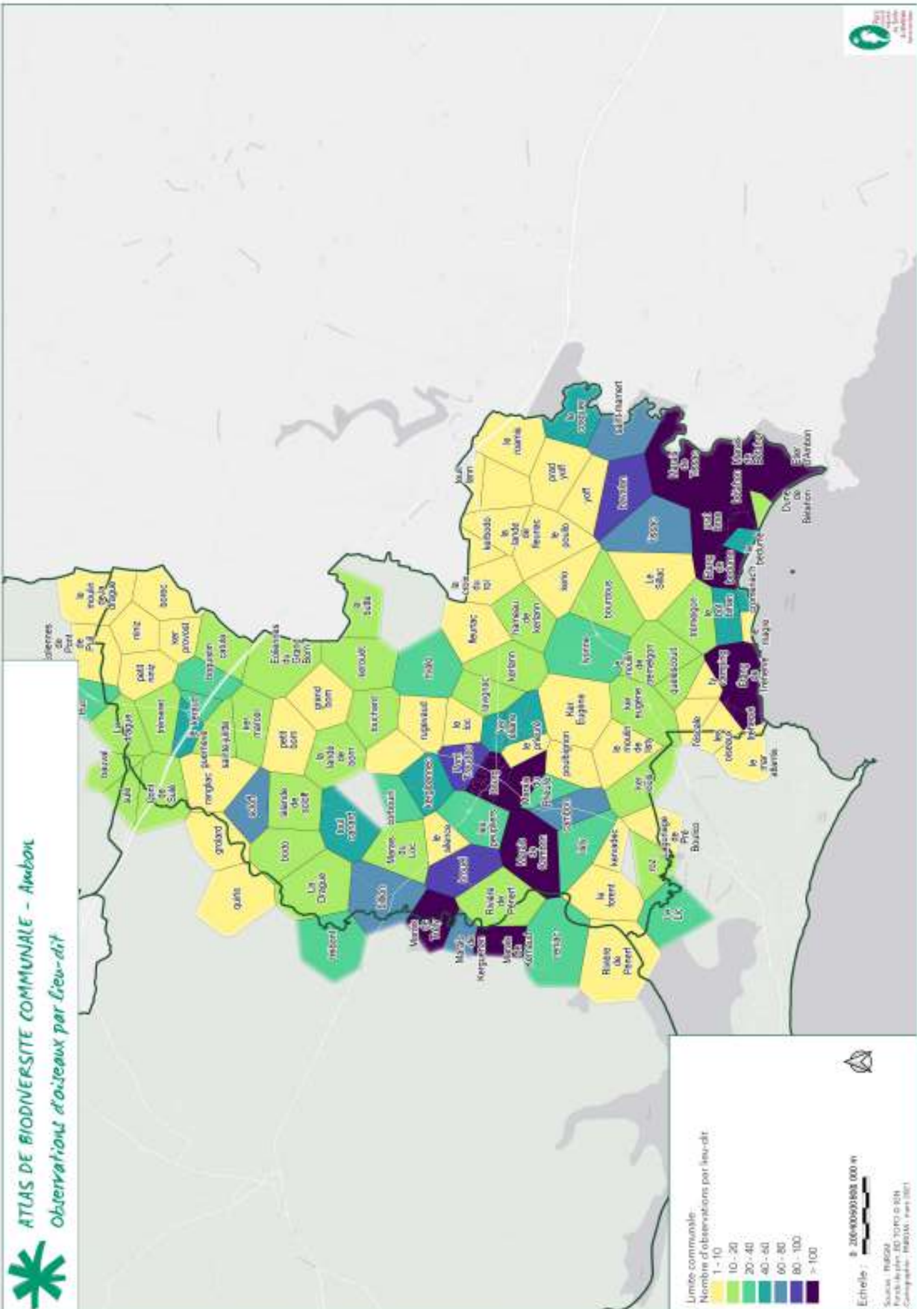
Échelle : 1:50 000
Légende : 2021 / 2022





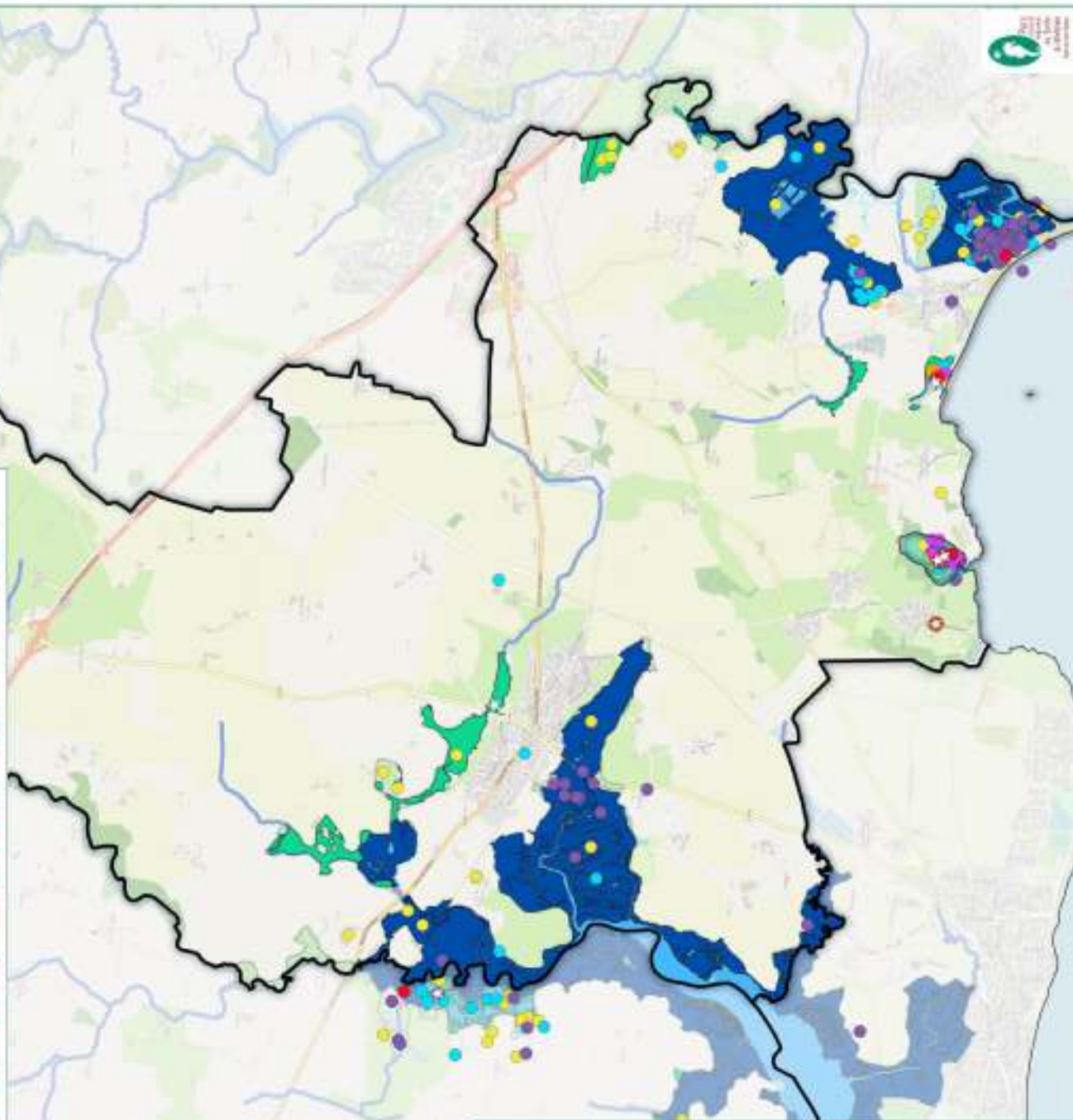








Carte d'analyse sur la commune d'Ambon Observations des espèces inféodées aux marais salés et milieu marin



Légende

Périmètre communal labellisé

— Limite communale

● Zone d'observation de l'Avocette élégante

● Zone d'observation du Busard des roseaux

● Zone d'observation de l'Echasse blanche

● Zone d'observation de la Gorgebleue à miroir

☆ Zone d'observation de la Locustelle luscinioïde

● Zone d'observation du Phragmite aquatique

Grands types de végétations (du CBNB) :

■ Milieu marin et estran non végétalisé

■ Plans deau, cours deau et végétations associées

■ Roselières

■ Végétations des marais salés

■ Rochers, falaises et autres milieux non végétalisés

Échelle : 0 1 2 km



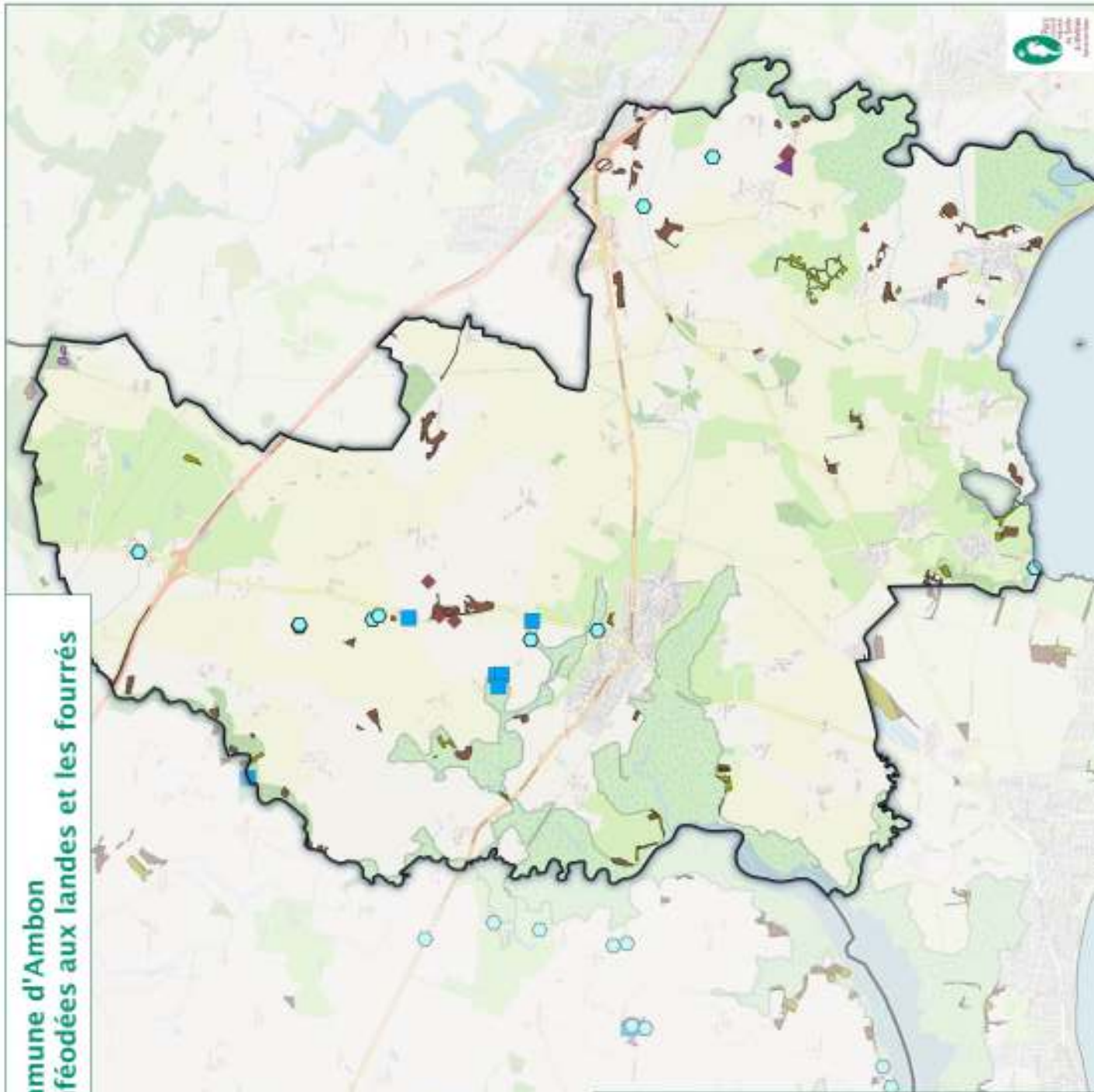
Source :
Point de vue : IGN 25, éd. 10/90 © IGN

Carte d'analyse sur la commune d'Ambon Observations d'espèces inféodées aux milieux dunaires





Carte d'analyse sur la commune d'Ambon Observations d'espèces inféodées aux landes et les fourrés



Légende

Périmètre communal labellisé

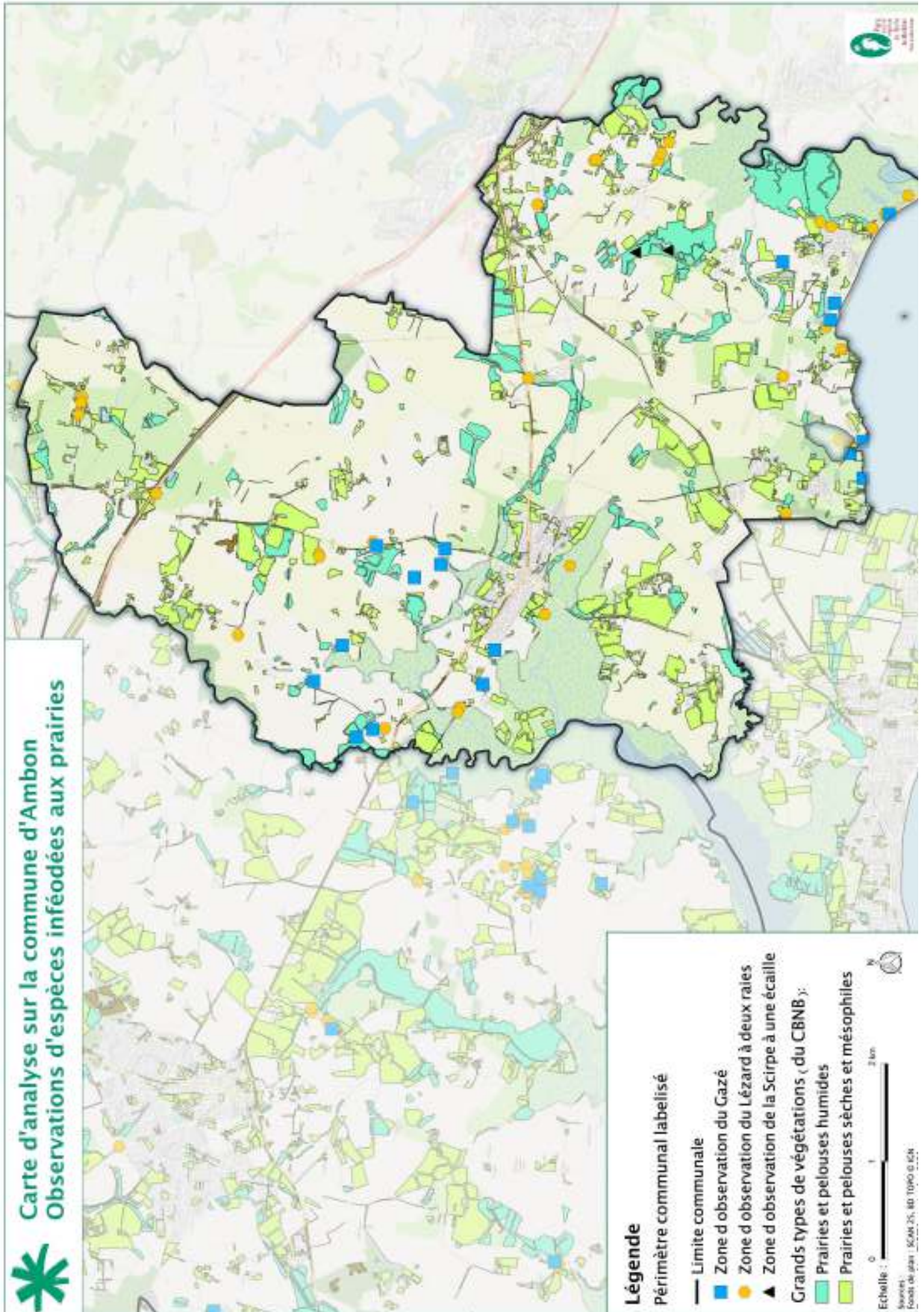
- Limite communale
- Zone d'observation de la Vipere péliade
- Zone d'observation du Lézard à deux raies
- Zone d'observation de la Petite Violette
- ◆ Zone d'observation du Criquet des Ajoncs
- ▲ Zone d'observation de la Spégule de Morison

Grands types de végétations (du CBNB)

- Fourrés humides
- Fourrés secs et mésophiles
- Landes humides
- Landes sèches et mésophiles

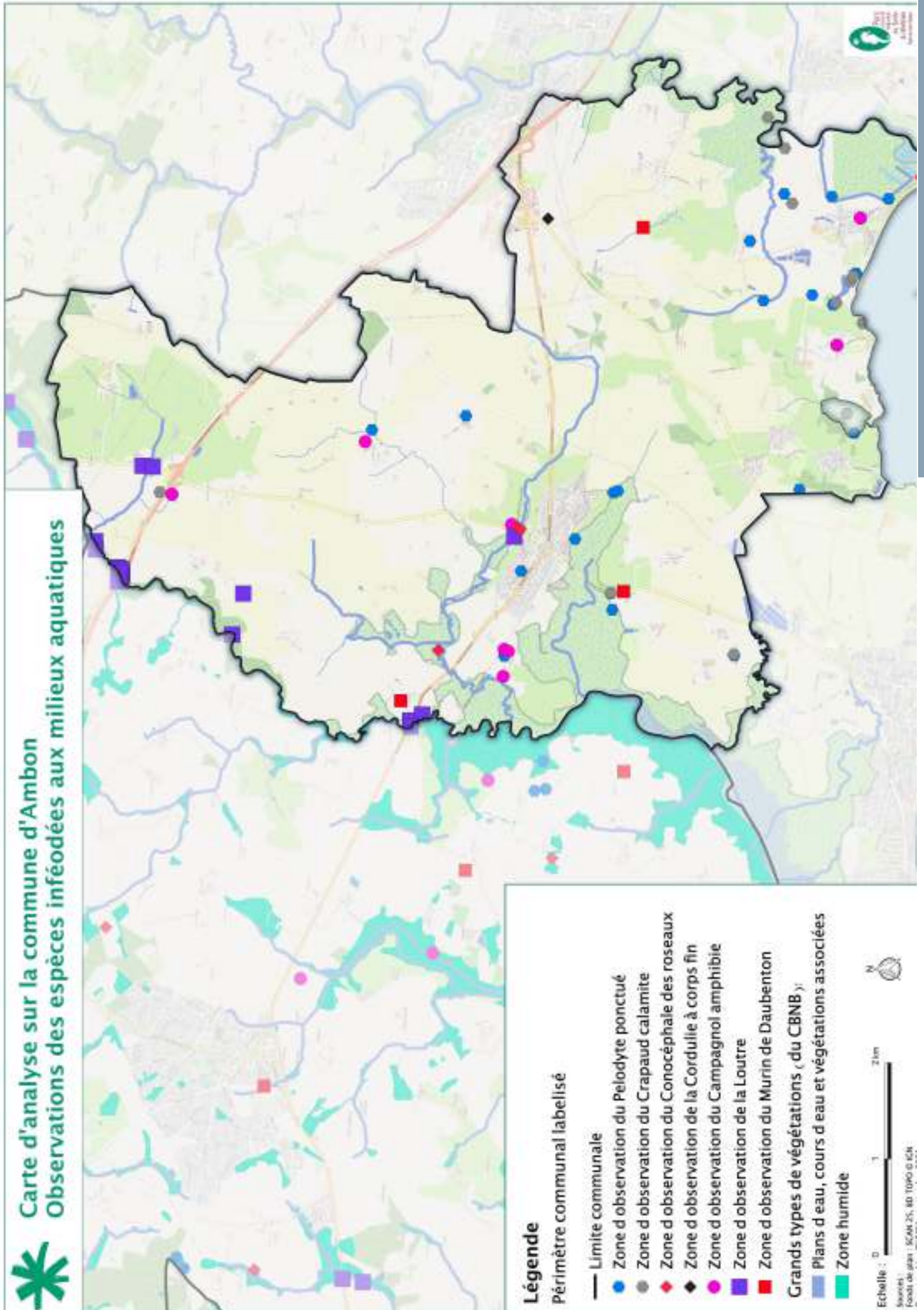


Sources :
Fond de plan : IGN, 25, 40, 1000, 0, 1:24





Carte d'analyse sur la commune d'Ambon Observations des espèces inféodées aux milieux aquatiques



Légende

Périmètre communal labellisé

- Limite communale
- Zone d'observation du Pelodyte ponctué
- Zone d'observation du Crapaud calamite
- Zone d'observation du Conocéphale des roseaux
- Zone d'observation de la Cordulie à corps fin
- Zone d'observation du Campagnol amphibie
- Zone d'observation de la Loutre
- Zone d'observation du Murin de Daubenton

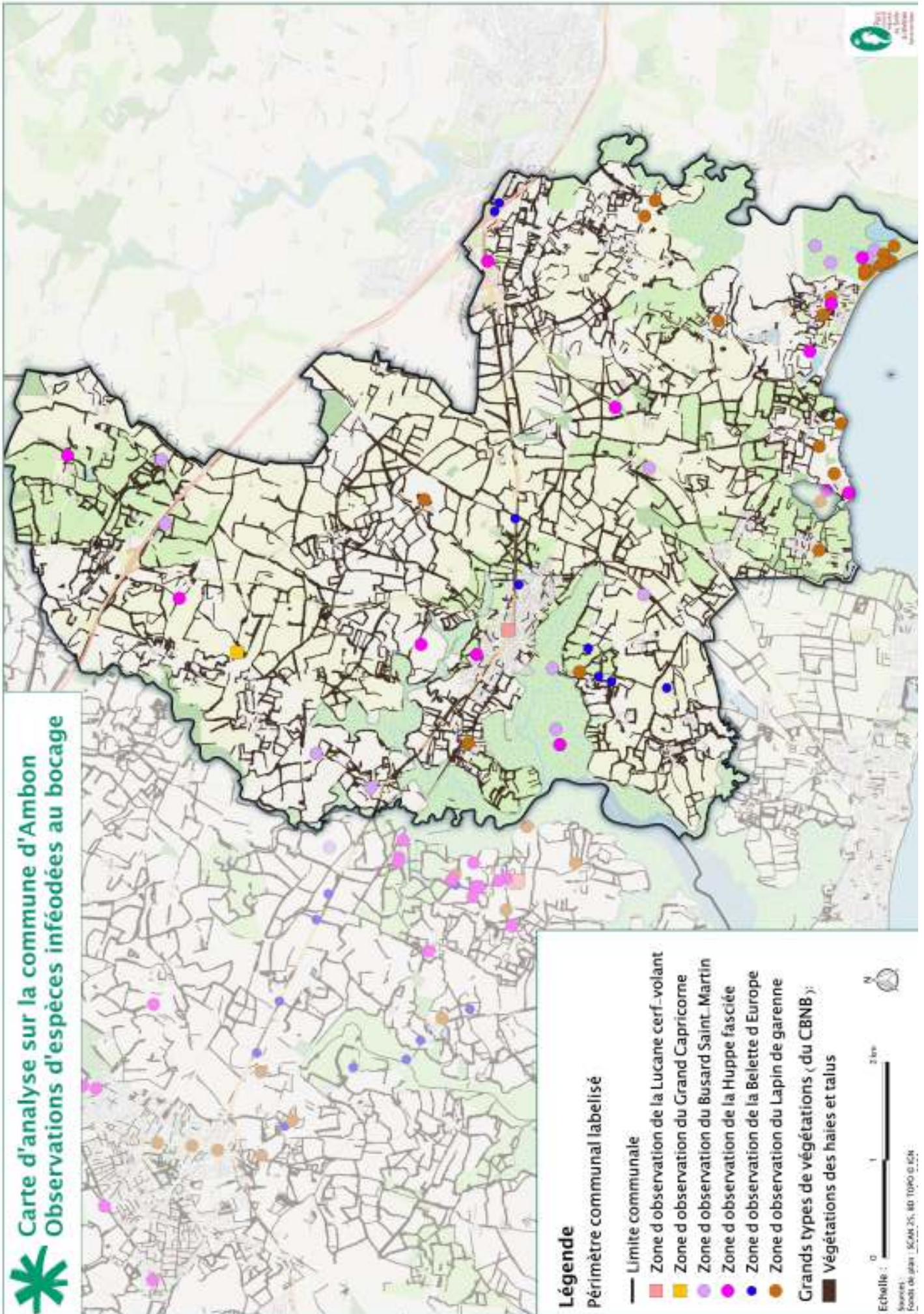
Grands types de végétations (du CBNB)

- Plans d'eau, cours d'eau et végétations associées
- Zone humide

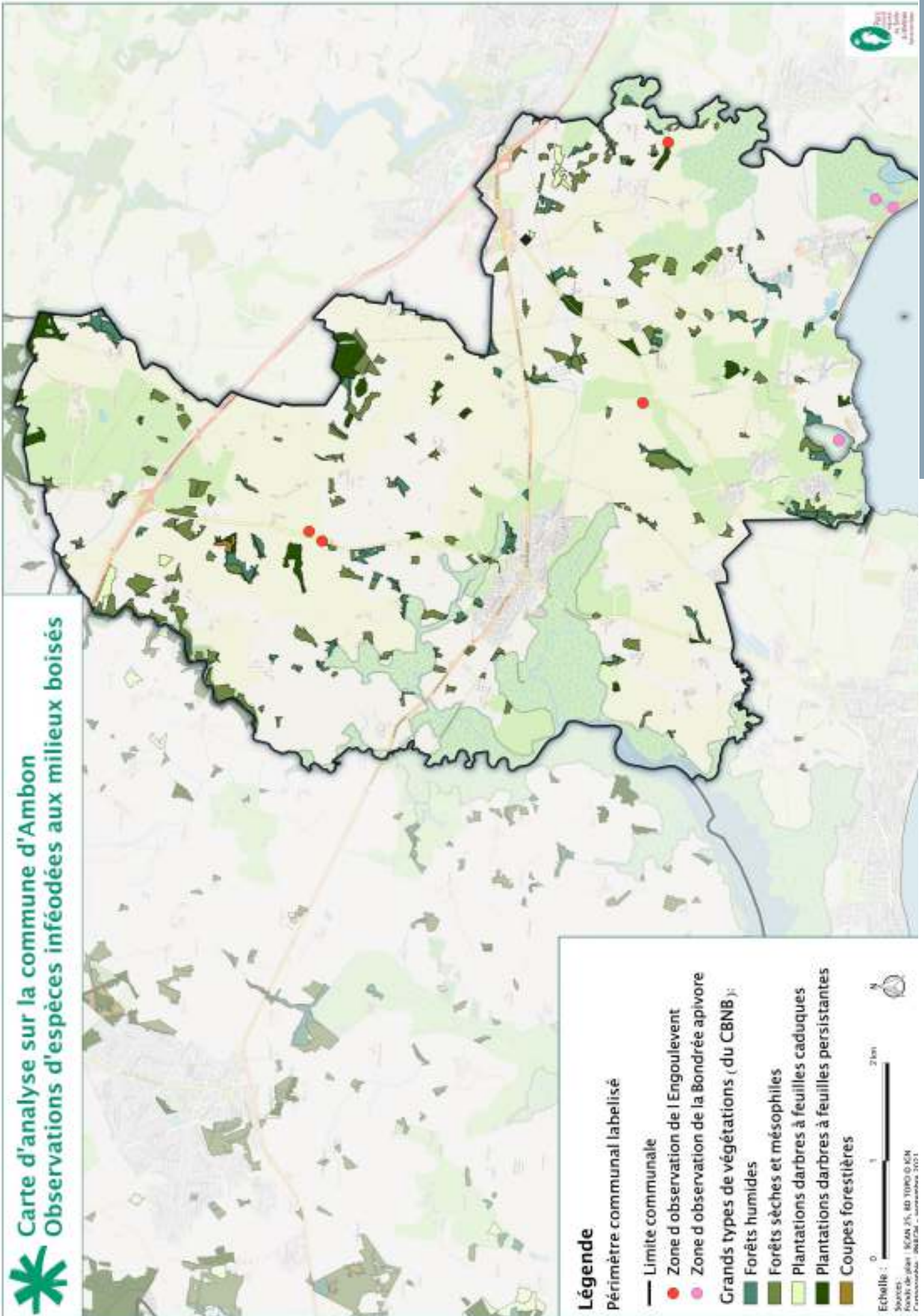


Echelle : 0 1 2 km

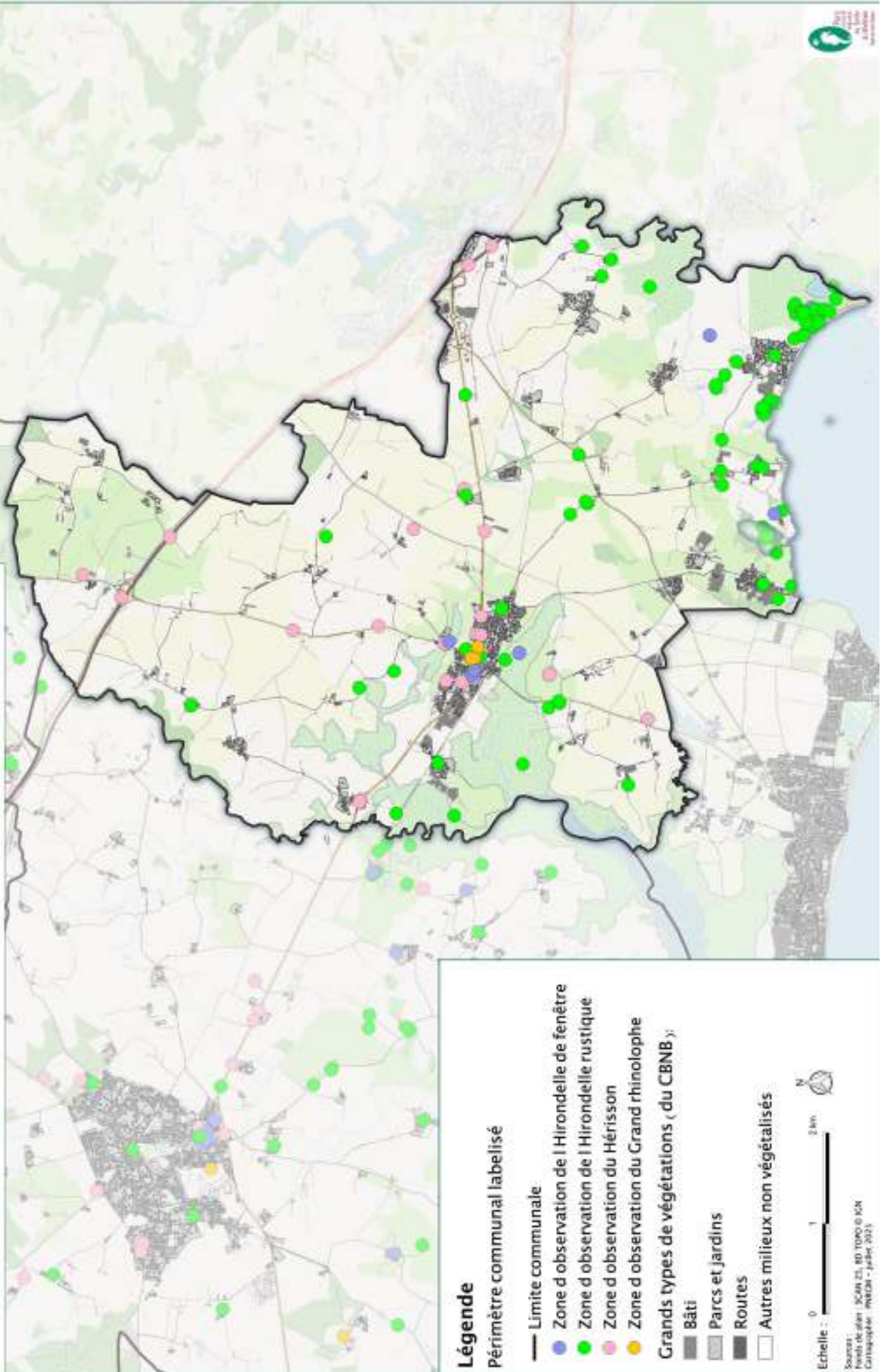
Source : IGN, IGN 25, IGN 1000 © IGN



Carte d'analyse sur la commune d'Ambon
Observations d'espèces inféodées aux milieux boisés

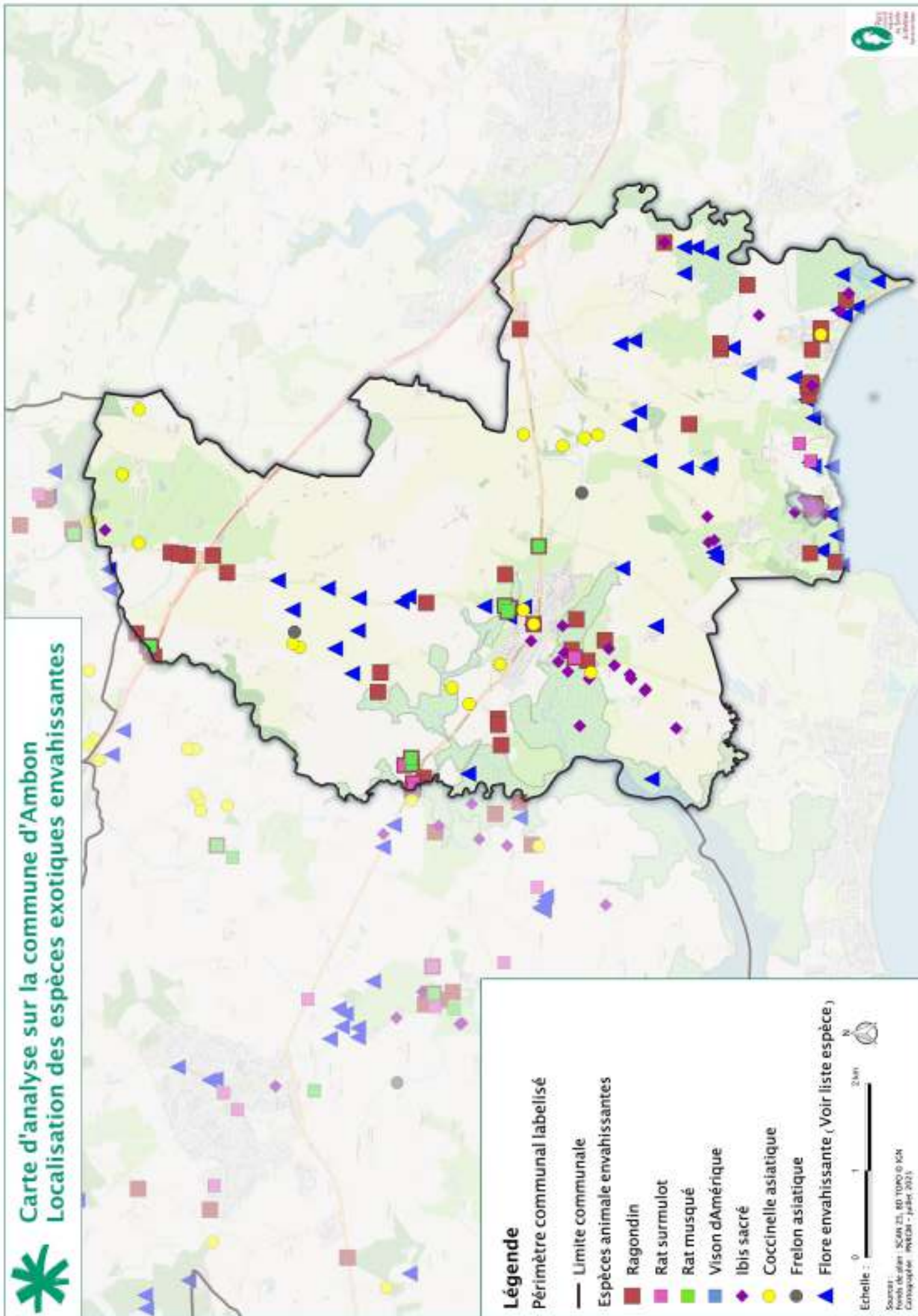


Carte d'analyse sur la commune d'Ambon Observations d'espèces inféodées aux milieux urbanisés





Carte d'analyse sur la commune d'Ambon Localisation des espèces exotiques envahissantes



Légende

— Périmètre communal labellisé

— Limite communale

— Espèces animale envahissantes

■ Ragondin

■ Rat surmulot

■ Rat musqué

■ Vison d'Amérique

◆ Ibis sacré

● Coccinelle asiatique

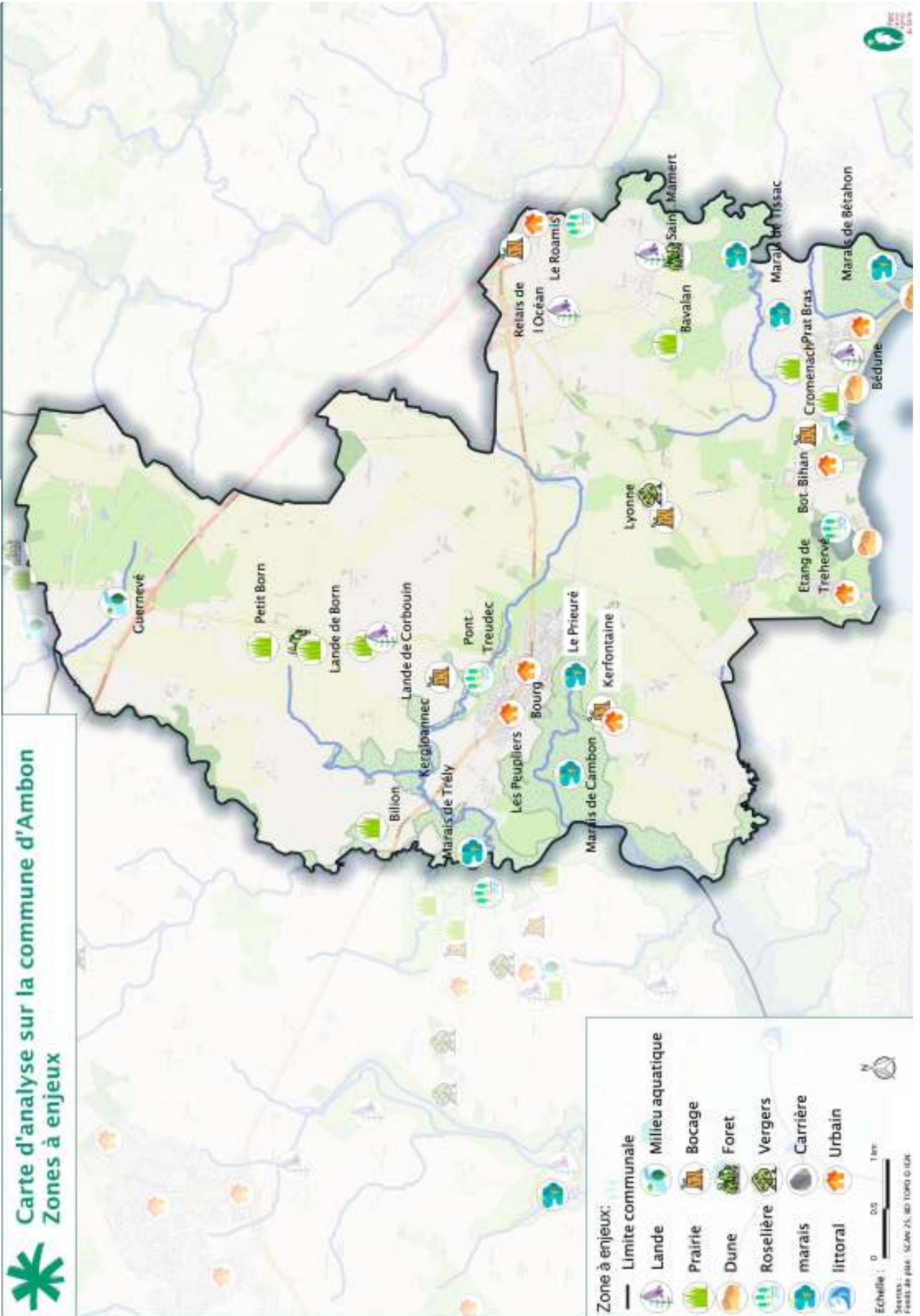
● Frelon asiatique

▲ Flore envahissante (Voir liste espèce)

Echelle : 0 1 2 km

Source :
Fonds de plan : SCAN 23, RD TOPO © IGN
Cartographie : MRCOA - juillet 2023





FINANCEURS DU PROJET



AMBON



PARTENAIRE TECHNIQUES



Rédaction et cartographie :

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan : Alexandre Crochu, Annaëlle Mézac, Bastien Moisan, David Lédan, Laurette Cervera, Maxime Le Roy, Marion Neymeyer, Xavier Blondel

Rédaction et relecture : Christophe Chevereau

Mairie d'Ambon



Parc naturel régional du Golfe du Morbihan
8 boulevard des îles - CS 50213 - 56006 Vannes cedex
02 97 62 03 03 - contact@golfe-morbihan.bzh
www.parc-golfe-morbihan.bzh